



DOCUMENT DE REFERENCE 2008

RAPPORT ANNUEL 2008



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financier le 30 avril 2009, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de NextRadioTV, 12 rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLES DES MATIERES

CHAPITRE I PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE	7
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	7
1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence	7
1.3 Politique d'information	7
CHAPITRE II CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	8
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	8
CHAPITRE III INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	9
CHAPITRE IV FACTEURS DE RISQUES	11
4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société.....	11
4.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire	11
4.1.2 Concurrence.....	11
4.1.3 Dépendance vis-à-vis des clients	12
4.1.4 Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs	12
4.2 Risques opérationnels	13
4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion du signal	13
4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe.....	13
4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels	13
4.3 Risques liés à l'organisation de la Société.....	14
4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés.....	14
4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre	14
4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA	15
4.4.2 Non respect des engagements de diffusion	15
4.4.3 Actionnariat	16
4.4.4 Évolution de la réglementation en matière de publicité	16
4.5 Risques juridiques	16
4.5.1 Faits exceptionnels et litiges	16
4.5.2 Droits de propriété intellectuelle.....	16
4.5.3 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenu	17
4.6 Risques de marché.....	17
4.6.1 Risques de taux de change.....	17
4.6.2 Risque de liquidité.....	17
4.6.3 Risque de taux d'intérêt	19
4.6.4 Risque sur actions.....	21
4.7 Engagements hors-bilan.....	21
4.8 Assurance et couverture des risques	22
CHAPITRE V INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	24
5.1 Histoire et évolution de la Société.....	24
5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société	24
5.1.2 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1 ^{er} des statuts).....	24
5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)	24
5.1.4 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	24
5.1.5 Exercice social	24
5.1.6 Historique	24
5.2 Investissements.....	26
CHAPITRE VI APERÇU DES ACTIVITES.....	28
6.1 Principales activités	28
6.1.1 Présentation du pôle radio.....	28
a) RMC : Info, Talk, Sport.....	28
Un format unique	28
Grille indicative des programmes.....	29
Zone de couverture.....	30
L'audience de RMC : jeune, active et masculine	30
Une croissance continue de l'audience.....	33
Le site Internet rmc.fr.....	35
b) BFM : la radio de l'économie	35
Historique de la reprise	35
BFM aujourd'hui : la seule radio thématique d'information économique en France	35
Une grille 100% économie et entreprise.....	35
Zone de couverture.....	36
Une pénétration importante sur la cible des CSP+ et des cadres	36

6.1.2	Présentation du pôle Télévision	37
a.	Plus d'infos, plus d'images, plus de directs	37
b.	Le pari des nouvelles technologies	38
c.	Grille de programmes	38
d.	BFM TV, 1ère chaîne d'information de France.....	39
6.1.3	Présentation du Groupe 01.....	40
a)	Internet.....	40
b)	Presse.....	42
6.1.4	RMC Régie.....	43
6.1.5	Les atouts de NextRadioTV.....	44
a)	Le marketing des programmes appliqué à l'information.....	44
b)	Une démarche commerciale active et innovante.....	44
6.2	<i>Aperçu des marchés</i>	45
6.2.1	Le marché de la radio en France.....	45
a.	La diversité du paysage radiophonique.....	45
b.	Le média privilégié des Français	46
6.2.2	Le marché de la télévision en France depuis le 31 mars 2005	47
a.	L'offre nouvelle de la TNT : un succès avéré.....	47
b.	Vers le tout numérique.....	48
6.2.3	Structure et évolution du marché de la publicité dans les grands médias	49
a.	Modèle économique des radios commerciales et marché publicitaire de la radio.....	50
b.	Le marché de la publicité télévisée.....	50
c.	Le marché de la publicité sur Internet.....	51
d.	Le marché publicitaire de la Presse.....	52
6.3	<i>Évènements exceptionnels</i>	52
6.4	<i>Dépendances à l'égard des brevets ou des licences</i>	52
6.5	<i>Position concurrentielle</i>	52
CHAPITRE VII ORGANIGRAMME		53
7.1	<i>Structure juridique et opérationnelle du Groupe</i>	53
7.2	<i>Liste des Filiales du Groupe</i>	55
CHAPITRE VIII PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS		56
8.1	<i>Propriété immobilière</i>	56
8.2	<i>Impact environnemental</i>	56
CHAPITRE IX EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2008		57
9.1	<i>Chiffre d'affaires et autres produits</i>	59
9.1.1	Chiffre d'affaires radio	59
9.1.2	Chiffre d'affaires télévision	59
9.1.3	Chiffre d'affaires Groupe 01.....	59
9.1.4	Chiffre d'affaires des Activités Diverses et Autres chiffres d'affaires	59
9.1.5	Autres produits de l'activité.....	59
9.2	<i>Charges opérationnelles courantes</i>	60
9.2.1	Charges opérationnelles courantes.....	61
a.	Activité radio	61
b.	Activité télévision	62
c.	Activités Groupe 01	63
9.2.2	Impôts, taxes et versements assimilés.....	64
9.2.3	Charges de personnel.....	64
9.3	<i>Résultat opérationnel courant</i>	64
9.4	<i>Autres éléments de résultat</i>	65
9.4.1	Autres charges et produits opérationnels	65
9.4.2	Coût de l'endettement financier net.....	65
9.4.3	Charge d'impôts	65
9.4.4	Résultat net	65
9.5	<i>Analyse des flux de trésorerie</i>	66
9.5.1	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.....	66
9.5.2	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	66
9.5.3	Flux de trésorerie provenant des activités de financement.....	66
9.6	<i>Perspectives</i>	67
9.7	<i>Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe</i> ..	67
9.8	<i>Examen des comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2008</i>	67
CHAPITRE X TRESORERIE ET CAPITAUX		68
10.1	<i>Informations sur les capitaux de la Société</i>	68
10.2	<i>Sources et montant des flux de trésorerie de la Société</i>	68

10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	68
10.4	Informations sur les restrictions à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sensiblement sur les opérations du Groupe.....	68
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues pour honorer les engagements visés aux sections 5.2. et 8.1.....	68
	CHAPITRE XI RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	69
	CHAPITRE XII PERSPECTIVES ET TENDANCES	70
12.1	Perspectives radio.....	70
12.1.1	Une marge de progression s'agissant du parc actuel de fréquences	70
12.1.2	Perspectives de rentabilité et évolution du marché publicitaire de la radio.....	70
12.1.3	Lancement de la Radio Numérique.....	71
12.2	Perspectives télévision	71
12.2.1	La progression de BFM TV	71
12.2.2	Un développement soutenu notamment par l'extinction de l'analogique	71
12.2.3	Le lancement de la télévision mobile personnelle (TMP).....	71
12.2.4	Autres développements de l'activité télévision.....	71
12.3	Perspectives Groupe 01	72
12.4	Tendances des différentes activités du Groupe	73
	CHAPITRE XIII PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	74
	CHAPITRE XIV ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	75
14.1	Membres du conseil d'administration.....	75
14.2	Expérience des organes de direction et d'administration.....	79
14.3	Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation	80
14.4	Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux en 2008 (art. 222-15 du règlement général de l'AMF)	80
	CHAPITRE XV REMUNERATION ET AVANTAGES.....	82
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société	82
15.2.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages.....	83
	CHAPITRE XVI FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	84
16.1	Echéance du mandat des administrateurs.....	84
16.2	Contrats de service.....	84
16.3	Comités spécialisés	84
16.4	Gouvernement d'entreprise.....	84
16.5	Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2008.....	85
16.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2008	96
	CHAPITRE XVII SALARIES	98
17.1	Effectifs.....	98
17.2	Participation des mandataires sociaux.....	101
17.2.1	Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur	101
17.2.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société.....	101
17.2.3	Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux	101
17.3	Intéressement et participation du personnel	102
17.3.1	Contrats d'intéressement et de participation.....	102
17.3.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société	102
17.3.3	Attribution d'actions gratuites aux salariés.....	102
	CHAPITRE XVIII PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	104
18.1	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote.....	104
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires.....	106
18.3	Contrôle de la Société	106
18.4	Pactes d'actionnaires et action de concert	106
	CHAPITRE XIX OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	107
19.1	Flux intra-groupe.....	107
19.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2008	109
	CHAPITRE XX INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	112
20.1	Comptes consolidés aux 31 décembre 2008 en normes IFRS.....	112

20.2	<i>Informations financières pro forma</i>	161
20.2.1	Informations pro forma.....	161
20.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma	161
20.3	<i>Comptes sociaux au 31 décembre 2008</i>	161
20.4	<i>Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2008</i>	188
20.4.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008 en normes IFRS	188
20.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2008	189
20.5	<i>Date des dernières informations financières vérifiées</i>	190
20.6	<i>Informations financières intermédiaires</i>	191
20.7	<i>Dividendes</i>	191
20.7.1	Dividende global.....	191
20.7.2	Politique future de dividendes	191
20.7.3	Délai de prescription des dividendes	191
20.8	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	191
20.9	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	191
CHAPITRE XXI INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		192
21.1	<i>Capital social</i>	192
21.1.1	Capital social	192
21.1.2	Actions non représentatives du capital.....	192
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions	192
21.1.4	Titres non représentatifs du capital et valeur mobilière	195
21.1.5	Plans d'attribution d'actions gratuites.....	196
21.1.6	Capital autorisé non émis.....	197
21.1.7	Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	217
21.1.8	Évolution du capital social.....	218
21.2	<i>Principales dispositions statutaires</i>	219
21.2.1	Objet social (article 3 des statuts)	219
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	220
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions	222
21.2.4	Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions	224
21.2.5	Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)	224
21.2.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société.....	226
21.2.7	Franchissement de seuils (article 10 des statuts).....	226
21.2.8	Modifications du capital social	226
21.3	<i>Nantissements</i>	226
21.3.1	Nantissement des actions	226
21.3.2	Nantissement du fonds de commerce ou des actifs.....	226
CHAPITRE XXII CONTRATS IMPORTANTS		227
CHAPITRE XXIII INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS		228
CHAPITRE XXIV DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		229
CHAPITRE XXV INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS		230
GLOSSAIRE		231
ANNEXE 1 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL (ART. 222-7 RG AMF) INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS		235
ANNEXE 2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL		238
ANNEXE 3 RAPPORT SPECIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MAI 2008		239
ANNEXE 4 RAPPORT SPRECIAL SUR LES OPERATIONS D' ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES REALISEES AU COURS DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008		244

REMARQUES GENERALES

1. Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement de NextRadioTV notamment dans ses Chapitres VI, XII et XIII. Ces informations ne sont pas des données historiques, elles ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le Chapitre IV – Facteurs de risques, avant de prendre leur décision d’investissement.

2. Dans ce document, la société NextRadioTV est dénommée « **NextRadioTV** » ou la « **Société** ».

Le « **Groupe** » ou le « **Groupe NextRadioTV** » désigne NextRadioTV et ses filiales ou sous-filiales : Business FM SAS (« **BFM** »), Radio Monte-Carlo SAM (« **RMC** »), BFM TV SAS (« **BFM TV** ») RMC Régie SAS (« **RMC Régie** »), RMC Sport SAS (« **RMC Sport** »), Groupe Tests Holding SAS (« **GROUPE TESTS HOLDING** »), Groupe Tests SAS (« **GROUPE TESTS** »), InterNext SAS (« **INTERNEXT** »), 01 Régie SAS (« **01 REGIE** »), GT Labs SARL (« **GT Labs** ») et Pôle Electro SAS (« **Pôle Electro** »).

Le « **groupe Tests** » désigne GROUPE TESTS HOLDING et ses filiales : GROUPE TESTS, INTERNEXT, 01 Régie, GT Labs et Pôle Electro.

3. Conformément aux dispositions de l’article 212-13 du Règlement Général AMF, le présent document de référence tient lieu de rapport financier annuel de la Société et le tableau en annexe 2 du présent Document de Référence constitue une table de concordance des informations requises par le rapport financier annuel et les informations présentées dans le document de référence.

CHAPITRE I

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence

Monsieur Alain Weill, Président-Directeur Général de NextRadioTV.

1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion figurant en page 57 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2008 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 188, dont le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2008 qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note "Faits marquants" de l'annexe relative à la comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites, conformément à l'avis n°2008-17 du 6 novembre 2008 du Conseil National de la Comptabilité. » »

Le 30 avril 2009
Alain Weill
Président-Directeur Général

1.3 Politique d'information

Monsieur Marc Laufer
Directeur Général délégué
NextRadioTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris
01.71.19.11.91
01.71.19.11.90
comfi@nextradiotv.com

CHAPITRE II

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Représentée par Louis-Pierre Schneider

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de nouvelle nomination : 31 mai 2007

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Représentée par Jean-Luc Berrebi

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Pricewaterhouse Coopers Audit et Deloitte & Associés sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de nouvelle nomination : 31 mai 2007

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

BEAS
7-9, Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Monsieur Yves Nicolas et BEAS sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

CHAPITRE III
INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent les principaux agrégats extraits des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2007 et 2006.

Compte de résultat consolidé résumé

	Exercice 2008	Exercice 2007	Var. 08/07	Exercice 2006
	(en millions d'euros)			
Chiffre d'affaires radio	57,1	54,3	5,2 %	48,1
Chiffre d'affaires télévision	15,6	8,0	95 %	5
Chiffre d'affaires Groupe 01	41,3	31,0		0,4
Chiffre d'affaires activités diverses	1,6	0,7	128,6%	
Chiffre d'affaires activités cédées ou à céder ¹	5,1	11,1		
Chiffre d'affaires total	120,7	105,1	14,8%	53,5
Résultat opérationnel courant	7,7	6,4		2,5
Autres produits ² et charges	0,4	-19,5		
Résultat opérationnel consolidé	8,1	-13,1		2,5
Coût de l'endettement financier net	-6,4	-3,8		-0,5
Charge d'impôt	-0,8	5,2		0,1
Résultat net consolidé	0,9	-11,7		2,1

¹. au 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires des activités cédées ou à céder intègre notamment le chiffre d'affaires de Cadres On Line. Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires des activités cédées ou à céder intègre le chiffre d'affaires des titres du pôle Arts Graphiques cédés pendant l'exercice 2008 ainsi que celui des trois titres du Pôle Electro.

² au 31 décembre 2007, les autres charges et produits opérationnels intégraient le coût de la restructuration du groupe Tests.

Bilan consolidé résumé

	Exercice 2008	Exercice 2007	Var. 08/07	Exercice 2006
	(en millions d'euros)			
Actifs non courants (1)	158,7	171,9		75,1
Actifs courants	78,4	77,2		50,2
Total actif	237,1	249,1	-12	125,3
Capitaux propres	99,9	95,7		73,4
Passifs non courants	57,0	63,6		8,7
Passifs courants	80,2	89,8		43,2
Total passif (2)	237,1	249,1	-12	125,3

(1) dont Goodwill

121,7

133,8

56,6

(2) dont Endettement financier net

45,7

62,2

3,3

CHAPITRE IV

FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue de ses risques et considère, qu'hormis ceux présentés au présent chapitre, il n'encourt pas d'autres risques significatifs. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

4.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire

Les revenus du Groupe proviennent principalement du marché publicitaire. Avec plus de 80% du chiffre d'affaires provenant de la publicité, le Groupe est dépendant du marché publicitaire et de ses variations. Par conséquent, une baisse significative du marché pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe.

De plus, le Groupe ne dispose pas d'une grande visibilité sur le marché publicitaire. En effet, ce marché est cyclique, volatile et fortement corrélé à la conjoncture économique et à la situation géopolitique.

4.1.2 Concurrence

Secteur Radio

Le secteur de la radio est extrêmement concurrentiel et le Groupe doit faire face à la concurrence intense des trois principaux groupes privés présents sur le marché de la radio et des autres stations de radio qui opèrent sur le même segment que RMC et BFM ainsi qu'à celle des radios proposant des formats musicaux.

Les effets de cette concurrence sont susceptibles d'avoir un impact négatif tant sur le niveau d'audience global des stations du Groupe que sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Le lancement futur de la radio numérique pourrait également faire apparaître de nouveaux concurrents.

Secteur Télévision

Dans le secteur de la télévision, la concurrence s'est accrue avec le lancement de la télévision numérique terrestre (« TNT ») en France. La TNT a permis l'apparition de nouvelles chaînes gratuites pour la première fois depuis 1986, dont BFM TV.

Secteur Groupe 01 (Internet et Presse)

Le Groupe a entrepris de rapprocher ses rédactions papier et web afin de créer la première rédaction Hi-Tech intégrée et devenir le premier groupe Hi-Tech tri-média : magazines, web et conférences.

. Internet

Le marché Internet sur lequel intervient le Groupe est un marché en forte évolution. La concurrence pour rechercher de nouveaux utilisateurs, annonceurs et marchands est intense et est appelée à s'intensifier de façon significative ces prochaines années.

Le Groupe considère que les principaux facteurs de compétition entre les sociétés Internet sont notamment la notoriété de la marque, une expertise technique et la capacité à offrir aux internautes des services

innovants. L'audience Internet de l'ensemble du Groupe peut être amenée à fluctuer en fonction du référencement de ses sites dans les moteurs de recherche.

. Presse

Dans un contexte économique difficile, le secteur de la Presse connaît un environnement très concurrentiel avec la profusion des offres de médias, le développement d'Internet et la concurrence de la presse gratuite.

4.1.3 *Dépendance vis-à-vis des clients*

Le premier annonceur, tous secteurs confondus, représente environ 2,9 % du total des recettes publicitaires du Groupe (sur base 12 mois et en ne retenant pour le secteur Presse que les revenus publicitaires générés par les 3 titres leaders que sont 01 Informatique, Micro Hebdo et l'Ordinateur Individuel). Les 5 premiers annonceurs représentent quant à eux environ 11 % de ces mêmes recettes publicitaires totales du Groupe (contre 8% en 2007).

Au 31 décembre 2008, 20 annonceurs représentent 29,9 % du chiffre d'affaires publicitaire net Radio du Groupe, (contre 28,1% en 2007) ce qui est conforme aux normes du secteur. Parmi ces 20 annonceurs, 10 annonceurs représentent 19,3 % du chiffre d'affaires (contre 17,3% en 2007), 5 annonceurs représentent 11,8 % du chiffre d'affaires (contre 10,6 % en 2007) et le premier annonceur représente 3,7 % du chiffre d'affaires (contre 3,0% en 2007).

Concernant l'activité TV, les 10 premiers annonceurs représentent 17% du chiffre d'affaires 2008 (contre 23% en 2007). Le premier annonceur représente quant à lui 2,6 % du chiffre d'affaires publicitaire global (contre 5% en 2007). L'évolution importante du chiffre d'affaires TV implique un risque limité de dépendance vis-à-vis des clients, le nombre de marques et d'annonceurs étant en progression régulière.

Concernant les activités Presse et Internet, la spécificité des supports et leur positionnement "technologie" entraîne la présence de mêmes annonceurs sur les différents médias. En retenant le chiffre d'affaires publicitaires Internet et Presse (ce dernier ne concernant que les 3 titres 01 Informatique, Micro Hebdo et l'Ordinateur Individuel), les 3 premiers annonceurs représentent 23% du chiffre d'affaires publicitaire global. Le premier annonceur représente quant à lui 13%. A noter cependant que le chiffre d'affaires publicitaire ne représente que 34% du chiffre d'affaires total réalisé sur l'activité Presse.

Les annonceurs achètent de l'espace publicitaire au Groupe en fonction notamment du niveau et de la structure actuelle de l'audience des différents supports (audience majoritairement composée d'hommes entre 25 et 49 ans, actifs et CSP+) et le Groupe ne peut garantir que ce niveau et cette structure d'audience ne seront pas amenés à évoluer. Par ailleurs, l'intégration de ces supports au sein du groupe NextRadioTV diversifie d'autant les sources de chiffre d'affaires et d'annonceurs potentiels sur les différents supports du Groupe.

La perte ou la défaillance d'un certain nombre de ses principaux annonceurs pourrait avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires ou le résultat du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à diversifier sa clientèle et à compenser une telle perte.

4.1.4 *Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs*

(i) Audiovisuel

A l'instar de nombre de ses concurrents, le Groupe n'est pas propriétaire de son réseau de diffusion.

La diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national et à Monaco. La société Télédiffusion de France SA (« **TDF** »), et sa filiale Monte Carlo Radiodiffusion SA, assurent l'essentiel du transport (alimentation des sites de diffusion installés en région) et de la diffusion des programmes du Groupe de manière conjointe via son réseau hertzien, filaire et satellitaire.

Le Groupe se trouve ainsi placé dans une situation de dépendance technique vis-à-vis de son prestataire extérieur TDF. Toutefois, le Groupe fait appel ponctuellement à des opérateurs alternatifs, même si à ce jour leur capacité n'est pas aussi importante que celle de TDF.

(ii) Print

A l'instar de ses concurrents, le Groupe est dépendant, dans le cadre de son activité presse, de différents prestataires dont l'intervention est quasi inévitable dans le cadre de cette activité, notamment des imprimeurs, de la poste et des NMPP.

4.2 Risques opérationnels

4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion du signal

Le système d'antennes de TDF n'est pas à l'abri d'incidents et son alimentation en énergie peut échapper à la vigilance de l'opérateur. Toutefois, la plupart des sites importants de diffusion sont sécurisés grâce notamment à la mise en place de groupes électrogènes et d'émetteurs de secours.

Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à TDF (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs desservi par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi celui-ci a négocié des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne.

4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe

Le Groupe n'est pas propriétaire de la totalité des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

En effet, l'immeuble actuellement occupé par RMC, BFM, BFM TV, RMC Régie, RMC Sport et INTERNEXT qui a été spécialement conçu à l'effet d'accueillir des chaînes de radio et de télévision, appartient à un tiers et est loué par le Groupe.

Tout événement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité, une non-accessibilité ou une complication sur l'immeuble occupé par les sociétés du Groupe paralyserait une grande partie des activités du Groupe et aurait un effet défavorable pour ses activités, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels

La publicité diffusée sur les supports du Groupe assure la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé. La diffusion des écrans publicitaires dans le cadre des accords conclus avec les annonceurs (emplacement, horaire, rotation) est donc un processus primordial pour le Groupe, objet d'une attention particulière.

Afin de faciliter la gestion de la diffusion et de la facturation des écrans publicitaires, le Groupe utilise des outils informatiques qui permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

La survenance de problèmes venant perturber gravement l'utilisation de ces logiciels pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3 Risques liés à l'organisation de la Société

4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Alain Weill, Président-Directeur général à la date du dépôt du présent document de référence et actionnaire principal de la Société et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En outre, le succès du Groupe est, pour partie, lié à la notoriété de ses animateurs qui ont contribué à la croissance de l'audience. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à retenir et motiver ses dirigeants, collaborateurs-clés et animateurs et il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, animateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Alain Weill et Alpha Radio B.V. détiennent une participation importante dans le capital de NextRadioTV.

Ces deux actionnaires sont ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société (voir également à ce titre Chapitre XVIII – paragraphe 18.3).

En outre, dans l'hypothèse où l'un de ces deux actionnaires venait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de bourse de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements

L'endettement bancaire a été intégralement remboursé le 7 novembre 2008 à la suite de l'émission d'un emprunt obligataire (« OBSAAR ») dans le but de rallonger la maturité de la dette et, à terme, de renforcer potentiellement les fonds propres du Groupe par le biais de l'exercice des BSAAR.

Par ailleurs, il est précisé que depuis l'acquisition du groupe Tests intervenue le 4 avril 2007, les opérations de restructurations suivantes ont été effectuées :

- la cession de la société Cadres On Line est intervenue le 16 janvier 2008 pour un montant de 11,7 millions d'euros, affecté en partie au remboursement de la dette et au financement du plan de sauvegarde de l'emploi ;
- le pôle « Arts Graphiques », composé des titres Caractère et Transaction, a été cédé le 23 avril 2008 pour un montant de 1,2 millions d'euros ;
- Groupe Tests a, le 13 février 2009, remis aux membres du comité d'entreprise un document présentant un projet de réorganisation ayant pour but de redynamiser l'activité Hi-Tech à travers le rapprochement des rédactions web et papier. Cette réorganisation devrait entraîner la suppression de 38 postes sur un effectif de 200 salariés.

4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur de l'audiovisuel et des télécommunications (voir également Chapitre VI – Aperçu des activités).

4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA

BFM, RMC et BFM TV sont titulaires d'autorisations d'émettre accordées par le CSA dans les conditions prévues aux articles 29 et 30-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée par la loi n°94-88 du 1^{er} février 1994, la loi n°2000-719 du 1^{er} août 2002, la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 et la loi n°2009-258 du 5 mars 2009 (ensemble, la « Loi de 1986 modifiée »). Ces autorisations sont accordées pour une durée déterminée de cinq ans maximum pour les services de radio en mode analogique (RMC et BFM) et pour une durée de dix ans pour les services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique (BFM TV). Elles sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées. Toutefois, la personne morale détentrice des autorisations peut être cédée après accord du CSA.

Les autorisations délivrées à RMC et BFM en application des articles 29 et 30-1 de la Loi de 1986 modifiée sont reconduites par le CSA, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale et, à chaque fois, pour cinq ans. A l'expiration de ces autorisations, un nouvel appel aux candidatures est lancé par le CSA sur les fréquences redevenues disponibles.

L'autorisation délivrée à BFM TV par le CSA le 19 juillet 2005 est accordée pour une période de dix ans à l'issue de laquelle le CSA procède à un nouvel appel à candidatures comme c'est le cas aujourd'hui pour toutes les licences hertziennes. Par ailleurs, BFM TV ayant pris l'engagement de porter sa zone géographique de diffusion à une portion du territoire dont la population recensée atteint 95% de la population métropolitaine, le CSA a prorogé son autorisation de 5 ans, conformément au décret n°2007-789 du 10 mai 2007.

Le Groupe dispose :

- d'autorisations d'émettre accordées par le CSA portant, pour RMC, sur 227 fréquences FM (dont 2 fréquences monégasques) et une fréquence AM grandes ondes et, pour BFM, sur 28 fréquences.
- de 4 fréquences (1 fréquence AM grandes ondes et 3 fréquences FM, dont une est louée par RMC à un opérateur tiers exploitant un programme italien) qui lui ont été accordées par la Principauté de Monaco.

Le Groupe ne peut garantir que les arbitrages rendus par le CSA et la Principauté lui seront favorables et lui permettront d'augmenter sa couverture par rapport à celle de ses concurrents, cela pouvant se traduire par des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.2 Non respect des engagements de diffusion

L'autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre. BFM et RMC ont signé une convention avec le CSA respectivement le 14 septembre 2004 et le 14 mars 2005 (renouvellement de la convention initialement conclue le 11 juillet 2000) et se sont engagées à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leur programme, à la communication chaque année d'un rapport sur l'exécution des obligations au cours de l'année précédente et à la mise à disposition du CSA de toutes informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect de ces obligations. De même, BFM TV a conclu une convention avec le CSA le 7 juillet 2005.

RMC, BFM et BFM TV sont donc les seules responsables de la totalité du programme diffusé sur leurs antennes, quelles que soient les modalités de leur production. Ainsi, en cas de non-respect de leurs obligations, le CSA pourrait prononcer, après une mise en demeure, des sanctions à l'encontre de BFM, RMC et de BFM TV pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

L'article 28-1 I-2° de la Loi de 1986 modifiée dispose également que, hors appel à candidatures, les autorisations peuvent si une sanction dont le diffuseur a fait l'objet est de nature à le justifier, ne pas être reconduites.

4.4.3 *Actionnariat*

Aux termes de l'article 40 de la Loi de 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter directement ou indirectement la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20% du capital social ou des droits de vote de la société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne terrestre.

En cas de non respect de cette règle, le CSA pourrait, après une mise en demeure, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

4.4.4 *Évolution de la réglementation en matière de publicité*

Conformément aux dispositions du décret n°2003-960 du 7 octobre 2003 qui a modifié l'article 8 du décret n°92-280 du 27 mars 1992 relatif aux secteurs interdits à la publicité télévisée, la publicité télévisée dans le secteur de la distribution (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) est autorisée pour les chaînes locales, les chaînes du câble et du satellite et les chaînes de la TNT depuis le 1er janvier 2004.

Depuis le 1er janvier 2007, les publicités dans le secteur de la distribution (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) sont également autorisées pour les chaînes nationales analogiques. Ceci pourrait entraîner un effet défavorable sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs, compte tenu de la forte concurrence existant entre les différents médias.

Par ailleurs, la suppression partielle de la publicité sur les supports télévisuels et radiophoniques du service public, intervenue début 2009, pourrait, à terme, avoir un impact certain sur les marchés publicitaires français (télévisuel et radio). Cependant, cette réforme étant très récente, il est difficile pour le Groupe de se prononcer sur les futurs impacts pour ses différents supports en terme de recettes publicitaires. Le transfert de certains budgets publicitaires entre les différents supports télévisuels et entre les supports télévisuels, radiophoniques et de presse pourrait être positif pour le Groupe, sans qu'aucune assurance sur cet impact positif ne puisse être cependant donnée à date.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 *Faits exceptionnels et litiges*

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Des dommages et intérêts sont demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux normes IFRS (outre les provisions pour restructurations, une provision d'un montant de 0,6 million d'euros est comptabilisée au 31 décembre 2008). Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou étant susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine du Groupe. Cette déclaration s'entend sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

4.5.2 *Droits de propriété intellectuelle*

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment marques, logos et noms de domaine. Le Groupe a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à Monaco pour protéger ses droits de propriété intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.5.3 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenu

Pour les informations éditées sur les sites Internet du groupe Tests et pour l'ensemble de ses journaux, le Groupe, en tant qu'éditeur de contenu, est soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et pourrait voir sa responsabilité éditoriale engagée pour les contenus édités, s'ils étaient jugés inexacts, illicites ou illégaux. Il en est de même en ce qui concerne les annonces mises en ligne sur les sites Internet du Groupe et ce, même si le Groupe met en place diverses mesures spécifiques afin de vérifier, de façon automatisée ou non, la cohérence des annonces diffusées sur ses sites et s'efforce de se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires.

Le Groupe est par ailleurs soumis aux législations applicables en matière de diffamation, de droit à l'image et de protection de la vie privée.

De telles actions pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. Néanmoins, à ce jour, le Groupe n'a jamais été mis en cause de façon significative en sa qualité d'éditeur de contenu.

4.6 Risques de marché

4.6.1 Risques de taux de change

Le Groupe estime que les risques de taux de change ne sont pas significatifs en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce uniquement sur la zone euro. Le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, les dépenses d'investissement, actif et passif de la Société sont pour l'essentiel libellés en euros.

4.6.2 Risque de liquidité

Le Groupe a, jusqu'à une date récente, financé sa croissance grâce à ses fonds propres et aux concours de ses actionnaires et n'a eu recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer des projets précis ce qui a été le cas avec l'acquisition du groupe Tests et le développement du Groupe sur des segments d'activité et des médias qu'il ne couvrait pas encore.

A ce jour, le Groupe n'a demandé auprès d'établissements financiers aucune autorisation de découvert, à l'exception de facilités ponctuelles, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie, dont la position nette est positive à date. Le cas échéant, le Groupe aurait donc accès aux autorisations de découverts bancaires.

Le remboursement du crédit syndiqué souscrit dans le cadre de l'acquisition du groupe Tests via l'émission d' OBSAAR en novembre 2008, a permis de renégocier des covenants plus souples. Au 31.12.2008 le ratio de leverage (dette nette / EBE proforma) s'élève à 3,98 au 31 décembre 2008 et est inclus dans les « bornes » négociées.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des informations au 31 décembre 2008 concernant les risques de liquidité au sein du Groupe :

Caractéristique des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes en million d'euros	Reste à rembourser au 31/12/2008 (en millions d'euros)	Échéances	Existence ou non de couvertures
Emprunt Globecast Financement	taux fixe = 9,72%	0,79	0,4	mensuelle = 0,02 m€ échéance : 30.04.2010	non
Emprunt CJI Financement	taux fixe = 17,69%	3,95	2,2	mensuelle = 0,1 m€ échéance : 18.10.2010	non
Emprunt CIC Financement	Taux fixe = 4,92%	1,2	0,9	mensuelle = 0,02 m€ échéance : 30.06.2012	non
Emprunt CIC Financement	Taux fixe = 4,58 %	0,4	0,4	Mensuelle = 0,01 m€ Echéance : 31.12.2011	non
Emprunt CIC Financement	Taux fixe = 4,86 %	0,2	0,2	Mensuelle = 0,004 m€ Echéance : 31.12.2012	non
Emprunt OBSAAR	taux variable = Euribor 3 mois majoré de 2 points de base	55	55	Echéances annuelles en trois tranches (7.11.2011/7.11.2012/7.11.2013)	

(*) Des instruments financiers dérivés de couverture sont en cours de renégociation

Les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire OBSAAR sont les suivantes :

Produit brut de l'émission :	55 millions d'euros
Intérêt annuel :	EURIBOR 3 mois + 2 points de base
Amortissement :	en trois tranches (7.11.2011/7.11.2012/7.11.2013)
Date de règlement :	7 novembre 2008
Nombre de BSAAR attachés à chaque obligation :	11 BSAAR
Prix du BSAAR :	1,68 €

4.6.3 Risque de taux d'intérêt

La dette à taux variable (emprunt de 55 millions d'euros sous forme d'OBSAAR) est indexée sur l'Euribor 3 mois, auquel s'ajoutent une marge fixe. Le Groupe pourrait ainsi être confronté à une augmentation du taux d'intérêt lors du remboursement de son emprunt obligataire.

La mise en place d'un ou plusieurs instruments de couverture de cette dette est à l'étude. Ceux-ci pourraient ou non intégrer les couvertures précédemment mises en place dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Tests décrites ci-après.

Le Groupe avait souscrit une ligne de crédit et un emprunt syndiqué dont les taux variaient en fonction l'Euribor 3 mois auquel s'ajoutaient des marges variables calculées en fonction de ratios financiers.

Pour se prémunir contre la hausse de ces taux, le Groupe avait souscrit deux contrats de swap, qui continuent de produire leurs effets à date, et ce malgré le remboursement intégral des dettes sous-jacentes qu'ils étaient destinés à couvrir. Les caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

Contrat CIC

- Nominal de 13,2 millions d'euros amortissables trimestriellement ;
- Date d'effet : 21.09.2007 ;
- Date d'échéance : 06.04.2010 ;
- Le Groupe reçoit : taux variable Euribor 3 mois ;
- Le Groupe paye : taux fixe 3,65% si Euribor 3 mois compris entre [3,75% - 5,25%] et 5,4% en dehors des « bornes » ;
- Le tableau d'amortissement exprimé en millions d'euros est le suivant :

Date de début de trimestre	Montant restant à amortir en début de trimestre
04/10/2008	11,8
04/01/2009	11,8
04/04/2009	10,1
04/07/2009	10,1
04/10/2009	8,4
04/01/2010	8,4

Contrat Natixis :

- Nominal de 26,8 millions d'euros amortissables trimestriellement ;
- Date d'effet : 04.07.2007 ;
- Date d'échéance : 04.04.2012 ;
- Le Groupe reçoit : taux variable Euribor 3 mois ;
- Le Groupe paye : taux fixe de 4,02% si Euribor 3 mois compris entre [3,80% - 5,00%] et 5,47% en dehors des « bornes » ;
- Le tableau d'amortissement exprimé en millions d'euros est le suivant :

Date de début de trimestre	Montant restant à amortir en début de trimestre
04/10/2008	23,9
04/01/2009	23,9
04/04/2009	20,5
04/07/2009	20,5
04/10/2009	17,1
04/01/2010	17,1
04/04/2010	13,6
04/07/2010	13,6
04/10/2010	10,2
04/01/2011	10,2
04/04/2011	6,8
04/07/2011	6,8
04/10/2011	3,4
04/01/2012	3,4

Il est à noter que tant que ces deux contrats ne seront pas résiliés, soit par restructuration au sein d'un nouveau mécanisme destiné à couvrir l'emprunt par OBSAAR, soit par remboursement anticipé, leurs conséquences financières seront les suivantes :

Lorsque l'Euribor 3 mois se situe en dehors des « bornes » définies pour chacun des contrats

Le groupe subit un décaissement équivalent à la quote-part non amortie du contrat multipliée par le taux résultant de la différence entre 5,47% ou 5,40% et Euribor 3 mois.

Lorsque l'Euribor 3 mois se situe au delà des taux fixes définis tout en restant à l'intérieur des bornes définies pour chacun des contrats

L'application des contrats conduit à minorer le taux d'intérêt moyen payé sur l'emprunt par OBSAAR.

Par ailleurs, le Groupe ne possède aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), et n'est tenu par aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (prêt-emprunt de titres, contrats à terme de taux, etc.).

Le tableau suivant reprend un récapitulatif des risques de taux d'intérêts, sans tenir compte des instruments financiers de couverture :

Au 31/12/08 (en millions d'euros)	JJ à 1 an	JJ à plus d'1 an	TOTAL
Passifs financiers	-	55	55
Actifs financiers	-	-	-
Position nette	-	55	55
Aug. des int. de 1%	-	0,55	0,55

4.6.4 Risque sur actions

	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions en millions d'euros	Portefeuille d'actions propres en millions d'euros
Position à l'actif	7,9	1,1
Hors-bilan	-	-
Position nette globale	7,9	1,1

Portefeuille d'actions propres :

Le Groupe détenait au 31 décembre 2008, via le contrat de liquidité, 35.066 de ses propres actions pour une valeur totale de 489.024 € (voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, note 8.12 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2008). Ces 35.066 actions propres ont fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2008 pour 95 K€ dans la mesure où la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice est inférieure au prix d'achat (PCG, articles 332-6 et 332-7 et avis CU CNCC n° 98-D).

Par ailleurs, le Groupe détenait au 31 décembre 2008, 57.579 des ses propres actions via le programme de rachat d'actions. Ce programme de rachat d'actions est, notamment, destiné à servir aux salariés bénéficiaires, les actions des plans d'actions gratuites. Ces actions propres n'ont pas été provisionnées au 31 décembre 2008 dans la mesure où, conformément à l'avis n° 2008-17 du 6 novembre 2008 du Conseil National de la Comptabilité, la société NextRadioTV a comptabilisé au 31.12.2008, la charge liée aux plans d'attribution d'actions gratuites.

Par décisions en date des 28 janvier et 12 mars 2009, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition, au 31 décembre 2008, de 30.024 actions par les bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites.

Portefeuille d'actions tierces :

Les valeurs mobilières de placement comprennent essentiellement des OPCVM monétaires sur lesquelles l'exposition du Groupe est très faible car ces placements sont totalement liquides.

4.7 Engagements hors-bilan

Des instruments financiers dérivés de couverture ont été mis en place en juillet et septembre 2007 pour la couverture de la ligne de crédit de 100 millions d'euros (montant maximum) souscrite en avril 2007. Cette ligne de crédit a été intégralement remboursée en 2008 mais les instruments financiers destinés à la couvrir continuent de produire leurs effets. (cf. paragraphe 4.6.3)

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales. Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire.

Les tableaux présentés ci-après reprennent de manière exhaustive les obligations contractuelles et engagements hors-bilan significatifs supportés par la Société au 31 décembre 2008 :

Obligations contractuelles (millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes	54,4	1,9	52,5	
<i>Dont obligations en matière de location-financement</i>	4,1	1,44	2,66	
Contrats de location simple	ns	ns		
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				
Total	54,4	1,9	52,5	

4.8 Assurance et couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent notamment les dommages atteignant les biens et les pertes et destructions de toutes natures, l'assistance pour les salariés en mission, la responsabilité civile des sociétés du Groupe, ainsi que la responsabilité des dirigeants, à des conditions habituelles. Fin 2008, le Groupe a mené une politique d'harmonisation et de rationalisation de la couverture de ses risques, en regroupant les contrats d'assurances des différentes entités lui appartenant (notamment Groupe Tests / GT Labs / INTERNEXT, BFM, RMC, etc.)

Le Groupe dispose notamment des principales assurances suivantes :

- une assurance Tous Risques Matériels. Cette police couvre l'ensemble des sociétés du Groupe, pour les dommages causés au matériel transporté par les employés de l'assuré :

Biens assurés	Capitaux assurés
L'ensemble du matériel, transporté par l'Assuré pour ses besoins professionnels, soit en fixe dans un véhicule soit en mobile : - Garantie portant sur le matériel fixe en région - Garantie portant sur le matériel mobile - Frais de main d'œuvre pour réparation du matériel endommagé - Garantie des augmentations de capitaux (avec déclaration dans les 48 heures)	33.250 € 202.811 € avec une limite par sinistre de 30.500 € 30.500 € 20% des capitaux assurés

- deux assurances Multirisques (suite au rachat du groupe Tests en avril 2007, les polices d'assurances propres à chaque sous-groupe ont été conservées). Ces polices couvrent l'ensemble des sociétés du Groupe, pour les dommages aux biens, pertes et destructions de toute nature subis par l'assuré, les frais supplémentaires et la responsabilité encourue par l'assuré consécutivement à ces dommages :

	Groupe NextRadioTV « historique »	groupe Tests acquis
Montant des capitaux assurés	En euros	En euros
<u>Dommages Directs :</u>		
Sur l'ensemble des bâtiments, des mobiliers et des matériels en valeur à neuf	5.150.000	4.530.000
Sur marchandises stockées et en tous lieux		1.000.000
Pertes indirectes forfaitaires à concurrence de 10%	468.000	1.000.000
Frais, Pertes et Recours	2.500.000	3.000.000
Garantie automatique sur nouveaux risques et/ou investissements	1.500.000	
<u>Frais supplémentaires :</u>	2.000.000	1.000.000

Limitations Contractuelles d'indemnités		
• Limitation contractuelle d'indemnité, par sinistre, tous dommages et pertes confondues :	8.500.000	12.000.000
• Limites spécifiques :		
Événements non dénommés (Volet Tous Sauf)	5.000.000	50.000
Matériels informatiques et bureautique		2.420.000
Dommages électriques, Bris de Machines	50.000	200.000
Bris de Glaces	50.000	20.000
Vol dans les locaux, y compris détériorations immobilières et mobilières	200.000	100.000
Vol des espèces et valeurs	20.000	

- des assurances responsabilité civile : ces polices garantissent notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que les sociétés du Groupe, leurs filiales ou leurs représentants légaux, dirigeants de droit ou de fait et préposés pourraient encourir du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers :

		Groupe NextRadioTV « historique »	groupe Tests acquis
Responsabilité Civile Exploitation	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	4.573.471 € par sinistre	15.000.000 € par sinistre
	Dont :		
	Tout dommage résultant d'une faute inexcusable	1.000.000 € par sinistre et par an	1.000.000 € par sinistre et par an
	Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	1.594.490 € par sinistre	5.000.000 € par sinistre
	Dommages causés aux biens confiés	300.000 € par sinistre	500.000 € par sinistre
	Pollution accidentelle et atteintes accidentelles à l'environnement	300.000 € par sinistre et par an	1.500.000 € par sinistre et par an
Responsabilité Civile Professionnelle	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	1.524.490 € par sinistre et par an	3.000.000 € par sinistre et par an
Garantie défense pénale / recours		76.225 euros par sinistre.	

- une assurance responsabilité des dirigeants, couvrant la responsabilité professionnelle et la défense civile et pénale des dirigeants de l'ensemble des sociétés du Groupe, pour un montant maximum de 3 millions d'euros.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances en vigueur en 2008 s'est élevé à environ 0,27 millions d'euros.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

CHAPITRE V

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société est NextRadioTV.

Les noms commerciaux de la Société et de ses filiales sont, notamment, pour les principaux : Nexttv – Next-Tv – Rmc – Rmc Info – Rmc Sport – BFM – BFM TV - 01 Dsi – A jour-Prosearch – 01 Net-Télécharger – Download – Téléchargez-Télécharge.

Le siège social de la Société est 12, rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris, et son numéro de téléphone est le 01.71.19.11.91.

5.1.2 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1^{er} des statuts)

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de Commerce.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 8 novembre 2000 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 novembre 2000.

Le 6 octobre 2005, la Société a modifié son mode d'administration et de direction et est désormais une société anonyme à conseil d'administration.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

5.1.4 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054.

Le code NAF de la Société est 6010 Z (Activités de diffusion et d'édition de programmes radio) et son numéro SIRET est le 433 671 054 00024.

5.1.5 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.1.6 Historique

2000 : Constitution par Alain Weill de son propre groupe radio et création de la Société en novembre.

Entrée d'Alpha Radio B.V au capital de la Société et acquisition de 83,33% de RMC en décembre.

2001 : Refonte de la grille et repositionnement de RMC, selon le concept : « *Info – Talk – Sport* » au premier semestre.

- 2002 :** Création de RMC Régie en février.
- Retransmission exclusive de la Coupe du Monde de la FIFA 2002™ par RMC en juin.
- Progression du chiffre d'affaires publicitaire de RMC de 64% sur l'exercice.
- Reprise de BFM dans le cadre d'un plan de cession en octobre.
- Repositionnement de BFM en tant que radio d'information économique et financière en fin d'année.
- 2003 :** Résultat d'exploitation positif pour RMC, avec une progression de son chiffre d'affaires publicitaire de 60%.
- 2004 :** Appel à candidature du CSA relatif à l'attribution des chaînes TNT en décembre.
- Progression de 56% du chiffre d'affaires publicitaire de BFM, qui atteint également un résultat d'exploitation positif³.
- 2005 :** Candidature de BFM TV retenue par le CSA dans le cadre de l'attribution des chaînes TNT en mai.
- Admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de la Société en octobre.
- Lancement de BFM TV le 28 novembre.
- 2006 :** Première année complète d'exploitation de la chaîne BFMTV, dont l'audience atteint près de 7 millions de téléspectateurs hebdomadaires à fin décembre 2006 (source Médiamétrie). Meilleure performance commerciale des nouveaux entrants de la TNT avec un CA de 5 millions d'euros.
- RMC atteint son meilleur score d'audience cumulée depuis 1989 avec un taux de 5% sur la période septembre-décembre 2006, suite notamment à la couverture de la Coupe du Monde de Football FIFA 2006.
- Progression soutenue de l'activité Radio avec une progression de 21,6% du CA sur l'exercice 2006.
- 2007 :** Monsieur Marc LAUFER a été nommé Directeur Général Délégué de NextRadioTV le 16 mars.
- Acquisition de la société Aprovia Groupe Tests SAS désormais dénommée Groupe Tests Holding le 4 avril et des ses filiales (Groupe Tests SA, Cadres On Line SA, Seliser SAS et GT Labs SNC, participation dans le GIE Emploi pro). Cette acquisition a permis au Groupe de profiter pleinement des synergies techniques, éditoriales et commerciales et d'assurer un développement rapide de l'ensemble des activités multimédia.

³ Hors location gérance.

Poursuite du développement du réseau des fréquences de BFM et RMC dans le cadre du plan FM+

La société Seliser SAS a modifié sa dénomination en 01 Régie.

BFM TV dans sa troisième version s'est positionnée comme l'une des premières chaînes d'information en continu en France

2008 : Cession de la société Cadres On Line le 16 janvier pour un montant de 11,7 millions d'euros.

Cession d'INTERNEXT à Groupe Tests Holding le 1^{er} mars.

Cession par Groupe Tests du Pôle Arts Graphiques le 23 avril.

Création de RMC Sport le 23 juillet 2008.

Conclusion d'un accord exclusif avec Yahoo ! portant sur la commercialisation de l'espace publicitaire des sites 01net, 01men et rmc.fr.

Le 7 novembre, la Société a émis un emprunt de 55 millions d'euros représenté par 220.000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'une valeur nominale de 250 euros. Les obligations ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Paris. Les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables seront admis aux négociations sur ce même marché le 7 novembre 2011. Fort de cette émission d'OBSAAR, le Groupe n'est tenu à aucun remboursement de sa dette avant fin 2011.

BFM TV a connu, pour la première fois, une inflexion de ses pertes opérationnelles à 11,7 M€ hors participation des salariés avec une progression de son CA de 95%. Par ailleurs, avec une part d'audience de 0,7%, BFM TV est désormais la première chaîne d'information de France devant ITélé et LCI.

L'audience de RMC a continué de progresser et a atteint 6,4%. Son chiffre d'affaires est en hausse de 9,4%.

2009 : Le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 4,8% au premier trimestre 2009 par rapport au premier trimestre 2008, passant de 27,1 à 28,4 M€.

Le 13 février, la direction de Groupe Tests a remis aux membres du Comité d'entreprise un document présentant un projet de réorganisation du groupe Tests.

5.2 Investissements

Le Groupe ayant recours à des prestataires externes dans le cadre de ses activités, notamment pour son réseau de diffusion et son matériel, ses investissements demeurent limités (voir Chapitre XX – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société).

En 2008 les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 1,4 million d'euros, correspondant aux investissements réalisés pour l'ensemble des activités : installations techniques, agencements, véhicules, matériels de bureau et informatique et, plus particulièrement, pour les développements complémentaires liés à l'activité de la télévision.

Ces investissements ont été, pour partie, financés par des contrats de location financement.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles se sont élevées à 0,4 million d'euros pour l'exercice 2008, celles-ci étant composées essentiellement de logiciels.

Au cours des 3 derniers exercices, les investissements liés à la croissance externe du Groupe ne concernent que l'acquisition de Groupe Tests intervenue le 4 avril 2007. Pour mémoire, l'activité télévisuelle a été créée entièrement par le Groupe en 2005 suite à l'obtention de la licence TNT pour la chaîne BFM TV.

A ce jour, les organes de direction n'ont pas pris d'engagement pour des investissements significatifs à venir liés à la croissance externe du Groupe.

CHAPITRE VI

APERÇU DES ACTIVITES

Constitué à l'occasion de la reprise réussie de la radio RMC (décembre 2000), le Groupe a acquis (octobre 2002) et redressé la radio BFM avant d'obtenir, en juillet 2005, une fréquence de télévision numérique terrestre pour la chaîne gratuite d'information en continu BFM TV.

Le 4 avril 2007, NextRadioTV a acquis le groupe Tests auprès du groupe Aprovia. Groupe Tests est le leader français de l'information Hi-Tech via son site Internet : 01net et ses titres de presse : Micro Hebdo, L'Ordinateur Individuel et 01 Informatique.

NextRadioTV est donc aujourd'hui un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio, de la télévision, d'Internet et de la Presse. Il est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul groupe, indépendant, spécialisé dans l'information.

La commercialisation des espaces publicitaires est assurée par les régies internes du Groupe : par RMC Régie pour les supports radio et télévision et, depuis avril 2007 par 01 Régie pour les supports presse et Internet.

NextRadioTV est installée à Paris dans le 15^{ème} arrondissement, dans des locaux disposant de structures techniques parfaitement adaptées aux activités du Groupe, notamment à son activité audiovisuelle.

A noter que la proximité géographique entre les différentes filiales du Groupe favorise les synergies et les économies d'échelle.

6.1 Principales activités

6.1.1 Présentation du pôle radio

a) RMC : Info, Talk, Sport

Un format unique

RMC est une radio généraliste dont la programmation est essentiellement axée sur l'information. Depuis sa reprise en décembre 2000 par NextRadioTV, RMC c'est **la priorité à l'actualité (info, opinion et sport) et à l'interactivité avec les auditeurs**, dans un format 100% parlé, inédit en France.

RMC propose **11 heures d'information tous les jours** du lundi au vendredi de 5h à 16h, avec de nombreux journaux et flashes ainsi que diverses émissions d'actualité et de société : RMC Première de Fabien Crombé, « Bourdin & Co » de Jean-Jacques Bourdin, « Les Grandes Gueules » d'Olivier Truchot et Alain Marschall, « Lahaie, l'Amour et vous » de Brigitte Lahaie.

Sur RMC, les auditeurs ont la possibilité de vivre les événements en direct et de s'exprimer dans toutes les émissions pour partager leurs expériences.

Ils ont également la possibilité d'**échanger directement avec les responsables politiques** lors de l'interview quotidienne de Jean-Jacques Bourdin (8h30-9h00) également en duplex sur BFM TV.

Par ailleurs, l'**orientation « sport » de RMC** (8 heures en direct dès 16 heures tous les soirs de la semaine et un total de plus de 26 heures le week-end) confère à la radio une tonalité spécifique. RMC propose ainsi de nombreux programmes d'actualité sportive avec « Luis Attaque », « Moscato Show », « Coach Courbis », « Larque Foot », « After Foot », « Intégrale Foot », et consacre au sport une large part de ses programmes du week-end. La radio s'est entourée de nombreux consultants reconnus (Luis Fernandez, Jean Michel Larqué, Rolland Courbis, Vincent Moscato, etc.). RMC couvre toute l'actualité sportive et réalise

des programmes spéciaux (« Les Intégrales ») à l'occasion d'événements comme la Coupe de Monde de Football, les Jeux Olympiques ou encore le Tour de France. RMC est d'ailleurs le partenaire de nombreuses fédérations et institutions sportives.

Le week-end, outre le sport, RMC propose à ses auditeurs des programmes thématiques autour de sujets « loisirs » tels que les nouvelles technologies, l'automobile, le jardinage, le bricolage ou encore les animaux.

Grille indicative des programmes

Semaine

	5H 7H		Romain Desarbres et Eve Pellizzoni réveillent les Français qui veulent tout savoir et tout comprendre avant d'aller travailler.
	7H 11H		Le plus grand show radio d'info ! 4 heures de direct avec ceux qui font l'actualité et tous ceux qui veulent en débattre.
	11H 14H		Alain Marschall, Olivier Truchot et les Grandes Gueules sont libres ! 3 heures sans abstention pour le show vérité de RMC.
	14H 16H		Unique à la radio ! Avec Brigitte Lahaie chaque après-midi la sexualité est en direct et sans tabou.
	16H 18H		Luis Fernandez explose le 16-18 ! Luis Attaque est le show référence qui parle vrai sur le foot !
	18H 20H		Vincent Moscato impose son grand show spectacle. C'est le rendez-vous de tous les sports où tous les coups sont permis.
	20H 22H		Les soirées sans match avec Rolland Courbis c'est un rendez-vous d'experts et un concentré foot détonnant.
	20H MINUIT		Les jours de match, la grande soirée foot de RMC, c'est avant match, match et after foot jusqu'au bout de la nuit.
	VEN SAM DIM		Vendredi, samedi, dimanche, Jean-Michel Larqué occupe le terrain. Il dissèque les enjeux du week-end sans concession !

Week-end

WEEK-END TALK
Le week-end, RMC prend le temps de vivre autrement et se captive pour les hobbies.

SAM 6H-8H **SAM 8H-10H** **SAM 12H-14H**

VOTRE JARDIN **VOTRE MAISON** **DE QUOI J'IME MAIL?**

DIM 6H-8H **DIM 8H-10H**

VOS ANIMAUX **VOTRE AUTO**

WEEK-END SPORT
Le week end, le sport s'éclate sur RMC !
26 heures de direct pour suivre le sport partout où il se déroule.

1^{er} Multiplex foot de France
Source : Médiamétrie 126 000 Avr-Juin 2008 - Quart d'heure moyen
13 ans et + Samedi - 20h/23h (244 000 auditeurs)

SAM 10H-12H **SAM-DIM 14H-18H** **SAM-DIM 18H-22H**

A VOS MARQUES **INTEGRALE SPORT** **INTEGRALE FOOT**

SAM-DIM 22H-00H **DIM 10H-12H** **DIM 12H-14H**

AFTER FOOT **LARGUE FOOT** **MOTORS**

Zone de couverture

A fin 2008, RMC dispose de 227 fréquences FM (dont 2 fréquences monégasques) et d'une fréquence AM grandes ondes.

En 2008, dans le cadre du plan FM+ (réaménagement des fréquences et nouvelles autorisations attribuées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel), RMC s'est vue attribuer 52 nouvelles fréquences dans des zones où elle était encore absente ou peu présente :

- 6 nouvelles fréquences en région Champagne-Ardenne (Saint Dizier, Sainte-Ménéhould, Vouziers, Fismes, Sézanne, Vendevre-sur-Barse) ;
- 8 nouvelles fréquences en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Aubagne, Montgenèvre, Puy-Saint-Vincent, La Brigue, Saint-Etienne-de-Tinée, Valberg, Brignoles, La Croix-Valmer) ;
- 6 nouvelles fréquences en régions Bourgogne et Franche-Comté (Dijon, Lons-le-Saunier, Nevers, Vesoul, Mâcon, Auxerre) ;
- 9 nouvelles fréquences en région Midi-Pyrénées (Mirande, Riscle, Puy-L'évêque, Mazamet, Bagnères-de-Bigorre, La Mongie, Bagnères-de-Luchon, Arreau, Barèges) ;
- 3 nouvelles fréquences en Poitou-Charentes (Blois, Thouars et Gien) ;
- 15 nouvelles fréquences en Basse-Normandie et Haute-Normandie (Rouen, Le Havre, Bernay, Vire, Chartres, Châteaudun, La Loupe, Nogent-le-Rotrou, Cherbourg, Château-Gontier, Laval, Alençon, La Ferte-Macé, L'Aigle, Neufchâtel-en-Bray) ;
- 5 nouvelles fréquences en Nord-Pas-de-Calais et Picardie (Dunkerque, Béthune, Amiens, Boulogne-sur-Mer, Château-Thierry).

D'autres appels à candidature sont à venir et pourraient permettre à la radio d'obtenir de nouvelles fréquences en 2009 (CTR de Marseille, Dijon et Nancy).

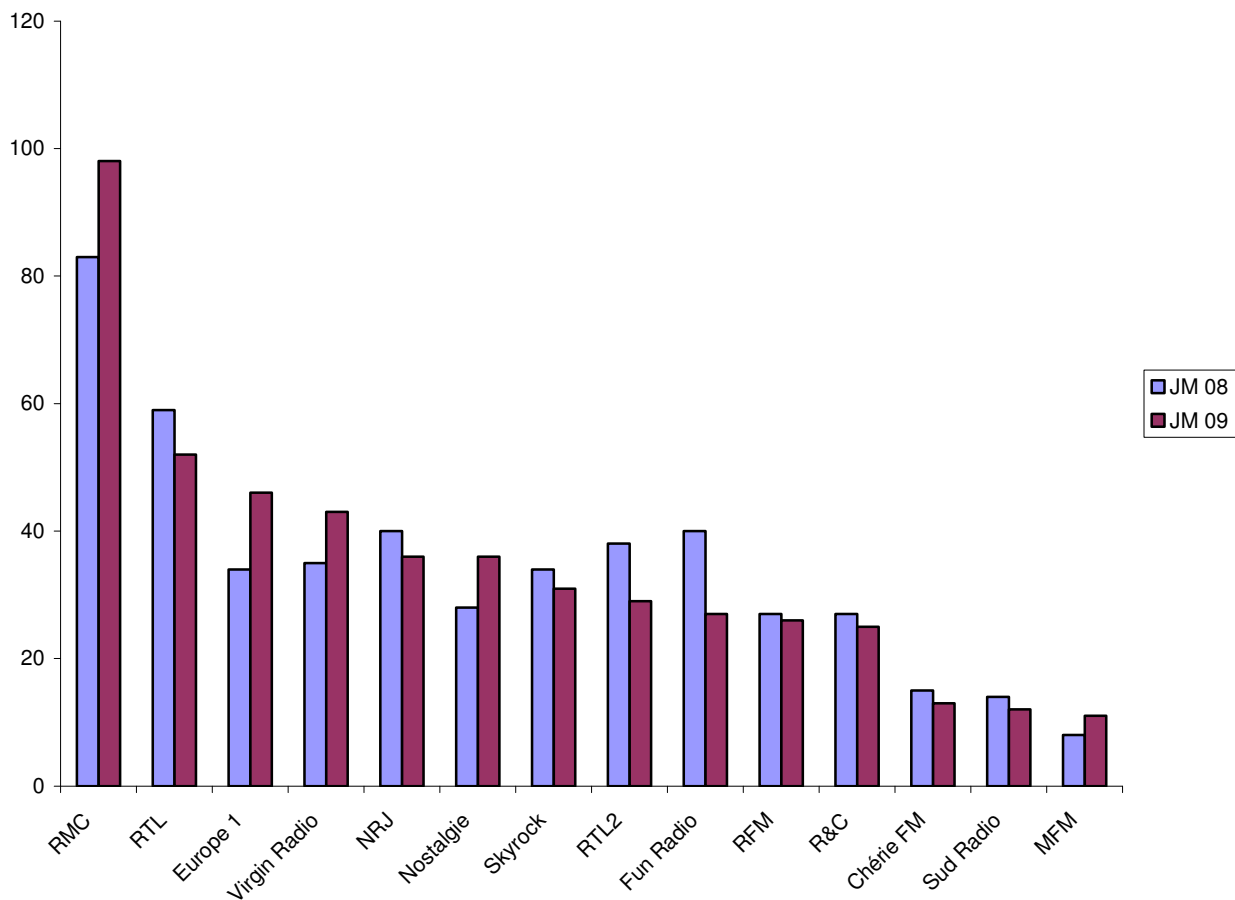
L'extension de son réseau de diffusion permettrait à RMC de combler une partie de l'écart qui existe avec d'autres radios nationales généralistes ou musicales, en termes de population desservie.

L'audience de RMC : jeune, active et masculine

La radio continue de rajeunir son audience : plus d'un auditeur sur deux de RMC a aujourd'hui moins de 50 ans. En 8 ans, RMC a réussi le pari du rajeunissement de son audience.

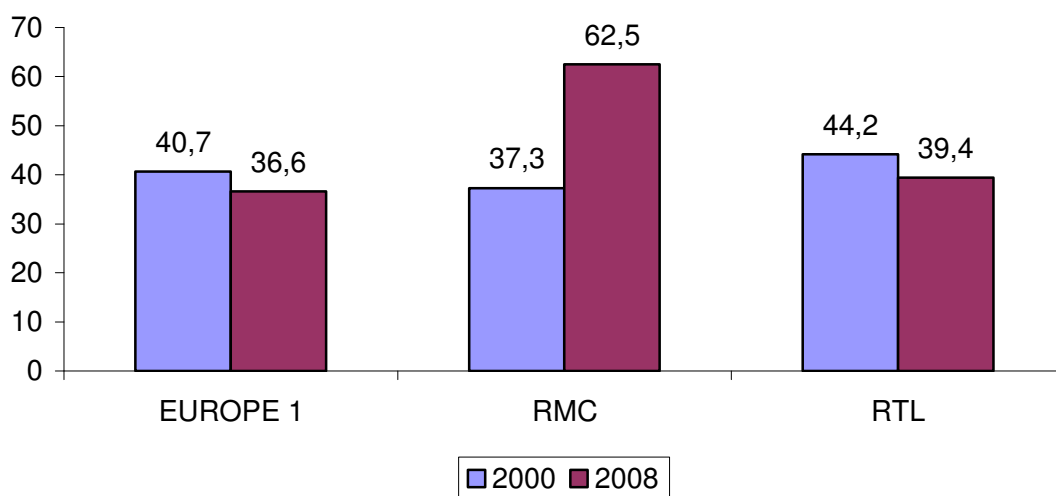
Sur la période janvier-mars 2009, RMC est la première radio commerciale sur le segment des hommes 25/49 ans entre 18h et 23h comme le montre le graphique ci-dessous.

**Évolution de la part des hommes de 25/49 ans dans l'audience des stations commerciales nationales
(Janvier-Mars 2009 vs Janvier-Mars 2008)**



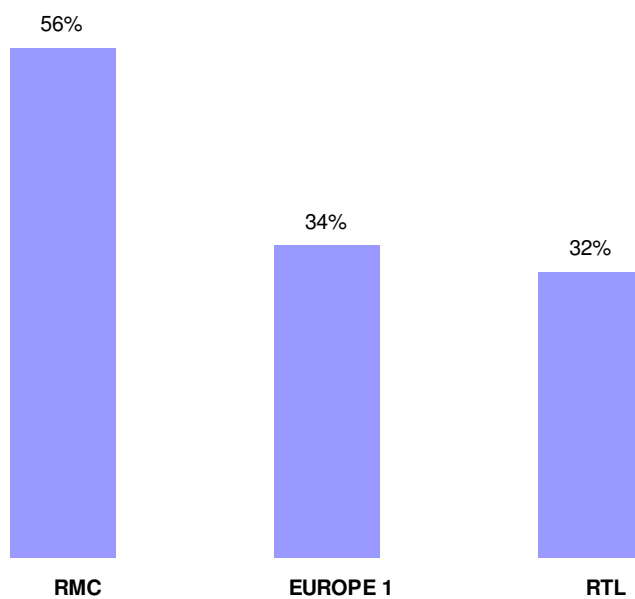
Source : Médiamétrie 126 000 – QHM milliers, cible Hommes 25/49 – LâV - 18h/23h – ensemble des stations commerciales nationales hors couplages

Évolution de la part des 15/49 ans dans l'audience de RMC, Europe 1 et RTL (2000 – 2008)



Source : Médiamétrie 75 000+ pour 2000 et 126 000 pour 2008 – 15/49 – Audience cumulée en structure - LâV – 5h/24h - 2000 et 2007 correspondent au cumul des 4 vagues de l'année respective

Structure d'audience en 15/49 ans sur RMC, Europe 1 et RTL – Janvier-Mars 2009



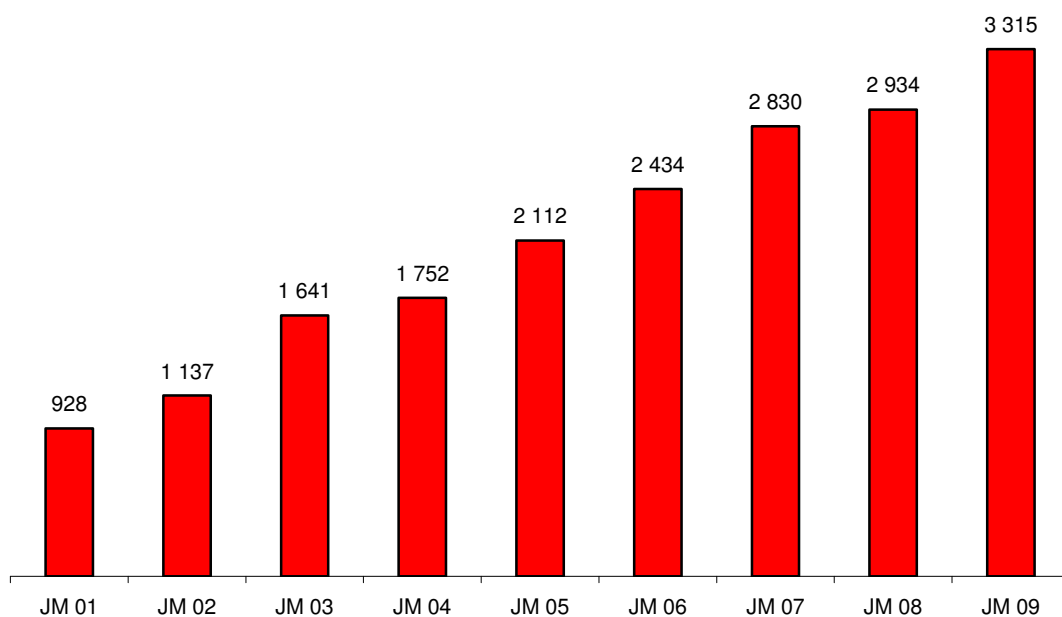
Source : Médiamétrie 126 000 JM 2009 – 15/49 – Audience cumulée en structure - LàV – 5h/24

Une croissance continue de l'audience

Depuis sa reprise en début d'année 2001, l'audience de RMC ne cesse de progresser. Son audience a plus que triplé en 8 ans, passant de 928 000 auditeurs chaque jour en janvier/mars 2001 à 3 315 000 sur janvier/mars 2009, soit 6,4% d'audience cumulée 13+.

RMC est la seule station de radio qui progresse aussi régulièrement.

**Evolution de l'audience cumulée en nombre d'auditeurs
(Janvier-Mars 2001 – Janvier-Mars 2009)**



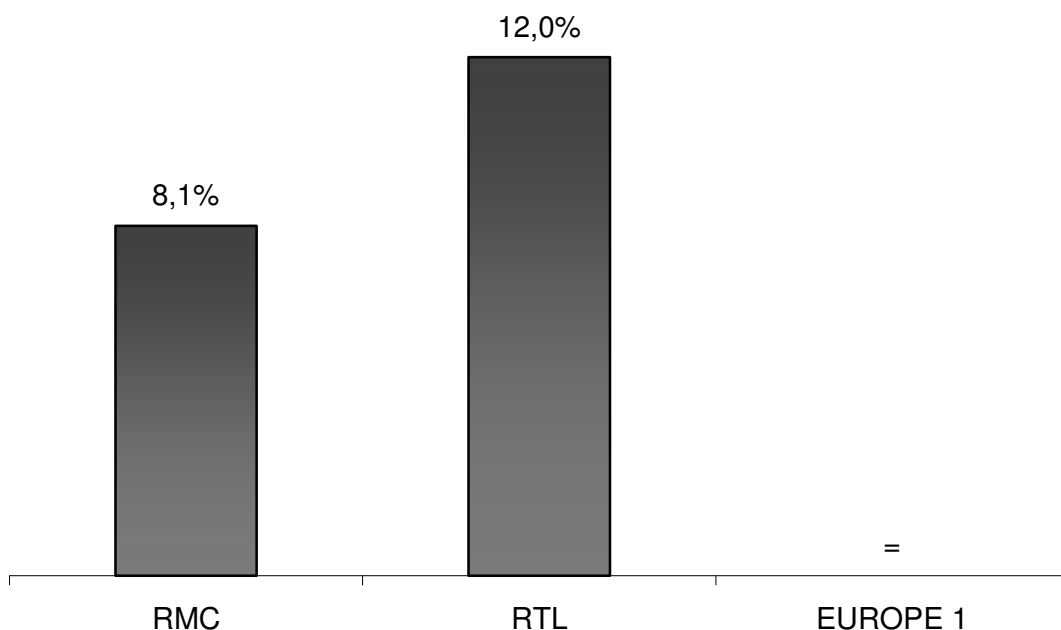
: Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000
- Base 15+ en JM 01 et 02 et 13+ à partir de JM 03 – LàV - 5h/24h

La part d'audience nationale de RMC est passée de 1,3% en janvier/mars 2001 à 4,9% en janvier/mars 2009⁴. Cette croissance reste très soutenue : elle ressort à +8,1% sur la période septembre-décembre 2007 à septembre-décembre 2008.

⁴ Source : Médiamétrie 126 000 Radio – Part d'audience en % - LàV – 5h-24h – Cible*

*A noter qu'en 2002, l'univers de l'étude 126 000 a été élargi des 15 ans et + vers les 13 ans et +. La pda en janvier-mars 2001 est donc sur une base de population '15 ans et +' et celle de 2008 sur une base '13 ans et +'

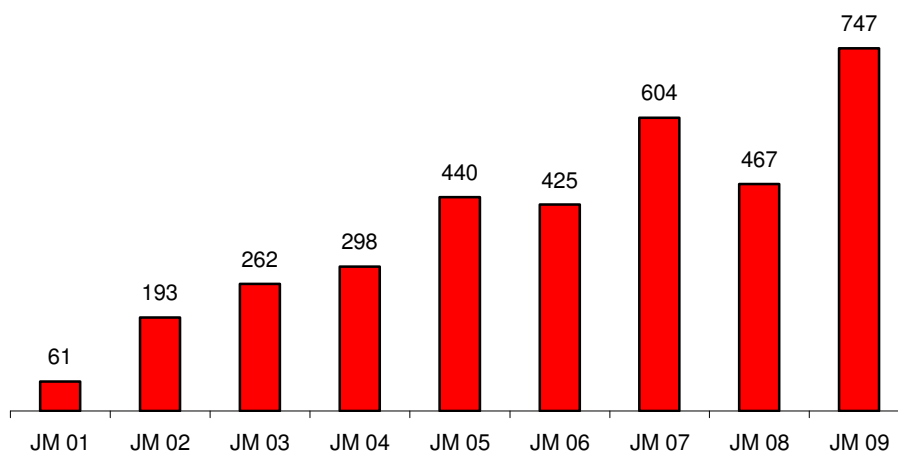
**Évolution de la part d'audience de RMC, RTL et Europe 1
(Septembre/Décembre 2007 à Septembre/Décembre 2008)**



Source : Médiamétrie 126 000 – ensemble 13 ans + - PDA - SD 2008 Vs SD 2007 - LàV - 5h/24h.

En Ile-de-France RMC atteint 747 000 auditeurs en janvier-mars 2009, alors que l'audience de la radio était quasiment nulle en 2000 sur cette zone.

**Évolution de l'audience cumulée de RMC en nombre d'auditeurs en Ile-de-France
(Janvier-Mars 2001 – Janvier-Mars 2009)**



*Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000
- Base 15+ en JM 01 et 02 et 13+ à partir de JM 03 – LàV – Région Parisienne*

Le site Internet rmc.fr

Si RMC est la radio parlée de la génération FM, elle est aujourd'hui une radio très « Internet ». Tous les outils modernes de communication sont venus s'ajouter au 3216, le standard permanent de RMC.

Aujourd'hui, les auditeurs de RMC votent et interviennent par SMS, « tchatent » avec les personnalités de l'antenne, consultent et nourrissent les blogs des shows, téléchargent les podcasts de l'antenne et ceux spécialement produits pour le web.

Le Multilive permet à tous les internautes de suivre chacun des matchs de Ligue 1 en direct avec une multitude d'outils comme le Kop RMC. Cette innovation, unique dans le monde de la radio, montre la capacité de RMC à s'adapter et à proposer à l'auditeur des services toujours plus interactifs.

Le site Internet RMC.fr est aujourd'hui le 2ème site de radio généraliste en France et attire 1,3 million de visiteurs uniques par mois (Médiamétrie / NetRatings février 2009) soit une progression de + 63% versus février 2008.

b) BFM : la radio de l'économie

Historique de la reprise

En octobre 2002, NextRadioTV a acquis par voie de location gérance, la radio BFM, alors en dépôt de bilan depuis juillet. Dès sa reprise, BFM a été repositionnée sur son format initial : l'information économique. Elle est aujourd'hui en France **la seule radio d'information économique et financière**.

BFM s'est imposée dans le paysage radiophonique français comme une référence dans le monde de l'économie, des affaires, de la finance, de la gestion patrimoniale et de la vie des petites et grandes entreprises.

BFM est aujourd'hui le **2^{ème} support d'information économique et financière après Les Echos**. La radio est écoutée par **336 000 cadres en entreprise par semaine**⁵ et réunit un nombre croissant de jeunes.

Le site bfmradio.com est en constante progression avec près de 500 000 visiteurs uniques/mois (Médiamétrie /Netratings février 2009).

BFM aujourd'hui : la seule radio thématique d'information économique en France

BFM est la seule radio thématique d'information économique et financière en France. Sa programmation, 100% parlée, est centrée sur l'actualité économique, sociale et internationale. Elle alterne journaux, interviews et émissions de débats, avec un point d'information sur la Bourse tous les ¼ d'heure.

BFM est la radio du débat et de l'expertise. 10 000 décideurs (responsables politiques, parlementaires, chefs d'entreprise, universitaires, experts, personnalités de la société civile, etc.) sont interviewés chaque année sur BFM pour analyser et débattre des questions économiques, sociales et internationales.

Une grille 100% économie et entreprise

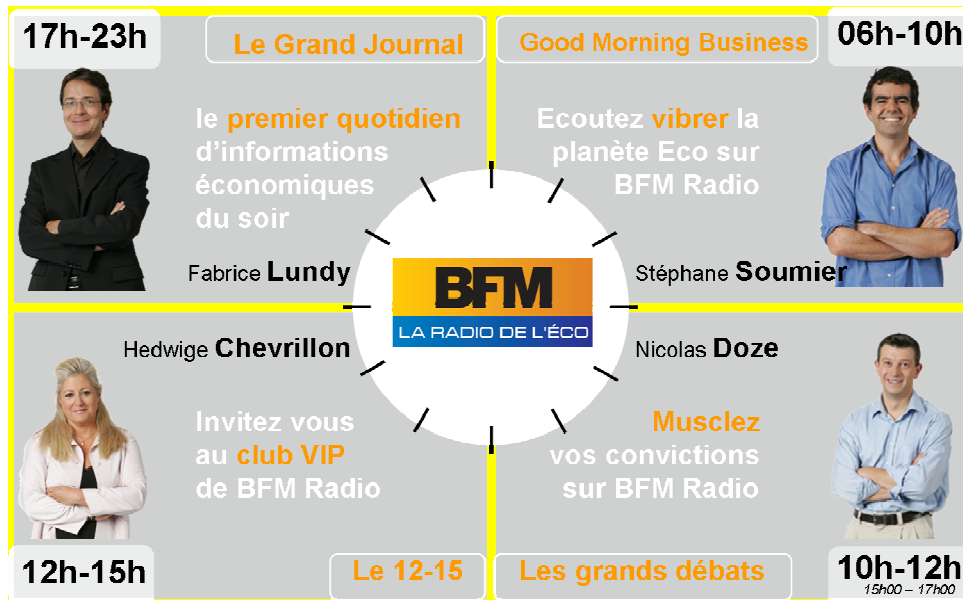
BFM fidélise ses auditeurs autour d'émissions comme :

- « Good Morning Business » de Stéphane Soumier, un grand show sur l'actualité économique mondiale, (6h00 - 10h00 tous les matins) ;

⁵ Source : IPSOS FCA 2008 radio – Accumulation d'audience Lundi au dimanche – total 4h-4h

- « Les grands débats de BFM » animés par Nicolas Doze (10h00 - 12h00) ;
- « Le 12-15 » d'Hedwige Chevrillon ;
- « Le Grand Journal » du soir de Fabrice Lundy (17h00 - 23h00).

En 2008, une nouvelle émission de 15h à 17h a vu le jour : « Intégrale Bourse » en direct des places financières de Paris, Londres et New York.



Zone de couverture

BFM couvre les principales métropoles françaises dans lesquelles se concentrent ses auditeurs cibles. La radio dispose aujourd'hui de 28 fréquences. Elle ambitionne d'être présente dans toutes les agglomérations de plus de 200 000 habitants.

En 2008, dans le cadre du plan FM+, BFM s'est vue autoriser 4 nouvelles fréquences à Menton, Saint-Raphaël, Tours et Laval.

Une pénétration importante sur la cible des CSP+ et des cadres

En tant que radio consacrée à l'information économique et financière, BFM est la station de référence auprès du public des CSP + et des cadres. Elle offre donc un support de communication adapté aux annonceurs souhaitant atteindre cette population.

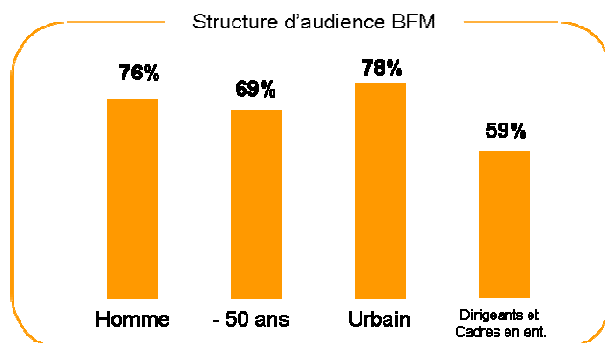
Compte tenu de sa spécificité et du caractère ciblé de son audience, BFM a choisi de retenir pour sa mesure d'audience le sondage IPSOS FCA, sondage de référence sur les cadres actifs pour l'ensemble des médias.

BFM est écoutée par 336 000 cadres en entreprise par semaine. 59% des auditeurs de BFM sont des dirigeants et cadres d'entreprise.

Pour les trois quarts de son audience, l'auditeur de BFM est un homme, citadin et âgé de moins de 50 ans (IPSOS FCA 2008 radio) :



BFM : Un auditeur aisé, cadre, jeune, masculin, urbain



6.1.2 Présentation du pôle Télévision

Le 9 mai 2005, le CSA a retenu la candidature de BFM TV dans le cadre de l'appel à candidatures lancé le 14 décembre 2004 relatif à l'attribution de fréquences nationales de télévision numérique terrestre.

La licence a été accordée à BFM TV le 19 juillet 2005 pour une durée de dix ans et la chaîne a été lancée le 28 novembre 2005. La licence de BFM TV a été prorogée de 5 ans à la suite de l'engagement pris par BFM TV en mars 2008 de diffuser ses programmes auprès de 95% de la population française.

Avec BFM TV, NextRadioTV est entré dans l'univers de la télévision hertzienne. Cet univers s'est longtemps caractérisé par une situation de rareté audiovisuelle. Contrairement à tous les autres pays industriels, 75% des Français n'avaient encore, il y a peu, accès qu'à 5 chaînes de télévision.

La télévision française a donc accumulé un retard considérable en matière d'offre multi-chaînes et de pluralisme de l'information, qui n'est pas sans analogie avec le monde de la radio au moment de l'éclosion de la FM.

Un réservoir d'audience important, une marque forte, une équipe de direction expérimentée, des journalistes reconnus, et le recours aux nouvelles technologies, sont autant d'atouts qui permettent à BFM TV d'être un acteur significatif du nouveau paysage télévisuel français.

a. Plus d'infos, plus d'images, plus de directs

Diffusée gratuitement, 24h/24, 7j/7 depuis novembre 2005, conçue pour répondre aux attentes d'un large public, BFM TV est une chaîne d'informations générales qui fait une place importante à l'actualité économique et sociale, au monde de l'entreprise et aux affaires internationales.

Ouverte sur le monde, orientée vers la vie active, BFM TV apporte des éclairages nouveaux sur l'information et l'actualité.

La chaîne est dotée de ses propres moyens de reportage et d'un réseau de partenaires régionaux et internationaux (CNN, Reuters, APTN...) qui lui permettent de couvrir tous les domaines de l'actualité.

La rédaction de BFM TV compte près de 140 journalistes dont des personnalités expérimentés et reconnues telles que Ruth Elkrief et Olivier Mazerolle. La rédaction de BFM TV bénéficie également des synergies possibles au sein du Groupe.

b. Le pari des nouvelles technologies

Dans la forme, BFM TV propose un rythme (information permanente), un ton (le plus de direct possible) et un habillage (décor numérique) qui a peu d'équivalents dans le paysage audiovisuel français.

Pour ce faire, la chaîne s'appuie largement sur les nouvelles technologies : moyens de production mobiles, studio virtuels, caméras automatiques, habillage dynamique, interactivité...

BFM TV a donc fait le choix des solutions les plus modernes pour être en prise permanente et immédiate avec l'actualité.

Ce choix lui offre davantage de flexibilité et permet de dégager des gains de productivité. C'est en cela aussi que BFM TV est une offre originale, distincte des chaînes de télévision traditionnelles.

c. Grille de programmes

La grille de programmes de BFM TV donne toute sa place à l'image, au direct et à l'information puisque BFM TV est désormais en direct intégral de 6 heures à minuit. La couverture terrain de l'actualité nationale et internationale a également été accrue.

Ainsi, en semaine, BFM TV propose le programme suivant :

Dès 6h00	Premier journal d'information en direct	Karine de Ménonville Christophe Delay
De 8h30 à 9h00	L'homme ou la femme du jour : grands témoins de l'actualité, leaders politiques ou syndicaux, personnalités d'exception...	Jean Jacques Bourdin
De 9h00 à 12h00	BFM Non Stop	Jean-Alexandre Baril et Roselyn Dubois
De 12h00 à 14h00	Midi Ruth Elkrief	Ruth Elkrief
De 14h00 à 16h00	BFM Non Stop	Stéphanie de Muru et Gilane Barret
De 16h00 à 18h00	BFM Non Stop	Florence Duprat et Thomas Miraschi
De 18h00 à 19h00		Thomas Sotto
De 19h00 à 20h00		Alain Marschall et Olivier Truchot
De 20h00 à 20h30		Thomas Sotto
De 20h30 à 21h00	Showtime	Candice Mahout
De 21h00 à 22h00	Info 360	Nathalie Lévy et Ronald Guintrange
De 22h00 à 23h00		Karl Zéro
De 23h00 à 00h00	Info 360	Nathalie Lévy et Ronald Guintrange

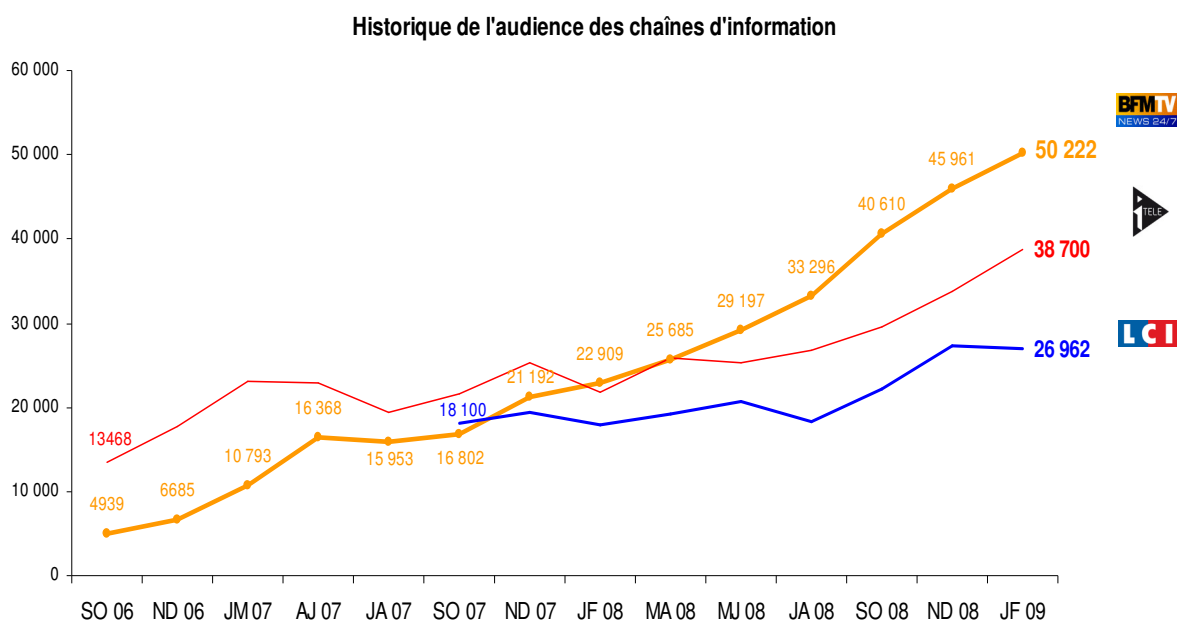
d. BFM TV, 1ère chaîne d'information de France

BFM TV est entièrement financée par la publicité. Elle est disponible sur la TNT (canal 15), mais aussi sur le câble numérique, le satellite et l'ADSL.

Elle est également l'une des seules chaînes de télévision françaises accessibles gratuitement en haut débit et à tout instant, sur Internet via www.bfmtv.fr.

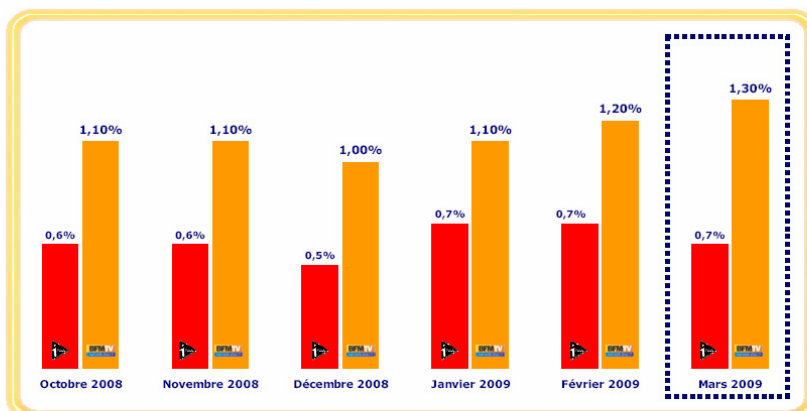
Les développements de la chaîne lui ont permis d'obtenir une place de leader incontesté des chaînes d'information avec une part d'audience de 1,3% (univers TNT mars 2009 contre 0,7% en mars 2008) et de 0,7% en national (mars 2009 contre 0,3% en mars 2008) et 21 millions de téléspectateurs par mois (mars 2009).

La chaîne bénéficie à la fois du succès réel de la TNT en France et de sa grille attractive liée à son format unique en France.



L'audience de BFM TV n'a cessé d'augmenter depuis son lancement en novembre 2005. Sa progression est la plus forte des nouveaux entrants de la TNT.

BFMTV LEADER DE L'INFO SUR LA TNT



Sur les 4 ans et + équipés TNT, BFMTV est la première chaîne Info de la TNT, et consolide son avance sur i>télé.

Source : Mediametrie Mediamat – Part d'audience auprès des 4 ans et + vivant dans un foyer équipé d'au moins un adaptateur TNT et non-abonné au câble, ni à Canalsat ni à TPS, et ne recevant pas la TV par ADSL. Depuis mai 2007, Mediametrie communique les PDA mensuelles de toutes les chaînes qui souscrivent au Mediamat et autorise toute communication sur cet indicateur

BFMTV
NEWS 24/7

PRIORITÉ AU DIRECT

Avec la version 4 de la chaîne, BFM TV bénéficie d'un enrichissement des programmes en donnant la priorité à l'image et au direct.

BFM TV est également l'une des chaînes retenues pour une diffusion en Télévision Mobile Personnelle (TMP) dont le lancement pourrait intervenir en 2010.

6.1.3 Présentation du Groupe 01

Avec Groupe 01, issu de l'acquisition de Groupe Tests en avril 2007, NextRadioTV possède le premier groupe français d'information Hi-Tech, présent sur le Web et sur le Print.

a) Internet

- **01net**

Depuis sa création en 2000, 01net, site dédié aux nouvelles technologies, voit son audience augmenter chaque année :

Sites IT	Visiteurs Uniques février 2009
Commentcamarche IT	8 922 000
01net	5 786 000
Bestofmedia	5 723 000
Clubic	3 841 000
Journal du net IT	3 778 000
Zdnet	1 332 000
C.Net	1 200 000
VNUnet	261 000

Source : Médiamétrie / NetRatings

Contenu

Le site Internet 01net, dont une nouvelle formule a été lancée en mars 2009, dispose :

- d'un espace de téléchargement 1ère logithèque en Europe avec 35 millions de téléchargements par mois,
- d'un espace BtoC et un espace BtoB (01netpro),
- de 80 forums et,
- de services en lignes : espace marchand, comparateur de prix.

Positionnement

01net répond aux attentes des internautes dont les technologies sont un centre d'intérêt personnel ou professionnel.

Cibles

Le site 01net s'adresse principalement aux internautes grand public (15-24, actifs CSP+ 25-49, cadres actifs et hauts revenus) et professionnels (décideurs IT, patrons de PME, etc.).

Chiffres clés

01net bénéficie de 5 786 000 visiteurs uniques par mois (Médiamétrie NetRatings février 2009 – tous lieux de connexion).

01net est le 1^{er} site média sur les cadres, un cadre sur cinq fréquente 01net (Ipsos FCA 2008) et du 1^{er} site sur les décideurs IT (Ipsos IT 2009).

- **01men**

Ce site a été créé en 2006 pour capitaliser sur le succès de 01net.com, sa cible masculine et la force de sa marque.

Contenu

Le site 01men propose :

- un portail d'information et de divertissement sur les loisirs et centres d'intérêts masculin, autour de l'automobile, la High Tech, des loisirs et style de vie et,
- des contenus interactifs (vidéo chats, forums, etc.).

Positionnement

01men permet à l'homme internaute de s'informer sur toute l'actualité de ses centres d'intérêt, de se détendre avec un contenu divertissant et de s'exprimer en toute interactivité.

Cibles

Le site 01men s'adresse à tous les internautes masculins.

Chiffres clés

01men bénéficie de plus de 700 000 visiteurs uniques chaque mois (*Source Nielsen/NetRatings – février 2009*).

b) Presse

L'activité Presse de Groupe 01 est regroupée autour de deux titres grands publics leaders (Micro Hebdo et l'Ordinateur Individuel) et du n°1 de la presse professionnelle informatique (01 Informatique) ainsi que de trois magazines de presse spécialisée autour de l'électronique.

Le chiffre d'affaires du pôle Presse se compose des revenus générés par la publicité, les abonnements, les ventes en kiosques, les petites annonces et les autres revenus divers, dont notamment le sponsoring d'événements.

- **01 Informatique**

01 Informatique est un magazine hebdomadaire (44 numéros par an) créé en 1966. C'est un journal d'analyse ciblant les décideurs du secteur des technologies de l'information.

Positionnement

01 Informatique se situe dans le secteur de la presse professionnelle. Il s'agit d'un hebdomadaire stratégique d'actualité, son objectif est d'informer et d'aider les décideurs dans leurs choix de produits et de solutions technologiques.

Cible

Le magazine 01 Informatique s'adresse aux Directeurs des systèmes d'information, Chefs de projet et décideurs IT (informaticiens et non informaticiens).

Le titre bénéficie d'une image très forte auprès des annonceurs car il est le leader sur son secteur.

Chiffres clés

Le titre est le N°1 auprès des décideurs informatiques (Ipsos IT 09).

Chaque semaine, il est lu par 234 000 décideurs IT (Ipsos IT 2009) et 259 000 cadres actifs (Ipsos FCA 2008).

- **Micro Hebdo**

Micro Hebdo est un magazine hebdomadaire (48 numéros par an) créé en 1998. Son positionnement est de rendre les nouvelles technologies accessibles à tous.

Positionnement

Dans le secteur de la presse grand public, Micro Hebdo guide les utilisateurs dans l'achat et la pratique des produits numériques, grâce à une approche pédagogique, consumériste et ludique.

Cible

Le magazine Micro Hebdo s'adresse à tous les utilisateurs.

Chiffres clés

Micro Hebdo bénéficie, chaque semaine, d'une audience AEPM (année 2008) de 966 000 lecteurs et d'une diffusion payée de 166 386 exemplaires (DSH 08). Le magazine Micro Hebdo est le n°1 de la diffusion payée.

Micro Hebdo dispose d'une marque très forte auprès des lecteurs et des annonceurs avec une audience en croissance de 5,3% en 2008 par rapport à 2007 alors que l'audience du secteur baisse de manière globale et que les dépenses de promotion ont été réduites.

- **L'Ordinateur Individuel**

Ce titre est un mensuel (11 numéros par an) créé en 1978. Il a un positionnement généraliste ciblant des utilisateurs avertis. Des guides pratiques viennent compléter la parution mensuelle du titre.

Positionnement

Le magazine L'Ordinateur Individuel évolue dans le secteur de la presse grand public. Il accompagne l'utilisateur technophile dans la connaissance et l'usage des produits numériques.

Cible

L'Ordinateur Individuel s'adresse aux utilisateurs avertis.

Chiffres clés

Le titre bénéficie d'une audience AEPM (année 2008) de 1 149 000 lecteurs chaque mois et d'une diffusion payée s'élevant à 125 763 exemplaires chaque mois (DSH 08).

6.1.4 RMC Régie

RMC Régie a été créée en 2002 pour être la régie publicitaire des antennes du Groupe. Elle est en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des radios RMC et BFM ainsi que de la chaîne de télévision BFM TV.

Dès 2004, RMC Régie était la 3^{ème} régie publicitaire radio en nombre de marques présentes à l'antenne. Son chiffre d'affaires a été multiplié par 7 entre 2002 et 2008 (en tenant compte du chiffre d'affaires TV), preuve de sa parfaite maîtrise de la gestion de l'espace publicitaire. En 2008, les performances commerciales du Groupe sont très largement supérieures à celle du secteur : la progression du chiffre d'affaires publicitaire réalisé par RMC Régie sur les supports radio est de 4,4%, à comparer à la décroissance de 3,2% du marché publicitaire de la radio en France.

Effectifs de RMC Régie

Au 31 décembre 2008, RMC Régie compte 64 personnes, dont 46 dédiées à la force de vente, 7 au planning, 3 au marketing, 3 au contrôle de gestion, 2 à l'assistance administrative et 3 à la production.

Commercialisation des espaces publicitaires

Les équipes de RMC Régie en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des antennes du Groupe négocient des accords cadres conclus avec les centrales d'achat qui représentent les intérêts des principaux annonceurs.

Elles gèrent également la relation en direct avec ces annonceurs et, dans une moindre mesure, négocient directement avec certains annonceurs de taille plus modeste.

Production de messages publicitaires

RMC Régie intègre par ailleurs une cellule de création et de production de messages publicitaires radio-télévision afin de fournir une approche personnalisée aux annonceurs. Elle prend en charge la création, la conception, la rédaction, la réalisation et la production des campagnes publicitaires.

6.1.5 Les atouts de NextRadioTV

Le Groupe bénéficie d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus s'agissant de la conduite de projets audiovisuels novateurs. Cette expertise, qu'il a démontrée dans l'univers de la radio avec les reprises réussies de RMC puis de BFM, est aujourd'hui appliquée à la télévision, à Internet et à la Presse. Le développement du Groupe a toujours reposé sur 3 fondamentaux qu'il s'efforce d'appliquer aussi bien dans l'univers de la radio que dans celui de la télévision, d'Internet ou de la Presse.

a) Le marketing des programmes appliqué à l'information

NextRadioTV a mis en œuvre une stratégie de développement originale et audacieuse fondée sur un format innovant appliqué à l'information.

Ce format appliqué à la politique, à la société, au sport, à l'économie, à la finance et aux nouvelles technologies, propose des programmes novateurs tant en termes de contenu (choix des sujets, liberté d'expression, liberté de ton, témoignages...) que dans la forme (interactivité, rythme, habillage...).

Il est aujourd'hui bien ancré dans le paysage radiophonique français et suscite l'adhésion d'un nombre toujours croissant d'auditeurs et de téléspectateurs. L'évolution toujours croissante de l'audience de RMC et la place significative qu'a réussi à prendre la chaîne BFMTV en un peu plus de trois ans d'existence seulement démontre la capacité du Groupe à rester novateur dans ses différentes programmations.

b) Une démarche commerciale active et innovante

Les redressements réussis de RMC et BFM démontrent le dynamisme commercial du Groupe. La création en 2002 d'une régie commerciale intégrée, RMC Régie, lui permet de conserver la maîtrise de sa commercialisation et de développer des offres publicitaires adaptées et innovantes.

Aussi, les équipes de RMC Régie mobilisent-elles avec succès l'ensemble des acteurs de la publicité, qu'il s'agisse des agences médias (Havas, Carat, MPG, KR Media, Zénithoptimedia...) ou des annonceurs. La part de marché de RMC Régie ne cesse d'augmenter, année après année, en parallèle de l'audience des différentes stations du Groupe.

Elles exploitent également, tant pour la radio BFM que pour la chaîne de télévision BFM TV, un univers d'annonceurs exclusifs peu présents dans l'audiovisuel (banque, assurance, hôtellerie d'affaires, compagnies aériennes, secteur du luxe...). Près de 50% des annonceurs présents sur BFM sont des annonceurs exclusifs à la station.

En 2008, la progression de RMC sur-performe largement le marché (+8,5% pour le chiffre d'affaires publicitaire alors que le marché publicitaire radio national est en baisse de 3,2%).

En l'absence d'opérations de marché, les recettes publicitaires de BFM Radio sont en recul de 10,3% comparativement à l'exercice précédent.

RMC Régie a également été très novatrice dès le lancement de la chaîne BFM TV en proposant un produit unique, le BFM TV Illimité (pack commercialisé pour un prix net annuel correspondant à un nombre de messages hebdomadaires, reconductibles à volonté tout au long de l'année). Le succès de cette offre commerciale a permis à BFMTV de réaliser en 2006 la meilleure performance commerciale des nouveaux entrants de la TNT. Si, en 2008, le PACK BFM TV illimité ne fait plus partie du portefeuille commercial de la société, d'autres formules (sur 1 semaine, quinze jours, 1 mois, 3 mois etc.) fondées sur les mêmes principes novateurs (prix net et pré-réservation des spots) sont toujours intégrées aux offres commerciales proposées.

6.2 Aperçu des marchés

6.2.1 *Le marché de la radio en France*

L'essentiel de la diffusion radiophonique française est encore analogique, selon la technique de modulation de fréquence (FM) ou de modulation d'amplitude (AM). Le passage à la diffusion numérique de la radio, pourrait permettre, à partir de fin 2009, d'étendre la couverture des services actuels dans les zones où il existe une pénurie de fréquences analogiques, d'améliorer considérablement le son et le confort d'écoute de la radio et d'offrir de nouveaux programmes (voir pour plus de détails Chapitre XII – Information sur les tendances).

a. La diversité du paysage radiophonique

Depuis la fin du monopole de l'État en 1981 et suite à la promulgation de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, radios publiques et privées co-existent en France. Ces dernières peuvent faire de la publicité depuis 1984. A l'heure actuelle, sur plus de 6 000 fréquences exploitées en France métropolitaine, environ 3 500 sont attribuées au secteur privé, le solde étant réservé au secteur public.

Les radios privées sont regroupées par le CSA au sein de 5 catégories :

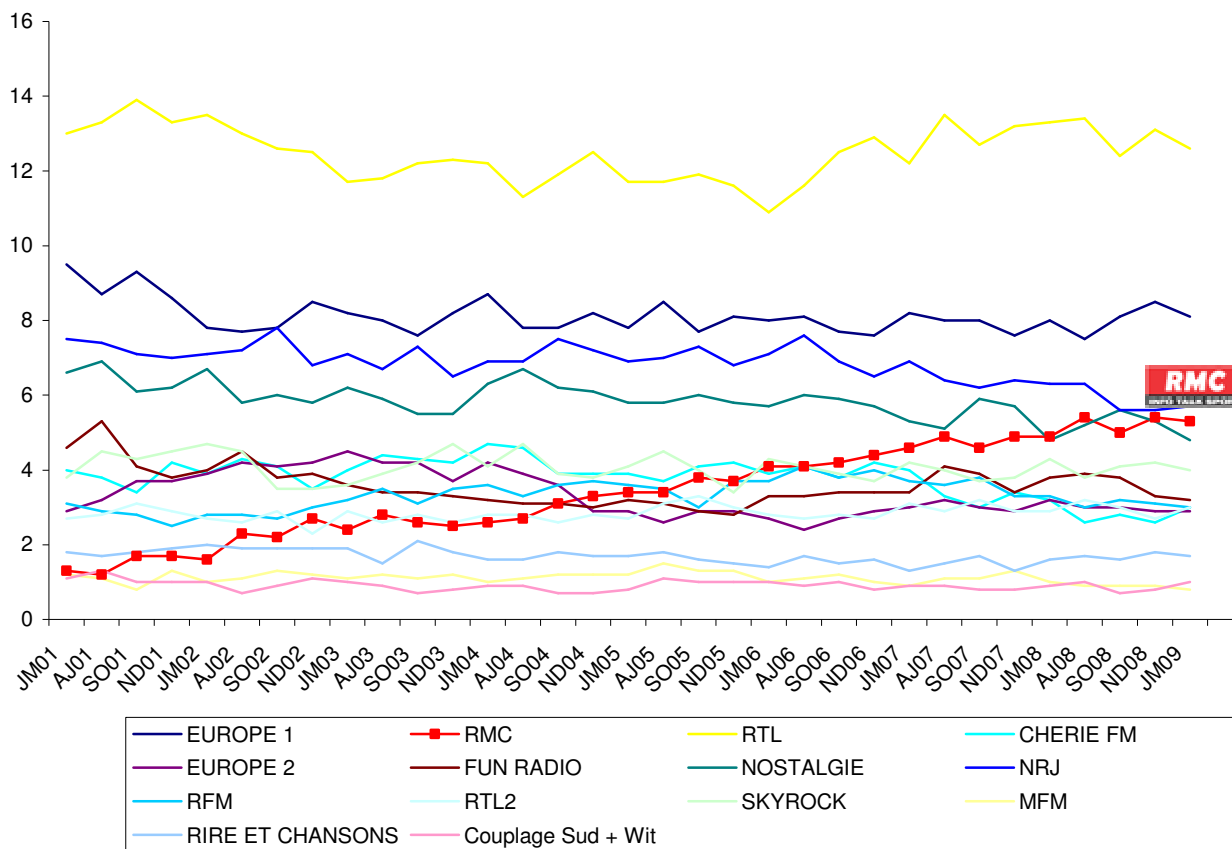
- La catégorie A : services radiophoniques associatifs accomplissant une mission de communication sociale de proximité ;
- La catégorie B : services radiophoniques locaux ou régionaux indépendants ne diffusant pas de programme à vocation nationale identifiée ;
- La catégorie C : services radiophoniques locaux ou régionaux diffusant le programme d'un réseau thématique à vocation nationale ;
- La catégorie D : services thématiques à vocation nationale, comme par exemple BFM, NRJ,...
- La catégorie E : services généralistes à vocation nationale, les 3 radios appartenant à cette catégorie étant Europe 1, RMC et RTL.

Le paysage radiophonique français est aujourd'hui composé d'acteurs nationaux présents avant 1982 (Europe 1, RMC, RTL et les radios du service public), autour desquels se sont développés des groupes de radios, d'acteurs apparus à l'occasion de la libéralisation de la bande FM (NRJ Group mais aussi Skyrock, Radio Classique ou MFM) et d'acteurs locaux dont une partie est regroupée dans un GIE.

Près de 80% de l'audience totale des quelques 1000 radios privées en 2008 est réalisée par 5 groupes : NextRadioTV, Lagardère Active (Europe 1, Virgin Radio, RFM), NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Rire & Chansons, Nostalgie), RTL (RTL, RTL2, Fun Radio), et Skyrock.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la part d'audience des principales radios. Il montre la progression régulière de la part d'audience de RMC depuis 2001, situation atypique parmi les grandes stations françaises.

Évolution de la Part d'audience des principales radios commerciales en France depuis Janvier/Mars 2001



Source : Médiamétrie, 75000 + et 126 000 – 15 ans+ - LàV – 5h/24h

b. Le média privilégié des Français

Média gratuit et accessible à tous, la radio continue de connaître un extraordinaire succès populaire.

Son audience cumulée est, selon Médiamétrie, de 83% en semaine sur la période novembre-décembre 2008, ce qui représente plus de 42 millions de Français âgés de 13 ans et plus.

La quasi-totalité des personnes âgées de 13 ans et plus possède dans leur foyer, y compris la voiture, au moins un appareil permettant d'écouter la radio.

La radio a représenté 6,5% de parts de marché des recettes publicitaires en 2008 parmi les grands médias⁶.

Mobilité et portabilité ont contribué à faire l'extraordinaire succès populaire de la radio. Elle accompagne les auditeurs dans la plupart des moments de leur vie quotidienne. Elle les suit dans leurs déplacements, chez eux comme dans leur voiture ou dans les transports en commun, grâce au baladeur.

Le passage à la diffusion numérique à partir de fin 2009 permettra à la radio d'exploiter des potentialités nouvelles, et de rester le média, par excellence, de la mobilité et du nomadisme. La diffusion numérique

⁶ IREP 2008

permettra également à de nombreuses radios d'avoir une couverture nationale, ce qui n'est le cas pour aucune radio nationale aujourd'hui. Si l'impact peut être considéré d'ores et déjà comme significatif pour la station RMC, c'est l'ensemble du marché radio, y compris publicitaire, qui sera redynamisé. De nombreuses zones géographiques n'étant couvertes à ce jour que par les radios du service public, où la publicité est réglementée, il existe un réel « manque à gagner » pour les annonceurs. L'arrivée de réseaux nationaux numériques comblera cet état de fait et pourrait permettre sans doute aux investissements publicitaires radio de progresser dans les années à venir.

6.2.2 *Le marché de la télévision en France depuis le 31 mars 2005*

Depuis le 31 mars 2005, l'arrivée de la TNT a permis d'étoffer significativement l'offre de chaînes disponibles gratuitement, qui était jusqu'alors limitée à 5 chaînes de télévision nationales en clair.

Avec 12 nouvelles chaînes gratuites, outre les 6 existantes⁷, la TNT modifie en profondeur le paysage audiovisuel français. Presque deux foyers équipés de téléviseurs sur trois (65,9 % soit environ 16,8 millions de foyers) reçoivent désormais la télévision numérique sur au moins un poste, soit une augmentation de 17,9 points en un an⁸.

a. L'offre nouvelle de la TNT : un succès avéré

L'appellation « télévision numérique terrestre » (TNT) recouvre une mutation technologique qui étend le principe de la numérisation du signal à sa diffusion par voie terrestre, sur le modèle utilisé par les réseaux câblés ou les bouquets satellitaires.

Outre les qualités d'image et de son du numérique, la TNT permet de multiplier le nombre de chaînes émises par voie hertzienne terrestre. La TNT offre également d'autres avantages, dont celui de pouvoir transporter des informations numériques de nature différente : images et sons mais aussi textes et données.

La TNT enrichit considérablement l'offre nationale de télévision en clair et bénéficie, de ce fait, d'un potentiel de pénétration important. Elle constitue une opportunité unique, pour une chaîne, d'accéder à une large audience télévisuelle.

La TNT nationale, telle qu'elle s'organise aujourd'hui en France, comporte 28 chaînes nationales, avec 18 chaînes en clair⁹ et 8 chaînes payantes¹⁰. Depuis la promulgation de la loi sur la télévision du futur (mars 2007), 3 canaux bonus ont été attribués aux acteurs historiques que sont TF1, M6 et Canal +. Comparativement aux autres pays européens, la pénétration et le développement de la TNT en France auront été les plus rapides.

Comptabilisées depuis leur lancement dans l'ensemble "Autres TV" de Médiamétrie, les chaînes de la TNT sont le moteur de sa croissance : cet ensemble est passé de 11,5 % de PDA en mars 2005 à 26,6% en mars 2009 soit, un gain de plus de 15 points de parts d'audience depuis le lancement de la TNT.

⁷ dont Canal +

⁸ Observatoire de l'équipement des foyers pour la réception de la TV numérique/ Mars 2009

⁹ Dont Canal+.

¹⁰ AB1 et Canal J ont décidé de rendre leur fréquence de TNT payante

La TNT en clair : une possibilité unique d'accéder à une large audience télévisuelle française

Les autorisations attribuées par le CSA permettent la diffusion en TNT aujourd'hui de 18 chaînes gratuites assurant une offre pluraliste et homogène, et demain (à partir de 2012) de 3 chaînes gratuites supplémentaires :

- aux côtés des 5 chaînes analogiques actuelles (TF1, France 2, France 3, M6 et Canal+), Arte et France 5 occupent chacune un canal ;
 - des chaînes distribuées sur le câble et le satellite se sont vues attribuer un canal : I-Télé (chaîne d'information en continu du groupe Canal+), W9 (chaîne généraliste à dominante musicale à destination des 15-34 ans du groupe M6), TMC (chaîne généraliste familiale des groupes AB et TF1) et un canal pour les chaînes parlementaires (LCP- Assemblée Nationale et Public Sénat) ;
 - enfin, sept nouvelles chaînes ont obtenu une fréquence de TNT :
 - **BFM TV**, la nouvelle chaîne de l'information ;
 - **Direct 8** : chaîne généraliste privilégiant le direct (groupe Bolloré) ;
 - **Virgin 17** : chaîne musicale (groupe Lagardère) ;
 - **France 4** : chaîne généraliste culturelle publique (groupe France Télévisions) ;
 - **Gulli** : chaîne jeunesse (groupes France Télévisions (25%) et Lagardère (75%)) ;
 - **NT1** : chaîne généraliste (groupe AB et TF1) ;
 - **NRJ 12** : chaîne généraliste de divertissement destinée aux 11-49 ans (groupe NRJ).
- A compter de 2012, 3 nouveaux canaux devraient être respectivement réservés aux groupes TF1, M6 et Canal +.

Les chaînes gratuites de la TNT peuvent, à leur initiative, bénéficier de la possibilité – telle qu'imposée par le législateur – d'être reprise sur les offres multi-chaînes diffusées par le câble et le satellite. Cela leur assure, dès le départ, une zone de diffusion nettement supérieure à celle permise par le déploiement progressif des réseaux de diffusion de la TNT. Elles sont de plus généralement reprises dans les offres TV des opérateurs ADSL.

Les nouvelles chaînes locales ou régionales de la TNT

Le CSA a décidé de réserver trois canaux par zone couverte à des chaînes locales et régionales, canaux qui pourront être partagés par plusieurs diffuseurs.

Depuis le 13 septembre 2007, 24 chaînes locales gratuites ont fait leur apparition sur la TNT française.

b. Vers le tout numérique

Depuis l'année 2000, la planification du spectre est en cours, sous l'égide du CSA, afin de permettre le déploiement de la TNT sans perturber la diffusion des services de télévision en mode analogique.

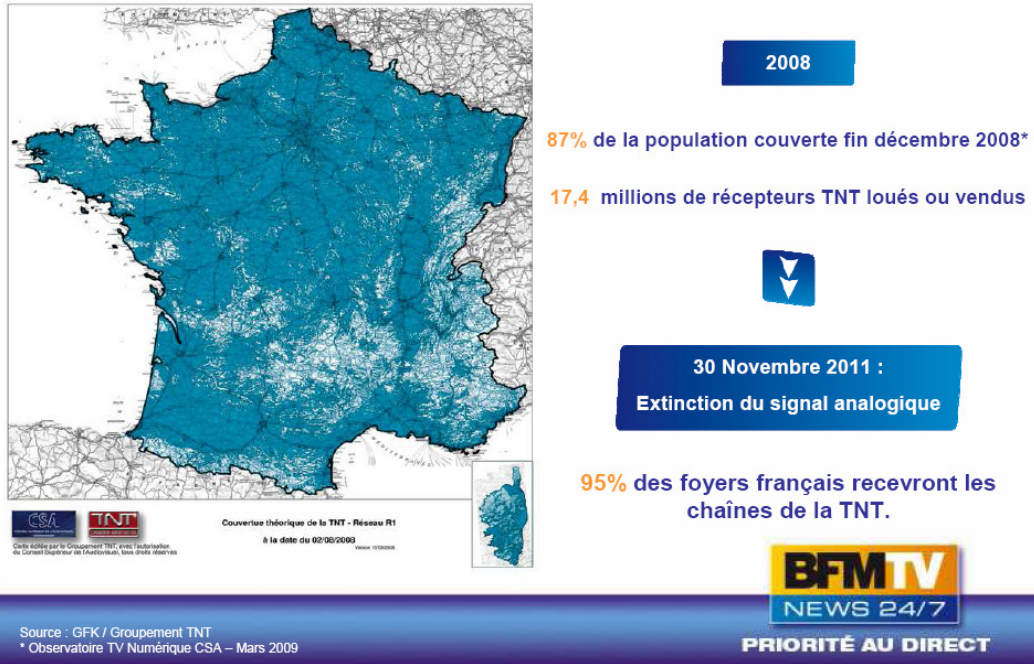
La planification des fréquences s'effectue dans le cadre de l'utilisation de la bande UHF parallèlement exploitée en analogique (canaux 21 à 65).

Le projet initial de déploiement de la télévision numérique terrestre prévoyait d'atteindre 85 % de la population française métropolitaine. Il est arrivé à son terme le 15 janvier 2008.

Depuis mars 2008 et conformément à l'article 19 de la loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur adoptée le 5 mars 2007, les différentes enseignes n'ont plus le droit de vendre aux consommateurs un téléviseur ne disposant pas d'un adaptateur TNT.

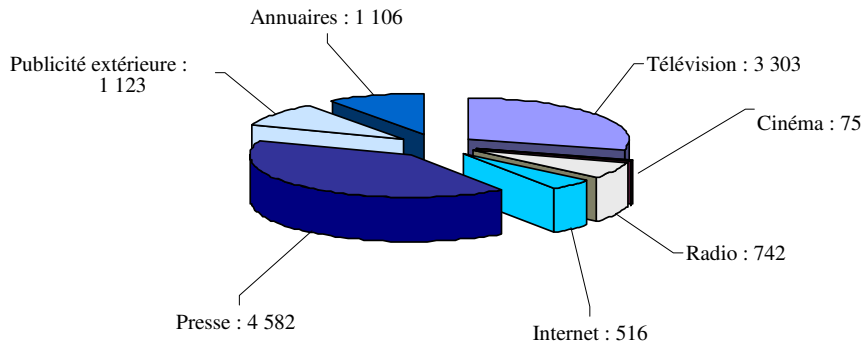
La diffusion analogique sera progressivement arrêtée sur le territoire jusqu'en novembre 2011.

COUVERTURE DE LA TNT EN FRANCE



6.2.3 Structure et évolution du marché de la publicité dans les grands médias

Le marché de la publicité sur les « grands médias » a atteint 11,447 milliards d’euros en 2008 en France et se décompose comme suit :



a. Modèle économique des radios commerciales et marché publicitaire de la radio

Les radios commerciales françaises sont entièrement gratuites pour l'auditeur et se financent exclusivement par la publicité.

Dans ce contexte, les mesures d'audience, réalisées par Médiamétrie et Ipsos, constituent un outil de gestion essentiel pour les régies chargées de commercialiser les espaces publicitaires des stations.

En 2008, les recettes publicitaires de la radio en France s'établissent à 742 millions d'euros, en baisse de 3,2% par rapport à 2007. La publicité nationale représente 76% du total des recettes.

La radio reste un média attractif pour les annonceurs en raison de plusieurs caractéristiques qui lui sont propres : coût modéré en comparaison avec d'autres médias, réactivité, délai pouvant être très court entre la décision de communiquer et la diffusion d'un spot à l'antenne, densité du contact qu'elle offre avec le public et caractère promotionnel plus affirmé. La radio est particulièrement bien adaptée à la communication sur les prix et les promotions.

Par ailleurs, la radio a prouvé sa capacité de résistance en période de ralentissement des dépenses publicitaires.

Sur la base de l'information disponible, limitée aux recettes brutes (avant remises diverses) réalisées par les radios, la répartition sectorielle des principaux annonceurs en matière de publicité est la suivante :

**Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité radio
(Parts de marché en 2007/2008, en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)**

Secteurs	PDM 07	PDM 08	Evolution
Distribution-VAD	24,9%	28,1%	+3,2 pt(s)
Automobile Transport	14,6%	13,5%	-1,1 pt(s)
Télécommunication	12,7%	11,5%	-1,2 pt(s)
Ets financiers-assurance	8,0%	7,7%	-0,3 pt(s)
Information Media	7,3%	7,4%	+0,1 pt(s)
Culture et Loisirs	7,4%	7,0%	-0,4 pt(s)
Services	4,3%	4,6%	+0,3 pt(s)
Edition	5,4%	4,2%	-1,2 pt(s)
Voyage-Tourisme	2,7%	3,7%	+1,0 pt(s)
Boissons	3,0%	2,8%	-0,3 pt(s)
Alimentation	2,1%	2,1%	+0,0 pt(s)
Toilette-Beauté	1,0%	0,8%	-0,3 pt(s)

Source Yacast

b. Le marché de la publicité télévisée

La télévision, qui permet de toucher un large public, est un média incontournable pour les annonceurs.

Le chiffre d'affaires publicitaire de la télévision en France a baissé de 4,5% en 2008 pour s'établir à 3,3 milliards d'euros (IREP 2008).

La part de marché de la télévision atteint 28,9% du marché des grands médias en 2008 en France.

Les recettes publicitaires des nouveaux entrants de la TNT sont en progression constante malgré la contraction générale des investissements publicitaires liée à la crise financière.

La télévision étant un média « de masse », les principaux annonceurs sont issus de la grande consommation, notamment le secteur alimentaire et celui de l'hygiène-beauté, comme le montre la répartition sectorielle des investissements bruts totaux des annonceurs publicitaires dans la télévision en 2008 et 2007 :

**Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité télévisée
(Parts de marché 2007-2008 en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)**

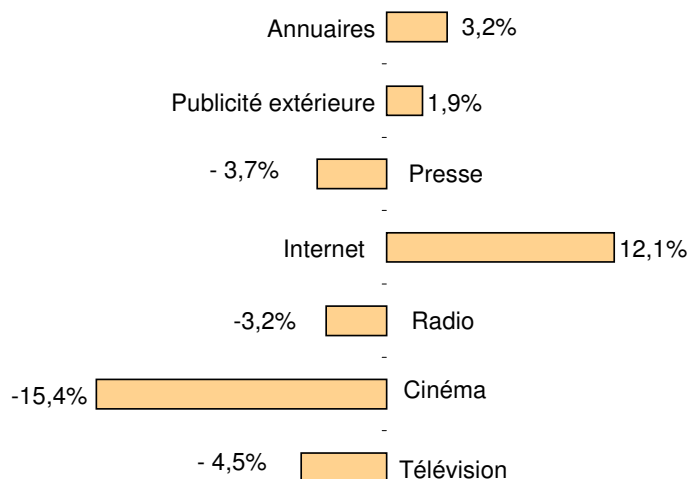
Secteurs	PDM 2007	PDM 2008	Evolution
Alimentation	20,6%	19,0%	-1,6 pt(s)
Hygiène Beauté	13,5%	13,7%	+0,3 pt(s)
Automobile Transport	8,8%	9,8%	+1,0 pt(s)
Télécommunication	9,3%	9,5%	+0,3 pt(s)
Ets financiers-assuranc	7,3%	6,7%	-0,5 pt(s)
Culture et Loisirs	5,4%	6,5%	+1,1 pt(s)
Distribution-VAD	5,5%	5,3%	-0,2 pt(s)
Edition	6,8%	5,3%	-1,5 pt(s)
Entretien	4,0%	4,1%	+0,1 pt(s)
Pharmacie-Médecine	2,5%	3,1%	+0,6 pt(s)
Information Media	2,8%	2,9%	+0,1 pt(s)

Source – Yacast

c. Le marché de la publicité sur Internet

Comme en témoigne le graphique ci-après, c'est Internet qui a connu la croissance de recettes publicitaires la plus importante en France en 2008 avec une hausse de 12,1%.

Evolution des recettes publicitaires 2007/2008



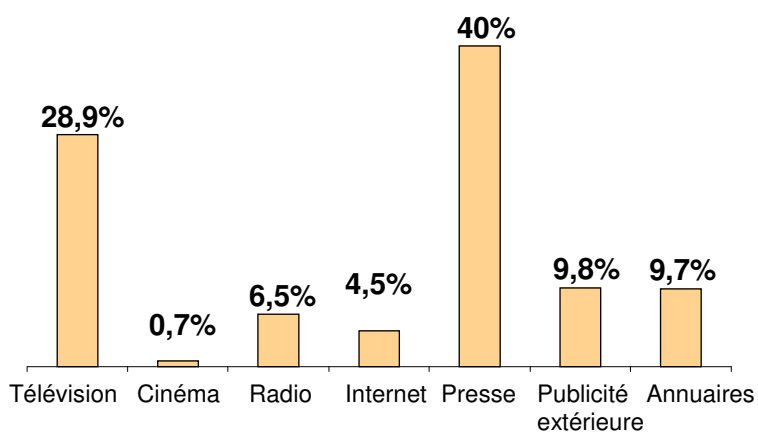
Source : IREP – France Pub 2008

d. Le marché publicitaire de la Presse

Comme l'illustre le graphique ci-dessous la presse représente toujours la part la plus importante des recettes publicitaires des grands médias avec 40% des recettes soit 4,782 milliards d'euros.

A noter que le dernier trimestre 2008 a été particulièrement difficile pour le marché publicitaire de la presse écrite.

Parts de marché des recettes publicitaires en 2008



Source : IREP – France Pub 2008

6.3 Évènements exceptionnels

Néant

6.4 Dépendances à l'égard des brevets ou des licences

(Voir Chapitre IV paragraphe 4.4 et Chapitre XI paragraphe 6.1 : Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre)

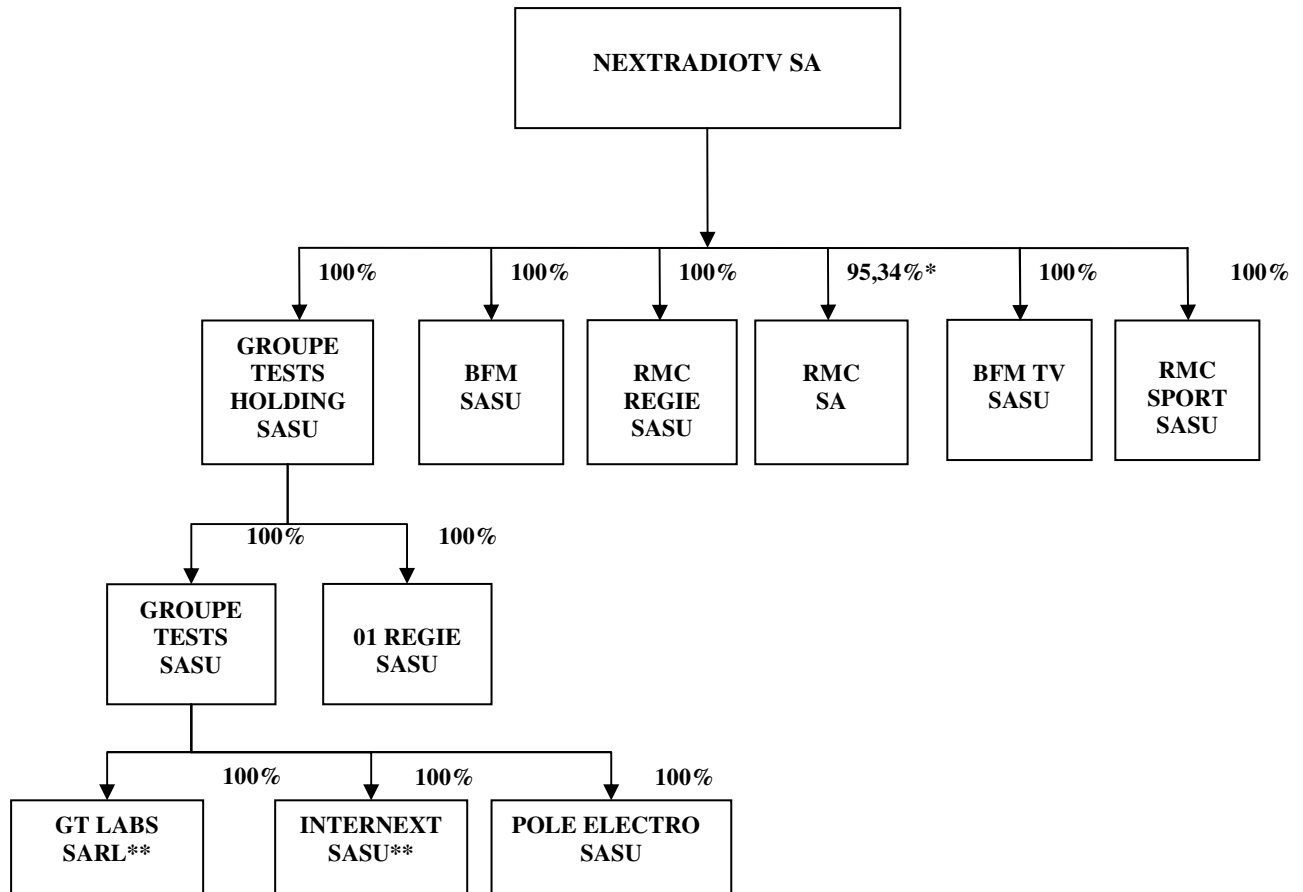
6.5 Position concurrentielle

(Voir Chapitre IV paragraphe 4.1.2 et Chapitre VI paragraphe 6.1 : Aperçu des activités)

CHAPITRE VII ORGANIGRAMME

7.1 Structure juridique et opérationnelle du Groupe

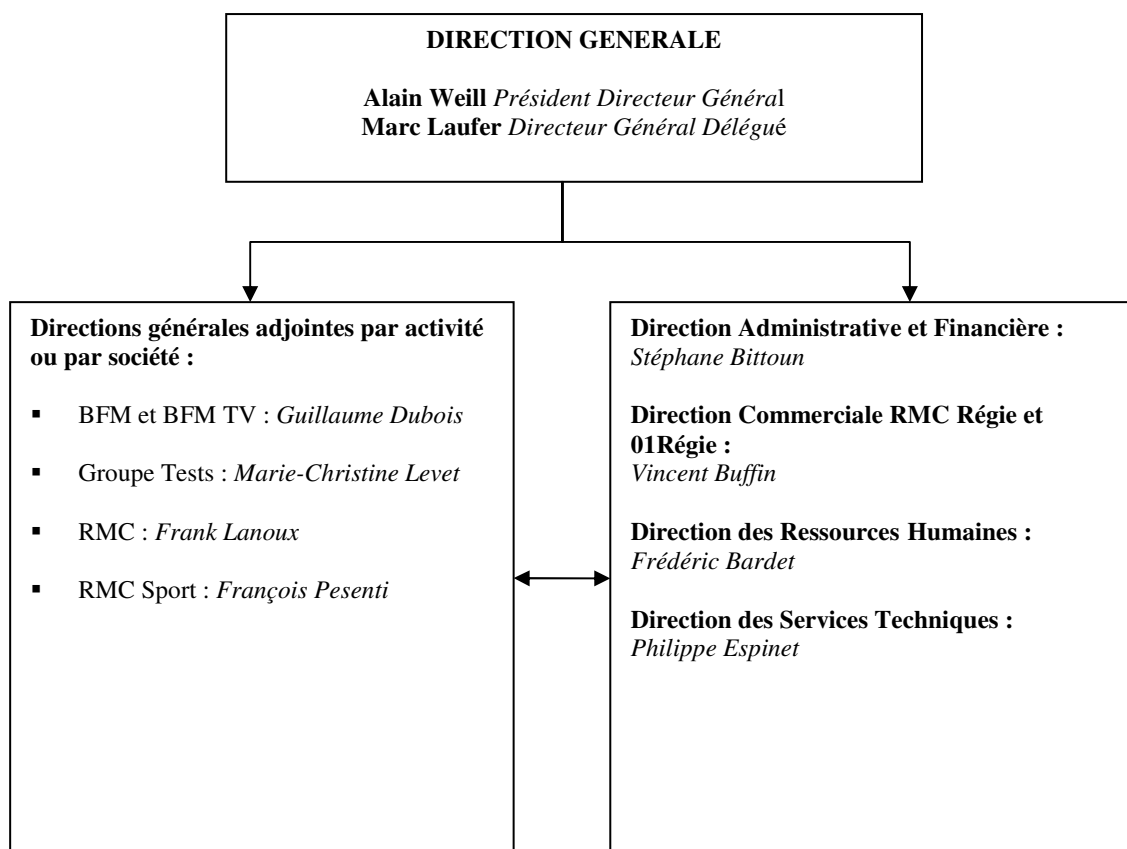
Le schéma ci-après présente l'organigramme des filiales de la Société (avec indication du pourcentage de capital détenu et des droits de vote) à la date de dépôt du présent document de référence :



* Le solde du capital est détenu par le Trésor Princier Monégasque

** les titres détenus par Groupe Tests Holding au capital de GT LAB'S et d'INTERNEXT ont été cédés à Groupe Tests le 31 mars 2009. Les opérations de dissolution, sans liquidation, d'INTERNEXT et de GT Labs sont en cours entraînant une transmission universelle de patrimoine à Groupe Tests. Ces opérations devraient être finalisées au début du mois de mai 2009.

La structure organisationnelle du Groupe s'articule comme suit :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de programmes et leur commercialisation.

Dans ce cadre, la Société a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions support annexes (notamment diffusion technique des programmes, comptabilité-paye, assistance juridique, etc.) est externalisé.

7.2 Liste des Filiales du Groupe

Au 31 décembre 2008, la Société tête du Groupe détient directement l'ensemble des sociétés suivantes :

- 95,34%¹¹ de RMC ;
- 100% de RMC Régie ;
- 100% de BFM ;
- 100% de BFM TV ;
- 100% de RMC Sport ;
- 100% de Groupe Tests Holding ;
- Une participation de 19% dans la société LE JOURNAL DU SPORT (non consolidée).

Et indirectement :

- 100% de Groupe Tests ;
- 100% de 01 Régie ;
- 100% d'INTERNEXT ;
- 100 % de Pôle Electro;
- 100% de GT Labs ;
- Une participation de 5,38% dans la société Médiamétrie (non consolidée)

S'agissant des fonctions exercées par les dirigeants de la Société dans les filiales, voir Chapitre XIV – *Organes d'administration, de direction et de surveillance.*

S'agissant des flux financiers intra-groupe, voir Chapitre XIX – *Opérations avec des apparentés* et les tableaux « *Liste des filiales et participations* » et « *Entreprises liées* » figurant dans l'annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2008 en section 20.3 du présent document de référence.

L'activité de chacune des filiales est présentée au Chapitre VI – *Aperçu des activités.*

¹¹ Le solde du capital est détenu par le Trésor Princier Monégasque.

CHAPITRE VIII

PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriété immobilière

Le Groupe ne détient pas d'immeubles en pleine propriété.

Les locaux utilisés par les sociétés du Groupe sont occupés au titre d'un bail commercial de sous-location portant sur un immeuble regroupant l'ensemble des sociétés du Groupe et des studios sur 4.396 m² au 12, rue d'Oradour sur Glane et sur 7.141,50 m² au 26-40, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15^{ème} arrondissement de Paris (voir pour plus de détails Chapitre XXII – Contrats importants). Le Groupe est, par ailleurs, locataire de bureaux lui permettant d'accueillir ses collaborateurs à Monaco et en province.

Il n'existe aucun lien entre le bailleur de ces locaux et la Société ou l'un de ses dirigeants.

Le Groupe détient également un certain nombre d'immobilisations corporelles, constituées de studios, matériel technique, matériel informatique ou de bureau, installations diverses, pour un montant total net d'environ 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir Chapitre XX – informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats consolidés en section 20.1 du présent document de référence - note 8.3 figurant dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2008.

8.2 Impact environnemental

Aucune question environnementale n'influence l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations corporelles.

CHAPITRE IX
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE
AU 31 DECEMBRE 2008

Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS au 31 décembre 2008, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006. L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans le Chapitre IV « Facteurs de risque » du document de référence et des informations financières contenues dans le Chapitre XX « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société » notamment en section 20.1 du présent document de référence - note 9.4 « Information Sectorielle » figurant dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2008

Les développements ci-après présentent les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les comptes annuels au 31 décembre 2008, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 :

Compte de résultat IFRS (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Chiffre d'affaires radio	57,1	54,3	48,1
Chiffre d'affaires télé	15,6	8,0	5,0
Chiffre d'affaires Groupe 01	41,3	31,0	
Chiffre d'affaires activités diverses	1,6	0,7	0,4
Chiffre d'affaires activités cédées ou arrêtées	5,1	11,1	
Chiffre d'affaires	120,7	105,1	53,5
Autres produits de l'activité	1,3	1,0	1,0
Subvention	0,0	0,2	0,0
Charges externes	-56,0	-48,0	-24,1
Impôts et taxes	-2,8	-2,4	-1,9
Charges de personnel	-52,8	-47,1	-24,3
Dotations aux amortissements	-2,1	-2,0	-1,3
Dotations nettes aux provisions	-0,7	-0,5	-0,4
Autres produits et charges d'exploitation		0,1	-0,1
Résultat opérationnel courant	7,7	6,4	2,5
Autres produits et charges opérationnels	0,4	-19,5	0,0
Résultat opérationnel	8,1	-13,1	2,5
Produits de trésorerie et d'équivalents	0,2	0,3	0,3
Coût de l'endettement financier Brut	-6,6	-4,1	-0,9
Coût de l'endettement financier Net	-6,4	-3,8	-0,5
Autres produits et charges financiers		-0,1	0,0
Résultat net	0,9	-11,7	2,1
dont part Groupe	0,5	-12,1	1,8
dont intérêts minoritaires	0,4	0,3	0,3
Résultat de base par action	0,04 €	-0,97 €	0,14 €
Résultat dilué par action	0,04 €	-0,96 €	0,14 €

Concernant le groupe Tests, il convient de noter :

1. *Que ce groupe de sociétés ayant été acquis le 4 avril 2007, sa contribution aux données consolidées 2007 ne porte que sur une période de 9 mois d'activité du 1^{er} avril au 31 décembre 2007 ;*
2. *Que les activités Presse et Internet ont été regroupées en un seul et même secteur d'activité dénommé « Groupe 01 » afin de refléter la stratégie de mutualisation de production des contenus entre les deux médias initiée au quatrième trimestre 2008.*

Les comptes consolidés de l'exercice 2008 font ressortir un résultat opérationnel courant de 7,7 millions d'euros à comparer aux 6,4 millions d'euros enregistrés au titre l'exercice 2007.

Le résultat opérationnel courant de 7,7 millions d'euros se décompose comme suit :

(i)	Activité Radio	16,7 millions d'euros
(ii)	Activité Télévision	-12,4 millions d'euros
(iii)	Activité Groupe 01	2,8 millions d'euros
(iv)	Activité Diverses	0,4 million d'euros
(v)	Autres	0,2 million d'euros

Après prise en compte d'autres produits opérationnels pour 0,4 million d'euros, d'un coût d'endettement financier net de 6,4 millions d'euros et d'une charge d'impôt de 0,8 million d'euros, le résultat net bénéficiaire de l'exercice 2008 s'établit à 0,9 million d'euros.

- (i) Soutenu par les solides performances de RMC, le résultat opérationnel courant de l'Activité Radio retraité des charges relatives aux actions gratuites et de la participation des salariés est en progression à 17,9 millions d'euros, contre 17,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du coût des actions gratuites (0,4 millions d'euros) et de la charge de participation des salariés (0,8 millions d'euros), l'activité Radio dégage un résultat opérationnel courant de 16,7 millions d'euros, contre 16,3 millions d'euros en 2007.

- (ii) Pour la première année depuis son lancement, BFM TV a connu une inflexion de ses pertes opérationnelles traduisant la progression de son chiffre d'affaire à un rythme plus soutenu que ses charges.

Au 31 décembre 2008, la perte opérationnelle courante hors participation et actions gratuites de l'activité Télévision s'élève ainsi à 11,7 millions d'euros, contre 14,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Après déduction d'une charge de 0,2 million d'euros relative aux actions gratuites et du coût de 0,5 millions d'euros lié à la participation des salariés, la perte opérationnelle courante de l'exercice est de 12,4 millions d'euros contre une perte de 14,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

- (iii) Le Groupe 01 comprend les titres Micro Hebdo, l'Ordinateur Individuel et les sites 01Net et 01Men. Sa contribution au résultat opérationnel courant du Groupe est de 3,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2008, avant prise en compte d'une charge d'actions gratuites de 0,4 million d'euros.

Pour rappel, la contribution du Groupe 01 au résultat opérationnel courant du groupe pour l'exercice 2007 était de 3,9 millions d'euros, la baisse entre les deux exercices s'expliquant essentiellement par la dégradation de la conjoncture du marché de la presse rencontrée au quatrième trimestre 2008.

- (iv-v) Le résultat opérationnel courant dégagé par les Activités Diverses et Autres Activités s'élève à 0,6 million d'euros au 31 décembre 2008.

Les Activités Diverses recouvrent essentiellement les sites internet des deux radios et de la TV.

Les Autres Activités regroupent les titres du Pôle Arts Graphiques cédés pendant l'exercice 2008 ainsi que les trois titres du Pôle Electro.

A titre de comparaison, le résultat opérationnel courant 2007 des Activités diverses et Autres Activités s'élevait également à 0,6 million d'euros mais il intégrait en plus des Pôles Electro et Arts Graphiques, l'activité de la société Cadres On Line qui a été cédée le 16 janvier 2008.

9.1 Chiffre d'affaires et autres produits

9.1.1 Chiffre d'affaires radio

Malgré la dégradation brutale de la conjoncture économique et du marché publicitaire intervenue au dernier trimestre 2008, le chiffre d'affaires de l'activité Radio enregistre une progression de 5,2 % par rapport à l'exercice précédent. Il s'élève, au 31 décembre 2008, à 57,1 millions d'euros contre 54,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

RMC a enregistré une progression de 9,4 % de ses revenus, soutenue par de bonnes audiences confirmées sondage après sondage. La station a ainsi atteint en 2008 son niveau d'audience record avec 6,2% d'audience cumulée et affiche une forte progression de sa part d'audience sur un an (+8,2%).

En l'absence d'opération de marché, les recettes de la station BFM sont en recul de 10,3 % par rapport à l'exercice précédent mais, dans un contexte économique particulièrement difficile, BFM confirme son statut de média de référence écouté au-delà de la communauté financière.

9.1.2 Chiffre d'affaires télévision

Le chiffre d'affaires de l'activité télévision s'élève à 15,6 millions d'euros pour l'exercice 2008 et enregistre une progression de 95 % par rapport à l'exercice 2007.

Portée par le succès continu de la TNT, BFM TV continue de progresser malgré un contexte de contraction générale des investissements publicitaires en télévision.

La chaîne affiche sur le dernier mois de l'année 2008, une part d'audience nationale de 0,5%, confortant ainsi sa place de 1^{ère} chaîne d'information de France devant i>Télé et LCI. BFM TV est notamment leader devant ses concurrents sur 38 des 43 cibles étudiées par Médiamétrie.

9.1.3 Chiffre d'affaires Groupe 01

Le Groupe 01 a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 41,3 millions d'euros.

Concernant les magazines Print, les recettes publicitaires ont subi les conséquences de la crise économique dès les derniers mois de l'année 2008.

Les revenus du Web ont également souffert d'un marché publicitaire difficile.

9.1.4 Chiffre d'affaires des Activités Diverses et Autres chiffres d'affaires

Sous la rubrique Autres Activités, sont présentés les chiffres d'affaires générés par les titres de presse cédés au cours de l'exercice 2008 (pôle Arts Graphiques) ainsi que par les trois titres du Pôle Electro. Au 31 décembre 2007, les revenus des Autres Activités comprenaient, en outre, le chiffre d'affaires du site Cadres On Line.

Sont essentiellement inscrits sous la rubrique Activités Diverses, les revenus générés par les sites Internet du secteur audiovisuel du Groupe (rmc.fr, radiobfm.fr, bfmtv.fr).

9.1.5 Autres produits de l'activité

Ce poste est principalement constitué de la redevance de marque facturée au franchisé Radio Monte Carlo Italie pour l'utilisation des marques RMC, RMC2 et Radio Monte-Carlo.

9.2 Charges opérationnelles courantes

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges opérationnelles courantes qui ont enregistré une hausse en passant de 100 millions d'euros en 2007 à 114,5 millions d'euros pour l'exercice 2008. Cette augmentation s'explique pour la majeure partie par la reprise de Groupe Tests, dont le total des charges opérationnelles n'a impacté l'exercice 2007 que pour une période de neuf mois.

Charges opérationnelles courantes (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	Var 2008/2007	31.12.2006
Charges externes	-56,0	-48,0	16,8%	-24,1
Impôts et taxes	-2,8	-2,4	16,7%	-1,9
Charges de personnel	-52,8	-47,1	12,1%	-24,3
Dotations aux amortissements	-2,1	-2,0	5,0%	-1,3
Dotations aux provisions	-0,7	-0,5	40,0%	-0,4
Autres produits et charges d'exploitation		0,1	-100,0%	-0,1
Total charges opérationnelles courantes	-114,5	-99,9	14,7%	-52,0
Chiffre d'affaires	120,7	105,1		53,5

9.2.1 Charges opérationnelles courantes

Les tableaux suivants détaillent l'évolution des charges opérationnelles courantes réparties par secteur d'activité :

a. Activité radio

Charges opérationnelles courantes activité radio (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	Var 2008/2007	31.12.2006
Charges externes	-19,2	-19,7	-2,5%	-18,2
Impôts et taxes	-1,8	-1,4	28,6%	-1,7
Charges de personnel	-20,3	-18,1	12,2%	-16,6
Dotations aux amortissements	-0,3	-0,4	-25,0%	-0,5
Dotations aux provisions		-0,6	-100,0%	-0,4
Autres produits et charges d'exploitation			-	-0,1
Total charges opérationnelles courantes	-41,7	-40,2	3,7%	-37,5
Chiffre d'affaires (yc redevance de marque BFM/BFMTV)	57,1	55,4		49,1
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	73,0%	72,6%		76,3%

Les principaux postes inclus dans les charges externes sont les suivants :

Charges externes activité radio (en million d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	Var 2008/2007	31.12.2006
Frais de diffusion des programmes	-6,7	-6,7		-6,2
Locations immobilières et mobilières	-1,5	-1,7	-11,8%	-1,4
Publicité et frais de promotion	-0,7	-1,3	-46,2%	-1,4
Honoraires prestataires extérieurs	-1,3	-1,9	-31,6%	-1,6
Frais de déplacements, missions et réceptions	-1,1	-0,9	22,2%	-1,0
Consultants rédaction et antenne	-1,8	-1,6	12,5%	-1,2
Frais de télécommunications	-1,0	-1,3	-23,1%	-1,2
Abonnements, Afp, Reuters	-1,3	-1,2	8,3%	-1,1
Frais d'études, sondages	-0,6	-0,7	-14,3%	-0,4
Droits payés	-0,2	-0,3	-33,3%	-0,2
Entretien, maintenance, petit matériel, fournitures administratives, assurances	-0,3	-0,5	-40,0%	-0,4
Coût des opérations extérieures	-1,8	-0,5	260,0%	-0,8
Redevances payées	-1,2	-1,1	9,1%	-1,2
Autres charges	0,3	0,1	200,0%	-0,1
Total charges externes	-19,2	-19,7	-2,5%	-18,2

Les variations les plus significatives des postes de charges externes sont les suivantes :

Publicité et promotion :

Ce poste enregistre une baisse de 0,6 million d'euros suite notamment à la réduction du budget de relations publiques ainsi qu'à la diminution du nombre d'opérations de partenariats événementiels noués avec des annonceurs.

Coût des opérations extérieures :

Le poste des opérations extérieures enregistre une augmentation significative de 1,3 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation provient des coûts additionnels engagés pour le suivi des événements sportifs majeurs de l'année 2008 (Euro 2008, JO de Pékin) ainsi que des moyens spécifiquement alloués au suivi des élections municipales en France et de l'élection présidentielle aux Etats-Unis.

b. Activité télévision

Charges opérationnelles courantes activité télévision (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	Var 2008/2007	31.12.2006
Charges externes	-12,2	-10,3	18,4%	-6,5
Impôts et taxes	-0,5	-0,2	150,0%	-0,2
Charges de personnel	-14,1	-11,0	28,2%	-7,8
Dotations aux amortissements	-1,1	-1,1		-0,8
Dotations aux provisions	-0,1			
Autres produits et charges d'exploitation				
Total charges opérationnelles courantes	-28,0	-22,5	24,4%	-15,2
Chiffre d'affaires	15,6	8,0		5,0
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	179,5%	282,6%		300,9%

Les principaux postes inclus dans les charges externes sont les suivants :

Charges externes Activité télévision (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	Var 2008/2007	31.12.2006
Frais de diffusion des programmes	-4,8	-3,6	33,3%	-2,6
Locations immobilières et mobilières	-1,2	-1,2		-0,8
Publicité et frais de promotion	-0,2	-0,3	-33,3%	-0,1
Honoraires prestataires extérieurs	-0,7	-0,6	16,7%	-0,7
Frais de déplacements, missions et réceptions	-1,3	-0,8	62,5%	-0,3
Consultants rédaction et antenne	-0,2	-0,1	100,0%	0,0
Frais de télécommunications	-0,2	-0,1	100,0%	-0,1
Abonnements, Afp, Reuters, achats d'images	-2,5	-1,1	127,3%	-0,6
Frais d'études, sondages	-0,2	-0,2		-0,1
Droits payés		-0,1	-100,0%	
Entretien, maintenance, petit matériel, fournitures administratives, assurances	-0,4	-0,6	-33,3%	-0,3
Coût des opérations extérieures		-0,1	-100,0%	-0,1
Redevances payées	-0,4	-0,1	300,0%	-0,1
Redevance de marque BFM		-1,1	-100,0%	-0,6
Autres charges		-0,3	-100,0%	-0,1
Total charges externes	-12,2	-10,3	18,4%	-6,5

La progression des différents postes de charges est conforme au budget établi au début de l'exercice 2008 et tient compte de la mise en place de la version 4 de BFM TV en mai 2008. Les principales variations sont les suivantes :

Frais de diffusion des programmes :

La progression est corrélée à celle de la couverture du réseau TNT dans son ensemble. Les zones géographiques couvertes ayant progressé entre 2007 et 2008, les coûts de diffusion suivent la même évolution.

Frais de déplacements, frais de télécommunications, petit matériel :

L'évolution de ces différents postes est à mettre directement en relation avec l'augmentation significative des effectifs sur l'exercice 2008 d'une part et, d'autre part, avec l'évolution du coût des reportages mis en place dans le cadre de la version 4 de BFM TV qui ouvre largement son antenne aux retransmissions en direct.

Abonnement, AFP, Reuters, Achats d'images :

Comme indiqué précédemment, la quatrième version de BFMTV augmente encore la place réservée au direct et aux images. Dans ce cadre, les achats d'images et autres prestations de contenus (AFP, Reuters...) continuent de progresser de façon significative par rapport à l'exercice 2007.

Redevance de marque :

Il n'a plus été refacturée, cette année, de redevance de marque entre BFM TV et Business FM, en vertu de la convention existant entre les deux sociétés.

c. Activités Groupe 01

Les données détaillées relatives au groupe Tests ne sont présentées qu'à titre d'information pour l'exercice 2008. L'exercice précédent n'enregistrant que neuf mois d'activité, les sommes ne sont pas directement comparables.

Charges opérationnelles courantes Groupe 01 (en millions d'euros)	31.12.2008
Charges externes	-20,5
Impôts et taxes	-0,4
Charges de personnel	-16,4
Dotations aux amortissements	-0,7
Dotations aux provisions	-0,5
Autres produits et charges d'exploitation	
Total charges opérationnelles courantes	-38,5
Chiffre d'affaires	41,3
<i>% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires</i>	<i>93,2%</i>

9.2.2 Impôts, taxes et versements assimilés

Au niveau consolidé, le poste enregistre une progression de 0,4 million d'euros correspondant essentiellement à l'augmentation des taxes assises sur le chiffre d'affaires d'une part (cotisation minimum de taxe professionnelle et contribution Organic) et d'autre part, à l'augmentation des taxes assises sur les salaires.

9.2.3 Charges de personnel

Au niveau consolidé, la progression de ce poste s'élève à 5,7 millions d'euros.

Cette hausse provient en premier lieu de l'intégration du groupe Tests dont la contribution aux charges de personnel sur l'exercice 2008 s'élève à 16,4 millions d'euros, à comparer aux 13,8 millions d'euros de l'exercice précédent dont l'activité s'est exercée sur neuf mois.

Sur l'activité radio, l'augmentation des charges de personnel s'élève à 2,2 millions d'euros et s'explique principalement par la participation des salariés, la progression annuelle des rémunérations et le renforcement des équipes de consultants « sport » à l'occasion de l'Euro 2008 et des Jeux Olympiques de Pékin.

Enfin, la progression des charges de personnel de l'activité télévision s'élève à 3,1 millions d'euros et provient essentiellement de l'effet « année pleine » des embauches effectuées tout au long de l'exercice 2007 mais également, des embauches effectuées en 2008 (201 personnes en équivalent temps plein au 31 décembre 2008 contre 156 personnes en équivalent temps plein au 31 décembre 2007).

9.3 Résultat opérationnel courant

Les tableaux suivants présentent le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe pour l'exercice 2008, l'exercice 2007 et l'exercice 2006, répartis par secteur d'activité. Les éléments groupe Tests (activité Internet et Presse) ne concernent pour 2007, que la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2007.

Activité radio (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	Var 2008/2007	31.12.2006
Chiffre d'affaires (y/c redevance de marque)	57,1	55,4	3,1%	49,1
Résultat opérationnel courant	16,7	16,3	2,5%	12,6
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	29,2%	29,4%		25,6%

Activité télévision (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	Var 2008/2007	31.12.2006
Chiffre d'affaires	15,6	8,0	95,0%	5,0
Résultat opérationnel courant	-12,4	-14,4	-13,9%	-10,1
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	-79,5%	-180,0%		-200,0%

Activité Groupe 01 (en millions d'euros)	31.12.2008
Chiffre d'affaires	41,3
Résultat opérationnel courant	2,8
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	6,8%

Le résultat opérationnel courant de l'activité radio ressort à 16,7 millions d'euros. La marge opérationnelle s'établit à 29,2%, affichant un des plus forts taux de rentabilité opérationnelle du secteur.

Pour la première fois, les pertes opérationnelles de l'activité télévision sont en recul grâce à la progression du chiffre d'affaires et l'augmentation maîtrisée des charges. Le chiffre d'affaires a quasiment doublé par rapport à l'exercice 2007 pour s'établir à 15,6 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant s'élève à -12,4 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant de l'activité Groupe 01 (Information Hi-Tech web et presse) s'établit à 2,8 millions d'euros pour l'exercice 2008 à comparer à 3,9 millions d'euros au 31.12.2007. Cette diminution est directement corrélée au recul des recettes du print.

9.4 Autres éléments de résultat

9.4.1 Autres charges et produits opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 0,4 million d'euros au 31 décembre 2008 et comprennent notamment divers bonis sur reprises de provisions liés aux plans de restructuration (groupe Tests et RMC).

9.4.2 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -6,4 millions d'euros pour l'exercice 2008, en forte progression par rapport à l'exercice précédent du fait de la prise en charge d'éléments non récurrents liés au remboursement du crédit syndiqué et à la valorisation des contrats de swap. Il se décompose de la manière suivante :

Charges :

- Intérêts sur emprunts	- 2,8 millions d'euros
- Intérêts sur OBSAAR	- 0,4 million d'euros
- Intérêts sur contrats de location-financement	- 0,8 million d'euros

Eléments non récurrents :

- Amortissement complet des frais d'émission sur l'emprunt syndiqué souscrit en 2007 et remboursé intégralement en 2008	- 1,2 million d'euros
- Valorisation des contrats de swap	- 1,4 million d'euros

Produits :

- Plus-values sur cession de VMP	0,2 million d'euros
----------------------------------	---------------------

9.4.3 Charge d'impôts

Au 31 décembre 2008, une charge d'impôt de 0,8 million d'euros est constatée. Pour mémoire, le produit d'impôt de 5,2 millions d'euros comptabilisé en 2007 correspondait essentiellement à l'économie générée par les coûts de restructuration du Groupe Tests (montant net de 19,6 millions d'euros).

9.4.4 Résultat net

Le résultat net de l'exercice s'établit à 0,9 million d'euros, contre une perte de -11,7 millions d'euros pour l'exercice 2007.

Les intérêts minoritaires sont affectés au Trésor Princier Monégasque, actionnaire minoritaire de RMC à hauteur de 4,66% au 31 décembre 2008.

9.5 Analyse des flux de trésorerie

Flux de trésorerie (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	10,8	-6,4	1,7
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	11,3	-34,7	-1,5
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-28,1	42,7	6,1
Variation de trésorerie	-6,0	1,7	6,3

9.5.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles dégage un excédent de 10,8 millions d'euros pour l'exercice 2008, contre un déficit de 6,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

L'amélioration de 17,2 millions d'euros constatée entre 2007 et 2008 est la conséquence :

- de la progression de 5,2 millions d'euros de la capacité d'autofinancement avant coût d'endettement financier et impôts ;
- du renversement de sens de variation du besoin en fonds de roulement à l'origine d'un différentiel favorable de 12 millions d'euros entre les flux de trésorerie opérationnels 2008 et 2007.

La capacité d'autofinancement retraitée du coût de l'endettement financier net et de l'impôt est en nette progression pour l'exercice 2008 où elle s'établit à 2,8 millions d'euros contre -2,4 millions d'euros au 31 décembre 2007. Pour rappel, la capacité d'autofinancement négative de l'exercice 2007 était impactée de la mise en œuvre du plan de restructuration au sein de Groupe Tests.

Le besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'exploitation est négatif pour l'exercice 2008 et s'établit à -7,1 millions d'euros contre 1 million d'euros pour l'exercice précédent. La variation positive du besoin en fonds de roulement de 8,1 millions d'euros provient notamment de l'amélioration du délai de règlement client. En 2007, la variation du besoin en fonds de roulement s'était a contrario révélée consommatrice de trésorerie à hauteur de 3,9 millions d'euros.

9.5.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement dégagent un excédent de 11,3 millions d'euros pour l'exercice 2008, à comparer avec un déficit de -34,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cet excédent provient essentiellement de la cession de la filiale Cadres On Line et du pôle Arts Graphiques qui ont généré un encaissement de 12,9 millions d'euros. Pour mémoire, l'investissement net de 34,7 millions de l'exercice 2007 correspondait à hauteur de 31,9 millions d'euros au financement de l'acquisition du Groupe Tests.

9.5.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un déficit de 28,1 millions d'euros. Ce déficit s'explique essentiellement par la résiliation du contrat d'affacturage devenu sans objet dont le compte de réserve était comptabilisé en dette financière au 31.12.2007 (13,7 millions d'euros) ainsi que par le désendettement net (6,5 millions d'euros) enregistré au cours de l'exercice 2008 vis-à-vis du financement de l'acquisition du Groupe Tests. Ce désendettement net permis par l'apport de trésorerie issu de la cession de Cadres On Line s'est accompagné, par ailleurs, du refinancement global de la dette d'acquisition de Groupe Tests opéré en novembre 2008 via l'émission d'OBSAAR.

9.6 Perspectives

(Voir Chapitre XII – Perspectives et tendances.)

9.7 Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe

Le Groupe exerçant son activité notamment dans le secteur de l'audiovisuel (radio et télévision), il est soumis à la Loi sur l'Audiovisuel de 1986 modifiée.

(Voir également, Chapitre IV – Facteurs de risques, paragraphes 4.4 et 4.5).

9.8 Examen des comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2008

Les comptes sociaux ont été établis suivant les mêmes méthodes que l'exercice précédent et selon les principes comptables généralement applicables en France.

Compte tenu de son statut de holding, la Société n'a pas spécifiquement d'activité commerciale et les flux movimentant les comptes proviennent principalement d'une part, de la mutualisation des moyens communs mis à disposition des filiales de la Société et, d'autre part, des refacturations y afférentes. Les charges d'exploitation étant intégralement refacturées en fonction de clés de répartition analytiques aux différentes filiales de la Société, leur impact est nul. Le résultat d'exploitation négatif pour -2 millions d'euros provient essentiellement du transfert des charges relatives à l'étalement des frais d'émissions d'emprunts d'une part, et, d'autre part, la Société a comptabilisé au 31 décembre 2008, la charge liée aux attributions d'actions gratuites, effectuées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 et conformément à l'avis n° 2008-17 du 6 novembre 2008 du Conseil National de la Comptabilité. Auparavant, les actions attribuées au titre des plans d'attribution d'actions gratuites étaient servies par création d'actions nouvelles.

Le total des charges d'exploitation en 2008 s'élève à 8,7 millions d'euros contre 4,4 millions d'euros en 2007. Cette progression significative provient essentiellement de la charge liée aux actions gratuites (1 million d'euros), de l'amortissement complet du solde des charges à répartir activé en 2007 et liée à l'emprunt souscrit dans le cadre de l'acquisition du Groupe Tests (1,2 million d'euros) et aux frais d'émission des OBSAAR (1,3 million d'euros).

Après prise en compte d'un résultat financier de 11,3 millions d'euros (composé essentiellement des dividendes versés par les filiales RMC et Business FM – 10,4 millions d'euros, et des intérêts versés par la Société sur ses dettes financières), d'un résultat exceptionnel positif de 0,7 million d'euros et d'un produit d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale de 5,3 millions d'euros, le résultat net de l'exercice 2008 ressort positif à 15,3 millions d'euros.

CHAPITRE X

TRESORERIE ET CAPITAUX

(Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableaux de variation des capitaux propres et tableau consolidé des flux de trésorerie ; voir également Chapitre IV, paragraphes 4.6.2 – Risque de liquidité et 4.6.3 – Risques de taux d'intérêt et Chapitre IX, paragraphe 9.5 – Analyse des flux de trésorerie).

10.1 Informations sur les capitaux de la Société

(Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableau de variation des capitaux propres et tableau consolidé des flux de trésorerie.)

10.2 Sources et montant des flux de trésorerie de la Société

(Voir Chapitre IX, paragraphe 9.5 – Analyse des flux de trésorerie et Chapitre XX, paragraphe 20.1 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableau consolidé des flux de trésorerie. Voir également Chapitre IV, paragraphe 4.6.2. – Risque de liquidité.)

10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement

(Voir Chapitre IV, paragraphe 4.6.2. – Risque de liquidité et risque de taux d'intérêt.)

10.4 Informations sur les restrictions à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sensiblement sur les opérations du Groupe

Néant.

10.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour honorer les engagements visés aux sections 5.2. et 8.1

A la date de dépôt du présent Document de Référence, les organes de direction n'ont pris aucun engagement pour des investissements significatifs à venir liés à la croissance externe du Groupe ou pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

CHAPITRE XI

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'activité du Groupe ne nécessite pas la mise en place d'une politique de recherche et développement.

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marque significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

S'agissant des immobilisations incorporelles et notamment des licences, voir Chapitre XX – informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats consolidés en section 20.1 du présent document de référence - note 8.2 figurant dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2008.

CHAPITRE XII

PERSPECTIVES ET TENDANCES

Le présent chapitre a pour objet de présenter les perspectives de développement du Groupe, à court et moyen terme. Ce chapitre vient compléter les informations données dans le chapitre VI « Aperçu des activités ».

12.1 Perspectives radio

12.1.1 Une marge de progression s'agissant du parc actuel de fréquences

Sur la base de son parc actuel de fréquences, le Groupe considère que l'audience de RMC n'a pas encore atteint son niveau maximal. Après avoir réussi la reconquête de ses auditeurs dans le Sud de la France, périmètre historique de la station, RMC dispose encore aujourd'hui d'une marge importante de progression dans le Nord de la France.

C'est notamment le cas en Ile-de-France, région dont RMC était quasiment absente en 2000. Compte tenu de l'audience atteinte sur cette zone par des radios de format comparable et de la progression régulière de l'audience de RMC (6,3% de part d'audience lundi-vendredi en septembre-décembre 2008 contre 5,2% en septembre-décembre 2007 – source Médiamétrie 126 000 Paris IDF SD 08), RMC possède encore une marge de progression. Le Groupe envisage de dépasser les 6% de part d'audience en Région Ile-de-France à moyen terme. Fin 2008, en région Ile-de-France, la station RMC est devant des stations comme NRJ, Skyrock ou encore Nostalgie en part d'audience.

Dans le reste de la France, la progression de l'audience devrait également bénéficier des futurs résultats des appels à candidatures des CTR de Marseille et Dijon. Surtout, RMC devrait se voir attribuer de nouvelles fréquences lors du futur appel à candidatures en Alsace et Lorraine, régions dont la station est totalement absente aujourd'hui.

Concernant BFM, et tout en tenant compte du positionnement spécifique de la station, le Groupe estime que le niveau d'audience atteint sur le parc actuel de fréquences pourrait également continuer à progresser, permettant ainsi au chiffre d'affaires de BFM d'évoluer positivement dans les années à venir.

BFM, seule radio d'information économique et financière en France, a pour ambition d'être présente dans les grands centres d'activités et dans les agglomérations concentrant une population de cadres.

12.1.2 Perspectives de rentabilité et évolution du marché publicitaire de la radio

La progression de l'audience entraîne une revalorisation régulière des tarifs de vente des espaces publicitaires se traduisant par une augmentation du chiffre d'affaires. Cet effet se vérifie très concrètement pour RMC qui voit son audience progresser très régulièrement depuis plusieurs années. Pour BFM, l'effet est moins direct car son format et son positionnement impliquent une commercialisation plus spécifique de ses espaces publicitaires.

Les coûts en radio étant essentiellement fixes, toute évolution du chiffre d'affaires au delà du point mort permettant de couvrir ces coûts se traduit par une rentabilité opérationnelle marginale sensible. Or, le point mort a été atteint par RMC en 2003 et par BFM en 2004, ce qui permet au Groupe d'envisager depuis une rentabilité en croissance pour les deux stations de radio.

L'ouverture prochaine du marché des paris sportifs en ligne représente également une opportunité de développement commercial pour RMC qui est la radio de référence dans la couverture des événements sportifs.

S'agissant de RMC, l'exercice 2009 ne bénéficiera pas du chiffre d'affaires associé en 2008 à l'Euro Foot 2008 et aux JO de Pékin mais ne devra pas dans le même temps supporter les coûts associés.

12.1.3 Lancement de la Radio Numérique

L'avènement de la radio numérique à partir de fin 2009 devrait permettre, à terme, aux radios du Groupe d'accroître considérablement leur couverture du territoire, d'une part, et de lancer de nouveaux programmes et services, d'autre part.

Le CSA a lancé à fin mars 2008 les appels à candidatures pour la radio numérique. Le Groupe, qui possède deux radios nationales, devrait se voir attribuer les licences de diffusion numérique correspondantes. De plus, NextRadioTV a présenté deux nouveaux projets : une radio d'information sportive et une radio d'information boursière. Ces fréquences seront gratuites et les coûts de diffusion en mode numérique seront moins élevés qu'en mode analogique.

Outre l'amélioration technique de la diffusion et la possibilité d'adjoindre des données associées à la diffusion radio, la radio numérique devrait permettre une progression du marché publicitaire radio dans la mesure où de nombreuses zones géographiques, non couvertes à ce jour par les principales radios commerciales, seront alors accessibles. Cela représentera une opportunité importante pour les annonceurs d'augmenter leurs investissements tout en élargissant leur cible et la performance de leur communication sur le média radio.

12.2 Perspectives télévision

12.2.1 La progression de BFM TV

L'audience de BFM TV progresse très rapidement dans le contexte favorable du développement des chaînes de la TNT.

Malgré un marché publicitaire déprimé et peu lisible, l'objectif d'atteindre un premier résultat d'exploitation positif en 2010 est confirmé.

12.2.2 Un développement soutenu notamment par l'extinction de l'analogique

Avec l'extinction de l'analogique qui est prévue pour 2011, l'ensemble des foyers pourra recevoir la TNT ce qui se traduira par un accroissement de l'audience de BFM TV qui pourra désormais être vue par tous.

D'ores et déjà, et ce depuis mars 2008, l'ensemble des téléviseurs vendus au public intègre un adaptateur TNT.

12.2.3 Le lancement de la télévision mobile personnelle (TMP)

Le Groupe entend tenir sa place dans l'évolution que représente la télévision mobile en broadcast.

BFM TV a été sélectionnée par le CSA en mai 2008 pour une diffusion en télévision mobile personnelle.

NextRadioTV est convaincue que la TMP est un projet majeur pour le grand public et pour le secteur de l'audiovisuel français et participera activement à son lancement dès que les négociations entre les différentes parties auront abouti.

12.2.4 Autres développements de l'activité télévision

L'offre Haute-Définition devrait se développer au fur et à mesure que le CSA lancera des appels à candidatures pour des canaux en HD et que l'équipement HD des foyers augmentera.

12.3 Perspectives Groupe 01

Misant sur une complémentarité de la presse écrite et d'Internet, Groupe 01 souhaite se doter d'une organisation résolument dynamique et innovante.

Cette restructuration lancée depuis fin février 2009 lui permettra de relever les nouveaux défis de l'information et de rapprocher ses rédactions papier et web afin de devenir le premier groupe d'information Hi-Tech tri-média : magazines, web et conférences.

Avec la mutualisation des rédactions Print et Web, Groupe 01 créera la première rédaction Hi-Tech intégrée.

Dans un contexte de chiffre d'affaires publicitaire du Print en fort recul (le marché publicitaire de la presse écrite a connu des difficultés importantes au cours du dernier trimestre 2008 et du 1^{er} trimestre 2009), le Web bénéficie notamment du support de la position de NextRadioTV comme un acteur important de l'Internet : 6,7 millions de visiteurs uniques (source Médiamétrie février 2009).

12.4 Tendances des différentes activités du Groupe

CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE EN HAUSSE DE 4,8%

Le Groupe NextRadioTV enregistre au premier trimestre 2009 une progression de 4,8% de ses revenus sur son périmètre cible, avec un Chiffre d'Affaires qui s'établit à 28,4 millions d'euros au 31 mars 2009.

<i>en millions d'euros</i>	31-mars-09	31-mars-08	Var.
RADIO	12,5	12,1	+ 3,3%
TV	5,6	3,1	+ 80,6%
Groupe 01	9,7	11,8 (1)	- 17,8%
Chiffre d'affaires divers	0,6	0,1 (2)	
CHIFFRE D'AFFAIRES Cible	28,4	27,1	+ 4,8%
Activités cédées		0,6	
CHIFFRE D'AFFAIRES	28,4	27,7	+ 2,5%
Autres produits de l'activité	0,3	0,3	
CHIFFRE D'AFFAIRES et AUTRES PRODUITS	28,7	28,0	+ 2,5%

(1) Le chiffre d'affaires du Pôle Electronique (3 revues) précédemment classé en « Activités cédées ou à céder » est agrégé au chiffre d'affaires « Groupe 01 » au 31 mars 2009 et 31 mars 2008 pour respectivement 0,9 M€ et 1,1 M€.

(2) Le chiffre d'affaires des sites internet des deux Radios et de la TV est présenté en chiffre d'affaires divers au 31 mars 2009 et au 31 mars 2008 pour des montants s'élevant respectivement à 0,3 M€ et 0,1 M€.

Bonne résistance de l'activité Radio dans un marché en baisse

RMC et BFM Radio affichent une bonne performance, malgré l'orientation nettement baissière du marché, avec un chiffre d'affaires en progression de 3,3% par rapport au premier trimestre 2008. RMC affiche une légère progression de son Chiffre d'Affaires, BFM Radio quant à elle enregistre une hausse significative de ses recettes.

La visibilité demeure très limitée, les événements sportifs de 2008 tels les JO de Pékin et l'Eurofoot avaient apporté une dynamique publicitaire qui ne pourra se reproduire cette année, mais qui devrait être partiellement compensée par l'apport de la publicité sur les paris sportifs, le sponsoring d'événements créés par les antennes, et par un niveau de charges inférieur.

Par ailleurs, RMC enregistre en avril 2009 d'excellentes performances d'audience tant au niveau national, où la station atteint les niveaux records de 6,4% d'audience cumulée et 5,3% de PdA qu'en Ile de France où elle présente la plus forte progression du paysage radio (+60% en nombre d'auditeurs et +63% en PdA).

D'une façon générale, les radios talk résistent mieux que les radios musicales qui doivent faire face à la concurrence d'internet.

BFM TV renforce sa position de 1^{ère} chaîne d'information de France

La chaîne réalise un Chiffre d'Affaires trimestriel de 5,6 millions d'euros en progression de plus de 80% par rapport au premier trimestre 2008.

Créditée de 0,7% de part d'audience nationale (1,3% de PdA sur l'univers TNT), BFMTV affiche une croissance

annuelle de son audience nationale de 133% et accroît son avance sur i>Télé (0,4%).

La progression de l'audience devrait se poursuivre, soutenue par la mise en service de nouveaux émetteurs ainsi que l'initialisation rapide de la TNT dans les foyers français et ce, jusqu'à l'arrêt de la télévision analogique prévu en novembre 2011. Le Chiffre d'Affaires de BFMTV devrait continuer de progresser significativement, malgré un marché publicitaire ralenti par la crise économique et les difficultés des chaînes historiques.

Groupe 01 : Réorganisation autour du modèle Web/Print

Le groupe d'information sur les technologies numériques réalise sur les 3 premiers mois de l'année 2009 un chiffre d'affaires de 9,7 millions d'euros, en recul de 17,8% par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Dans une conjoncture historiquement difficile pour la presse, le Groupe 01, premier groupe de presse sur les nouvelles technologies, voit son activité diminuer en raison d'une forte baisse des recettes publicitaires et d'une érosion de la diffusion des magazines alors que le Chiffre d'Affaires de 01net se maintient.

En février 2009, NextRadioTV a lancé un plan de réorganisation et d'économie de sa filiale Groupe 01 visant à adapter au modèle Web/print en fusionnant les rédactions tout en menant un plan drastique de réductions de charges.

Les effets du plan d'économie devraient impacter positivement le résultat dès le deuxième semestre 2009. En 2010, le Groupe 01 devrait voir ses résultats s'améliorer grâce à sa nouvelle organisation adaptée à l'évolution du print et du web, et renforcer sa position de leader.

CHAPITRE XIII

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe n'a pas fait de prévisions, sauf en ce qui concerne la télévision.

Lors de son introduction en bourse, le Groupe a, pour la télévision, annoncé des prévisions qui figurent à la section 11.3 (Plan d'affaires BFM TV) de la note d'opération visée le 26 septembre 2005 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 05-689 et qui a fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes figurant à la section 11.4 de cette note d'opération. Ces prévisions ont été réitérées dans les documents de référence de la Société des années précédentes.

S'agissant de BFM TV, certaines hypothèses retenues par le Groupe en 2005 peuvent, à nouveau, être réitérées à ce jour. Il en est ainsi de l'équilibre opérationnel de la chaîne à horizon 2010. De même, concernant la part de marché, l'objectif reste d'atteindre et de dépasser 1% de part de marché de la télévision nationale en part d'audience globale à moyen terme. Enfin, la trésorerie dégagée par les activités autres que la télévision devrait continuer de permettre au Groupe d'assurer le financement de BFM TV. Le niveau des charges opérationnelles, en augmentation en 2008, reste et restera corrélé à la montée en puissance des recettes publicitaires de BFM TV d'une part et adapté au développement du marché de la TNT d'autre part. Pour la première fois en 2008, la perte opérationnelle est en diminution, la progression du chiffre d'affaires étant plus importante que la montée des charges.

CHAPITRE XIV
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 Membres du conseil d'administration

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Weill (Président du conseil d'administration et directeur général) 12 rue d'Oradour-sur-Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président-Directeur Général
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président délégué de RMC Président de BFM Président (représentant légal de la Société) de RMC Régie Président de BFM TV Président de RMC Sport Président de Groupe Tests Holding Président de Groupe Tests Président d'INTERNEXT Président de 01 REGIE Gérant GT Labs
<i>Autres mandats et fonctions exercés En-dehors du Groupe :</i>	Président de NEWS PARTICIPATIONS Président de WMC Président de LA TRIBUNE HOLDING Président de La Tribune Régie Président de Tribune Desfossés Administrateur d'Iliad Représentant permanent de RMC au conseil d'administration de Médiamétrie SA
<i>Autres mandats significatifs exercés Au cours des cinq dernières années :</i>	Néant

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	WMC SAS (Administrateur), dont le représentant permanent est Marc Laufer (Directeur général délégué) 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Directeur général délégué jusqu'en septembre 2006 et à nouveau depuis le 16 mars 2007
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Directeur général de BFM Administrateur délégué de RMC Directeur général de RMC Régie Directeur général de BFM TV Directeur général de RMC Sport Directeur général de Groupe Tests Holding Directeur général de Groupe Tests Directeur général de 01 REGIE Directeur général d'INTERNEXT Directeur général de LA TRIBUNE HOLDING Directeur général de La Tribune Régie Directeur général de Tribune Desfossés Gérant d'Imprimerie Desfossés Gérant d'Atelier Desfossés
<i>Autres mandats et fonctions exercés En-dehors du Groupe :</i>	Néant
<i>Autres mandats significatifs exercés Au cours des cinq dernières années :</i>	Directeur Général de Noos de septembre 2006 à février 2007

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Blanc-Brude (Administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président Administrateur Délégué d'APEF Advisory Company
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur de BFM Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de RMC
<i>Autres mandats et fonctions exercés En-dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Mecatherm SA Administrateur de Loxam SA Membre et Président du conseil de surveillance d'Alpha Associés Conseil SAS Membre du conseil de surveillance de Cegelec Holding SAS Gérant de FINAB SC Gérant MONAB SC Représentant d'APEF Advisory Company au Conseil de gérance de FADORE SARL Représentant d'APEF Advisory Company au Conseil de gérance de Metallum Holding SA
<i>Autres mandats significatifs exercés Au cours des cinq dernières années :</i>	Alpha Associés Conseil, Président Alpha Bobby BV, Membre du "Board of directors" Créations Nelson SAS, Membre du conseil de surveillance La Parisienne Assurances, Représentant permanent d'Alpha Associés Conseil au Conseil d'Administration Loxaco, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'Administration Materis Holding Luxembourg SA, Administrateur Protegys RE, Représentant permanent d'Alpha Associés Conseil au Conseil d'Administration Protegys (ex Protegys Groups), Administrateur Protegys Direct, Représentant permanent d'Alpha Associés Conseil au Conseil d'Administration Protegys Network, Administrateur Taitbout Finance 2, Représentant permanent d'Alpha Associés Conseil au Conseil d'Administration Terana SAS, Membre du conseil stratégique Salins International Holding, Administrateur

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Nicolas Ver Hulst (Administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président d'Alpha Associés Conseil
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés En-dehors du Groupe :</i>	Membre du "Board of directors" d'Alpha Radio BV Directeur général de Glacies Holing SAS ; Membre et Président du Conseil de Surveillance de Groupe Babilou SAS Administrateur de Wool&Cotton Company SA Administrateur de Mecatherm SA Membre du "Board of directors" de Proteas BV Membre et Président du Comité stratégique de Frial SAS Membre du comité stratégique de Metallum Holding SA Gérant de Northstar SC Gérant d'Orion SC
<i>Autres mandats significatifs exercés Au cours des cinq dernières années :</i>	Alpha Bobby BV, Membre du "Board of directors" Amadeus Media, Gérant Créations Nelson, Membre du conseil de surveillance Créatifs Groupe, Membre du conseil de surveillance Exbanor, Administrateur FICORB (<i>anciennement REP HOLDING</i>), Membre du Conseil de Surveillance Financière KFP, Président et membre du Conseil Stratégique Groupe Pindiere, Représentant permanent de Northstar au Conseil de surveillance Holding Nelson, Membre du conseil de surveillance Hôtelière Dominique Eiffel, Co-gérant Jost Werke, Membre du "Beirat" KP1, Membre et président du conseil de surveillance Nelson Finances, Membre et Président du conseil stratégique Neuf Télécom (ex Louis Dreyfus Communications), Administrateur Neuf Télécom, Censeur au conseil d'administration NVH Investissements, Gérant PRODOM, (liquidation amiable en février 2003), Gérant RMC, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'Administration Salins International Holding, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Isabelle Weill (Administrateur), épouse de M. Alain Weill 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président de l'Association RMC/BFM
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés En-dehors du Groupe :</i>	Néant
<i>Autres mandats significatifs exercés Au cours des cinq dernières années :</i>	Néant

A la date de dépôt du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années.

En outre, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité auprès d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Hormis Alain et Isabelle WEILL, aucuns des autres membres du Conseil d' Administration n'ont de liens de parenté.

14.2 Expérience des organes de direction et d'administration

Alain Weill, 48 ans, a fondé la Société fin 2000 et a occupé depuis sa création le poste de président du directoire jusqu'en octobre 2005, et depuis lors celui de président-directeur général. Il a réalisé la majeure partie de sa carrière dans l'audiovisuel, principalement au sein du groupe NRJ. Entre 1990 et 1992, il a assuré la présidence de la radio M40 devenue par la suite RTL2. De 1992 à 2000, il a occupé les fonctions de directeur général puis vice-président directeur général du groupe NRJ. En tant que président-directeur général, Alain Weill détermine les orientations stratégiques du Groupe, le reformatage des stations et les perspectives de développement. Il entretient également des relations régulières avec les tiers, notamment le CSA et les actionnaires.

Marc Laufer, 44 ans, a rejoint le Groupe en octobre 2001 et a été membre du directoire de la Société, jusqu'en octobre 2005 et depuis, directeur général délégué et représentant permanent de WMC SAS au conseil d'administration. Il a passé 10 ans (1990-2000) dans le groupe NRJ, notamment aux postes de directeur du réseau et secrétaire général. Parallèlement, il a été directeur général de Radio Nostalgie et cogérant de Rire & Chansons. De 2000 à 2001, il a assuré la fonction de directeur général de la filiale française du câble-opérateur paneuropéen UPC/Fortel.

Alain Blanc-Brude, 62 ans. Ingénieur Centrale Lille, MBA de Wharton School of Finance (Philadelphie). Il a été durant douze ans, directeur général et associé de la Compagnie Financière Sartec (holding de services aux Industries). Il a rejoint Alpha Associés Conseil (société de conseil de fonds d'investissement en Private Equity) en 1986, en qualité de président.

Nicolas Ver Hulst, 55 ans. Diplômé de l'Ecole Polytechnique, MBA de l'INSEAD. Il a commencé sa carrière en 1980 à la Direction Générale des Télécommunications avant de travailler à partir de 1984 aux

Études Économiques de la BNP et de la Banexi. Fin 1985, il entre à la CGIP comme directeur chargé du développement. Il a rejoint Alpha Associés Conseil en 1990 en qualité de directeur général.

Isabelle Weill, 44 ans. Epouse de M. Alain Weill, Elle a été membre du conseil de surveillance de la Société du 8 novembre 2000 jusqu'en octobre 2005 et est membre du conseil d'administration depuis.

14.3 Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation

A la date du dépôt du présent document de référence, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Plus particulièrement et concernant la société LA TRIBUNE HOLDING, M. Alain Weill et WMC ne sont pas en situation de conflits d'intérêts. Notamment en ce qui concerne les activités de régie publicitaire et la gestion des rédactions.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel l'une des personnes visées à la section 14.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du conseil d'administration ou de la direction générale.

Hormis les actions attribuées gratuitement et acquises par Monsieur Marc Laufer affectées d'une période de conservation prévue au plan, l'incessibilité, jusqu'au 6 novembre 2011, des BSAAR souscrits en novembre 2008 à l'occasion de l'émission des OBSAAR (voir paragraphe 14.4 pour le nombre de BSAAR souscrit par les mandataires sociaux) et les engagements pris dans le cadre de l'action de concert, aucun engagement n'a été pris par les mandataires sociaux pouvant restreindre la cession de leurs participations au capital de la Société.

14.4 Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux en 2008 (art. 222-15 du règlement général de l'AMF)

Au cours de l'exercice 2008 :

- M. Alain Weill a cédé, à WMC :
 - 84.250 actions le 29 juillet 2008 au prix unitaire de 20 €.
- M. Alain Weill a acquis :
 - 14.432 BSAAR en novembre au prix unitaire de 1,68 €.
- M. Marc Laufer a acquis :
 - 10 000 actions le 23 janvier 2008 au prix unitaire de 19,49 €.
 - 1 000 actions le 20 février 2008 au prix unitaire de 19,00 €.
 - 825 actions le 25 février 2008 au prix unitaire de 18,90 €.
 - 5 060 actions le 4 mars 2008 au prix unitaire de 18,98 €.
 - 3 658 actions le 5 mars 2008 au prix unitaire de 18,99 €.
 - 1 487 actions le 10 juillet 2008 au prix unitaire de 15,77 €.
 - 25.828 BSAAR en novembre 2008 au prix unitaire de 1,68 €.
- WMC a acquis :
 - 11 735 actions le 24 janvier 2008 au prix unitaire de 19,15 €.
 - 30 716 actions le 25 janvier 2008 au prix unitaire de 21,14 €.
 - 6 700 actions le 7 février 2008 au prix unitaire de 19,97 €.
 - 5 513 actions le 8 février 2008 au prix unitaire de 19,98 €.
 - 6 095 actions le 13 février 2008 au prix unitaire de 19,29 €.
 - 6 692 actions le 15 février 2008 au prix unitaire de 19,14 €.
 - 84.250 actions le 29 juillet 2008 au prix unitaire de 20 €.

- 1.689.182 BSAAR en novembre 2008 au prix unitaire de 1,68 €.
- Monsieur Alain Blanc-Brude a acquis :
 - 33 BSAAR en novembre 2008 au prix unitaire de 1,68 €.
- Monsieur Nicolas Ver Hulst a acquis :
 - 1342 BSAAR en novembre 2008 au prix unitaire de 1,68 €.
- Madame Isabelle Weill a acquis :
 - 44 BSAAR en novembre 2008 au prix unitaire de 1,68 €.

CHAPITRE XV REMUNERATION ET AVANTAGES

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration de la Société s'est prononcé sur les recommandations AFEP/MEDEF en ces termes :

« *Le Conseil prend connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.*

Il considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société [à compter de l'exercice 2009] pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 [L. 225-68] du code de commerce à compter de l'exercice en cours. »

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 sont les suivants :

Mandataires sociaux	Exercice 2008 (en euros)							Exercice 2007 (en euros)						
	Salaires bruts		Avantages en nature		Rémunération variable		Jetons de présence	Salaires bruts		Avantages en nature		Rémunération variable		Jetons de présence
	Versés	dus	Versés	dus	Versée	due	versés	versés	dus	versés	dus	versée	due	versés
Alain Weill	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marc Laufer	236.810	-	2.070	-	-	50.000	-	161.538	-	1.035	-	-	-	-
Alain Blanc-Brude	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000
Isabelle Weill	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000
Nicolas ver Hulst	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000
WMC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000

La rémunération annuelle brute de M. Marc Laufer est constituée d'une somme fixe de 200.000 € et d'une somme variable de 50.000 €.

La rémunération brute annuelle de M. Marc Laufer sur 2007 a été calculée sur les mêmes bases qu'en 2008 soit, 200.000 € en fixe et 50.000 € en variable mais versée sur 9 mois¹². Sa rémunération n'a donc pas augmenté entre 2007 et 2008.

En 2008, M. Marc Laufer a perçu sa rémunération fixe ainsi que la quote-part de sa rémunération variable pour 2007 (9 mois, de mars à décembre 2007).

¹² Marc Laufer a été directeur général délégué jusqu'en septembre 2006, puis a démissionné. Il est revenu à ces fonctions en mars 2007. Il est également représentant permanent de WMC au conseil d'administration.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants. Il n'existe, notamment, pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

A la date du dépôt du présent document de référence, les mandataires sociaux suivants se sont vus attribuer les actions gratuites suivantes :

Actions attribuées	n° et date du plan d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Marc Laufer	Plan 1 du 29 août 2005	13.717		29 août 2007	29 août 2009
Marc Laufer	Plan 3 tranche 1 du 29 mai 2007	10.353	134.116 €	29 mai 2009	29 mai 2011
Marc Laufer	Plan 3 tranche 2 du 29 mai 2007	10.353	89.411 €	29 mai 2010	29 mai 2012
Marc Laufer	Plan 3 tranche 3 du 29 mai 2007	20.706	134.116 €	29 mai 2011	29 mai 2013
Marc Laufer	Plan 3 tranche 4 du 29 mai 2007	23.294	120.705 €	29 mai 2012	29 mai 2014

A la date de dépôt du présent document de référence, aucun prêt n'a été accordé ni aucune garantie constituée en faveur de mandataires sociaux de la Société.

15.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, annexes aux états financiers 2008, note 4.8, relative aux avantages du personnel et mandataires sociaux.

CHAPITRE XVI
FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION
ET DE SURVEILLANCE

16.1 Echéance du mandat des administrateurs

Voir Section 14.1 du présent document de référence.

16.2 Contrats de service

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, à l'exception de la convention de prestation de services et de management conclue entre la Société et la holding News Participations, détenue par M. Alain Weill (voir Chapitre XIX – Opérations avec des apparentés).

News Participations – holding de WMC, avec laquelle NextRadioTV a conclu une convention de management (voir Section 19.1 du présent document pour la description des modalités) pour des prestations de direction et de stratégie – a constitué, en janvier 2008, la société LA TRIBUNE HOLDING à l'effet d'acquérir, en février 2008, le quotidien La Tribune. News Participations fournit des prestations de direction et de stratégie à LA TRIBUNE HOLDING et ses filiales. Une convention a été formalisée le 15 avril 2008 pour organiser et définir les conditions de réalisation de ces prestations (voir Section 19.1 du présent document).

Par conséquent, les conditions financières de la convention de management entre NextRadioTV et News Participations ont été revues au titre de l'exercice 2008 afin de tenir compte des prestations de direction et de stratégie fournies à LA TRIBUNE HOLDING et ses filiales. Les montants facturés au titre de la prestation de service et de management conclue entre News Participations et NextRadioTV correspondent à des missions et à du temps passé uniquement sur NextRadioTV.

Par ailleurs, Marc LAUFER, Directeur Général Délégué du Groupe NextRadioTV est également actionnaire minoritaire de la société LA TRIBUNE HOLDING et mandataire social dans certaines de ses filiales. A ce titre, des conventions de service ont été établies entre les deux groupes et des refacturations au temps passé sont intervenues (voir Section 19.1 du présent document).

Cette configuration est maintenue pour l'exercice 2009.

16.3 Comités spécialisés

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

A ce jour, aucun comité n'a été constitué par le conseil d'administration.

16.4 Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit, notamment, les règles et mesures pour évaluer les performances du conseil d'administration. Une description du règlement intérieur figure au paragraphe 21.2.2 ci-dessous. La Société n'a pas encore avancé dans sa démarche de nomination d'administrateurs indépendants et de mise en place de comités, comme elle l'avait envisagé au moment de

la première admission de ses titres (cf. document de base du 2 septembre 2005 enregistré sous le n° I.05-113). Cette étape n'est pas intervenue en 2008 mais la Société l'envisage pour l'exercice 2009.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration de la Société a décidé d'engager des réflexions afin de mettre en œuvre, à compter de l'exercice 2009 et compte tenu de l'actionnariat et du périmètre du Groupe, les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Le conseil d'administration n'a pas encore procédé à son évaluation pour l'exercice 2008 qu'il doit effectuer conformément à son règlement intérieur.

16.5 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2008

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Président du Conseil d'Administration vous présente son rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place.

Pour les besoins du présent rapport le terme « Société » désigne NextRadioTV et le terme « Groupe » désigne la Société ainsi que les entités juridiques (« Filiales ») pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote.

En matière de gouvernement d'entreprise, notre Société ne s'est référée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008 à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises compte tenu de sa taille, de sa capitalisation et de ses moyens opérationnels. Ainsi et conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport indiquera les règles retenues pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 en complément des exigences requises par la loi.

Notre Société a cependant d'ores et déjà engagé pour 2009 une réflexion afin de se conformer au mieux aux recommandations d'un code de gouvernement d'entreprise. Ainsi, par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2009, le Conseil d'administration de notre Société a décidé de se référer aux recommandations AFEP/MEDEF des sociétés cotées du 6 décembre 2008 résultant de la consolidation des recommandations d'octobre 2003 complétées de celles sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées publiées en janvier 2007 et en octobre 2008 et disponibles sur le site du MEDEF : www.medef.fr. Il est prévu, lors des prochains Conseils d'Administration, de débattre des modifications et adaptations éventuelles à apporter dans le cadre du contrôle interne de notre Société pour prendre en compte notamment certaines dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 7 avril 2009 et transmis aux Commissaires aux Comptes.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues a souhaité regrouper, préciser et compléter, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres.

A cet effet, le Conseil d'Administration a établi un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant également d'intégrer les principes du « gouvernement d'entreprise » auxquels il adhère et d'en organiser la mise en œuvre.

1.2 Composition du Conseil d'Administration

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé, conformément à l'article 11 des statuts, de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'Administration de la Société a opté pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général.

Au 31 décembre 2008, il comprend les membres suivants :

Nom	Fonctions	Date de Nomination	Date d'échéance du Mandat
<i>Alain Weill</i>	<i>Président-Directeur Général</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>WMC SAS (représentant permanent : Marc Laufer)</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>Alain Blanc-Brude</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>
<i>Isabelle Weill</i>	<i>Administrateur</i>	<i>20 septembre 2005</i>	<i>AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.</i>

Par décision en date du 16 mars 2007, Monsieur Marc Laufer a été désigné en qualité de Directeur Général Délégué de la Société pour une durée de 6 années.

Les autres mandats détenus par les administrateurs et le Directeur Général Délégué dans toute autre société sont décrits dans le rapport annuel.

1.3 Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

1.4 Durée de fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

1.5 Limite d'âge

Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de soixante-dix (70) ans alors que le conseil comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents, est réputé démissionnaire lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'âge moyen des membres actuel du conseil d'administration est de 49 ans.

1.6 Actions des administrateurs

Chaque administrateur doit détenir au moins une (1) action, conformément à l'article 13 des statuts.

Ces actions sont nominatives et doivent être entièrement libérées.

Au 31 mars 2009, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	% actions	Nombre droits de vote	% droits de vote
<i>Alain Weill</i>	84 250	0,59%	168 500	0,77%
<i>WMC</i>	5 001 555	35,44%	9 181 505	42,25%
<i>Marc Laufer</i>	147 552	1,05%	229 431	1,05%
<i>Isabelle Weill</i>	282	-	532	-
<i>Alain Blanc-Brude</i>	250	-	500	-
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	282	-	532	-
TOTAL	5 234 171	37,08%	9 581 000	44,09%

1.7 Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.7.1 Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin, de plein droit, lors de la première assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il a atteint soixante-dix ans.

1.7.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins 4 fois par an.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois.

1.7.3 Convocations

Les convocations sont faites, par tous moyens, par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'Administration.

A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008, le délai moyen constaté de convocation du Conseil d'Administration est de 5 jours.

Le taux de présence des membres (présents ou représentés) du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008 a été de 94 %.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- *Les membres du Conseil d'Administration ;*
- *Deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;*
- *Les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.*

1.7.4 Information du Conseil d'Administration

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et qu'ils disposent notamment de toutes les informations nécessaires à cette mission.

Lors de chaque réunion, le Président présente au Conseil d'Administration les événements et opérations significatifs intervenus depuis la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Le Président transmet aux administrateurs et aux commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce. Il informe également les commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'Administration de toute convention réglementée devant être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est régulièrement tenu informé par le Directeur Général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la direction générale de la Société, en particulier toute décision de réorganisation interne, de croissance externe et/ou de désinvestissements. Il est en outre informé par la Direction Générale de l'utilisation faite des autorisations qui lui ont été conférées par le Conseil d'Administration.

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard 3 jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'Administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à les mettre à même d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Cette obligation d'information suffisante, pertinente et exhaustive, incombe au Président-Directeur Général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque administrateur :

- *pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels ;*
- *pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision éclairée sur l'ordre du jour proposé.*

De même, les administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et le cas échéant ont le devoir de demander des informations complémentaires.

1.7.5 Représentation des membres du Conseil d'Administration

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté a été utilisée 7 fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

1.7.6 Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient que, sauf lorsque le Conseil d'Administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur du Conseil d'Administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

1.7.7 Prises de décisions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

1.7.8 Délibérations

Pour que les délibérations soient valables, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonctions avec un minimum de deux membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

Le procès-verbal du précédent Conseil est soumis au vote des administrateurs dès l'ouverture du Conseil suivant.

1.8 Missions du Conseil d'Administration

1.8.1 Les missions du Conseil d'Administration

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;*
- gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;*
- examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;*
- étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;*
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.*

1.8.2 Autorisations préalables du Conseil d'Administration

Conformément à la loi, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Président-Directeur Général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pouvant fixer annuellement un montant global ou

par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire. Cette disposition s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que ses Filiales.

Le Conseil d'Administration autorise également les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Enfin, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles 225-38 et suivants du code de commerce ainsi que pour tout engagement de type « Golden Parachute » ou « Retraite Complémentaire » pris au bénéfice du Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

1.9 Activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008

Les travaux du Conseil d'Administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ont porté notamment sur :

• 17 mars 2008

- Examen et arrêté des comptes sociaux clos le 31 décembre 2007 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Présentation et examens des budgets NextRadioTV Groupe 2008 ;
- Autorisation de conventions relevant de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

• 15 avril 2008

- Convocation d'une assemblée générale ordinaire, arrêté de l'ordre du jour et du texte des résolutions ;
- Examen et arrêté de l'ensemble des documents à l'attention des actionnaires :
 - o Rapport de gestion ;
 - o Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne.

• 28 juillet 2008

- Présentation et examen des comptes consolidés du 1^{er} semestre 2008.

• 22 septembre 2008

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration ;
- Présentation du projet d'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« OBSAAR ») de la Société ;
- Nomination d'un expert indépendant pour apprécier le caractère équitable du prix de cession des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR ») ;
- Décision relative au principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

• 6 octobre 2008

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration ;
- Décision sur le principe d'une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« OBSAAR ») de la Société sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2007 ;
- Subdélégation de compétences au profit du Président, Monsieur Alain Weill ;
- Décision de présenter à l'assemblée des actionnaires tout projet de modification des modalités des BSAAR ;

- Autorisation, en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, de la signature d'une convention relative à l'émission des OBSAAR ;
- Fixation des modalités de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2008 ;
- Pouvoirs pour formalités.

• 9 octobre 2008

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration ;
- Subdélégation de compétences au profit du Président, Monsieur Alain Weill du pouvoir d'aménager les conditions de l'émission d'obligations à bons de souscriptions et ou d'acquisition d'actions (« OBSAAR ») dont le principe a été décidé lors du précédent Conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

• 6 novembre 2008

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration ;
- Constatation du barème de répartition des souscriptions d'OBSAAR ;
- Autorisation de conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités

1.10 Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Les pouvoirs du Président Directeur Général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Aucune limitation n'a été donnée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un, ou plusieurs, directeur général délégué.

Marc Laufer a été désigné en qualité de directeur général délégué par décision du Conseil d'administration en date du 16 mars 2007. Il dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

1.11 Règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

a) rémunération des mandataires sociaux

Afin de se conformer aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des règles de gouvernance suivantes, applicables à la détermination des rémunérations de toutes sorte accordées aux mandataires sociaux de la Société.

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont les suivants :

Mandataires sociaux	Exercice 2008 (en euros)							Exercice 2007 (en euros)						
	Salaires bruts		Avantages en nature		Rémunération variable		Jetons de présence	Salaires bruts		Avantages en nature		Rémunération variable		Jetons de présence
	Versés	dus	Versés	dus	Versé e	due		versés	versés	dus	versés	dus	versée	
Alain Weill	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marc Laufer ¹³	236.810	-	2.070	-	-	50.000	-	161.538	-	1.035	-	-	-	-
Alain Blanc-Brude	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000
Isabelle Weill	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000
Nicolas ver Hulst	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000
WMC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000

La rémunération brute annuelle de M. Marc Laufer est constituée d'une somme fixe de 200.000 € et d'une somme variable de 50.000 €. Sa rémunération n'a pas été augmentée depuis 2007.

La rémunération brute annuelle de M. Marc Laufer sur 2007 a été calculée sur les mêmes bases qu'en 2008 soit, 200.000 € en fixe et 50.000 € en variable mais versée sur 9 mois¹⁴. Sa rémunération n'a donc pas augmenté entre 2007 et 2008.

En 2008, M. Marc Laufer a perçu sa rémunération fixe ainsi que la quote-part de sa rémunération variable pour 2007 (9 mois, de mars à décembre 2007).

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants, notamment il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

b) jetons de présence

L'assemblée générale du 27 mai 2008, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, a fixé à 10.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration jusqu'à la clôture de l'exercice 2008, versés comme indiqué ci-dessus.

c) Attribution d'actions gratuite

Sont exposés dans le rapport de gestion (sous forme de document de référence 2008 aux chapitre XX – annexe des comptes consolidés note 18.16.1 et au Chapitre 15 section 15.1) le détail des plans et attributions d'actions gratuites consentis par la Société à ses salariés et mandataires sociaux.

¹³ Marc Laufer a été directeur général délégué jusqu'en septembre 2006, puis a démissionné. Il est revenu à ces fonctions en mars 2007. Il est également représentant permanent de WMC au conseil d'administration.

¹⁴ Marc Laufer a été directeur général délégué jusqu'en septembre 2006, puis a démissionné. Il est revenu à ces fonctions en mars 2007. Il est également représentant permanent de WMC au conseil d'administration.

1.12 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 22 des statuts.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et les délais prévus par la réglementation en vigueur.

1.13 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Ces éléments sont exposés dans le rapport du Conseil présenté sous forme de Document de Référence aux Chapitres XVII, XXI et XXII).

II – CONTROLE INTERNE

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

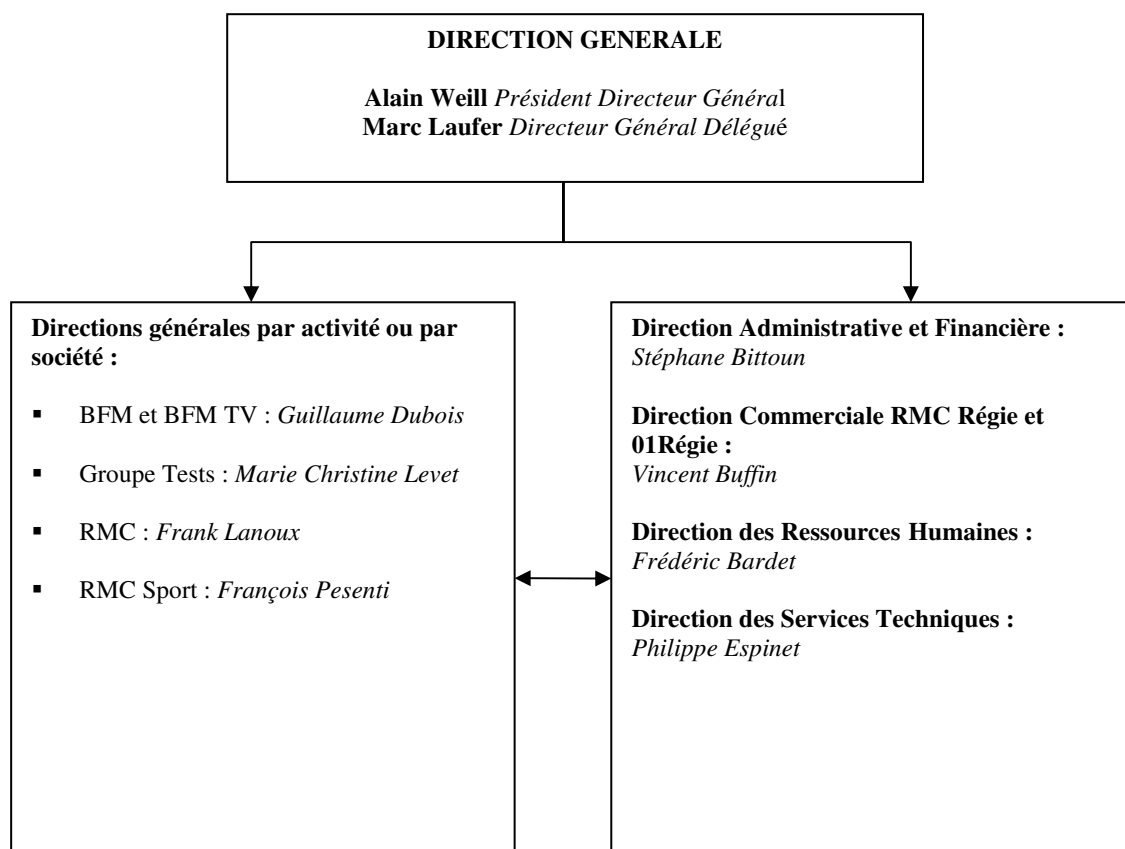
- *le respect des valeurs de culture commune et des priorités données par le management (réalisation et optimisation des opérations) ;*
- *la fiabilité des opérations financières et comptables ;*
- *la conformité aux lois et règlements en vigueur ;*
- *la prévention et la détection des erreurs et des irrégularités.*

Le contrôle interne a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la Société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables, sans que l'atteinte de tous ces objectifs soit systématiquement garantie.

Il veille d'une part, à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société. D'autre part, il vérifie que les informations comptables ou financières sont conformes aux normes en vigueur.

2.2 Environnement de contrôle et Direction Opérationnelle

La structure organisationnelle du Groupe s'articule comme suit :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de contenus et leur commercialisation.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions support annexes (notamment comptabilité, paye, assistance juridique, recouvrement, gestion des abonnements,...) est externalisé.

2.3 Qualité des informations comptables, financières et de gestion

En 2008, le Groupe a poursuivi son travail d'harmonisation et d'optimisation de ses procédures d'information et de contrôle interne en conformité avec la loi sur la sécurité financière.

2.3.1 Organisation du système comptable

La tenue de la comptabilité est sous traitée à deux cabinets d'Expertise Comptable utilisant des logiciels de comptabilité répondant à des standards de qualité élevés et effectuant toutes les déclarations fiscales et sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.

L'établissement des salaires et des charges sociales est aussi sous-traitée aux mêmes cabinets d'expertise comptable qui les gèrent au sein de leur département social et au vu des demandes d'embauches et données variables fournies par la Société.

S'agissant de l'établissement des budgets et des reporting, le Groupe est organisé de la façon suivante :

Les budgets du Groupe sont établis dans le courant du dernier trimestre de l'exercice, suivant une procédure budgétaire dont la première étape est constituée par la collecte auprès de chaque chef de service, des données budgétaires de l'exercice n+1. Ces données sont ensuite regroupées pour être transmises à la validation de la Direction Générale du Groupe. Après accord commun entre la Direction Générale du Groupe et chaque chef de service, il est alors procédé à l'élaboration des budgets définitifs ;

- un reporting mensuel de la Société ainsi que des données consolidées du Groupe reprenant le détail des encours, le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation est préparé par le cabinet comptable et soumis à la validation de la Direction ;*
- un comparatif détaillé avec le budget est effectué et les écarts significatifs sont analysés et expliqués ;*
- le chiffre d'affaires comptable est rapproché et validé mensuellement avec les données commerciales issues du logiciel de gestion interne de commercialisation des espaces publicitaires ;*
- un arrêté complet des comptes est effectué par les cabinets d'expertise comptable tous les semestres avec établissement du bilan et du compte de résultat ;*
- tous les trimestres, une revue globale des comptes est effectuée afin d'affiner le résultat prévisionnel de l'année en cours ;*
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ont été consolidés selon l'application des nouvelles normes IFRS. Ils font l'objet d'un rapport écrit des commissaires aux comptes.*

2.3.2 Organisation du contrôle de gestion et du contrôle interne

Le contrôle de gestion de la Société est effectué par le Directeur Général Délégué assisté du Directeur Administratif et Financier.

Le Conseil d'administration n'a pas à ce jour créé de comité d'audit ni de comité des rémunérations.

Outre le contrôle interne, le Groupe est audité par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui interviennent sur les états financiers semestriels et annuels, sociaux et consolidés.

S'agissant des procédures relatives à l'identification et l'évaluation des risques, tous les facteurs identifiés par le Conseil d'administration et les cabinets d'Expertise Comptable pouvant avoir des incidences font l'objet d'une évaluation et d'une provision si nécessaire.

En outre, le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales.

Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire.

LE PRESIDENT »

16.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société NextRadioTV et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- *de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et*
- *d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.*

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- *prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;*
- *prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;*
- *déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

*PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre SCHNEIDER*

*Deloitte & Associés
Jean-Luc BERREBI*

CHAPITRE XVII

SALARIES

17.1 Effectifs

La ventilation des effectifs au 31 décembre 2008, par fonction et par société, en équivalent temps plein, s'établissait comme suit :

	Direction Générale et Programmes	Service Rédaction	Techniques	Service Internet	Service Administratif	Service Antenne	Commerciaux	Back-office	TOTAL
NextradioTV	5	1	12		5	2			25
RMC		53	1	2		29			85
RMC Sport	1	55							56
BFM	1	41				10			52
RMC Régie	2				8		44	10	64
BFM TV	1	127				73			201
INTERNEXT				57			8		65
Groupe Tests Holding									
Groupe Tests	2	114	6		11		3		136
GT Labs			9						9
01 Régie					7		23	4	34
TOTAL	12	391	28	59	31	114	79	14	728

L'effectif du Groupe, en équivalent temps plein, au 31 décembre 2008 est de 728 salariés, contre 718 au 31 décembre 2007 et 343 au 31 décembre 2006.

Pour rappel, l'évolution importante des effectifs, depuis le 31 décembre 2006, est due à l'acquisition par NextRadioTV, en avril 2007, de la société Groupe Tests Holding et de ses filiales Groupe Tests, GT Labs, Cadres On Line (COL) et 01 Régie.

A la suite de cette acquisition, un plan de réorganisation avait été mis en œuvre au sein de la société Groupe Tests prévoyant l'arrêt de plusieurs titres du pôle presse informatique, la filialisation des activités Internet et commerciales et la cession des pôles Electro et Arts Graphiques. Un plan de sauvegarde de l'emploi fondé essentiellement sur des départs volontaires avait été mis en œuvre au sein de la société Groupe Tests et de sa filiale GT Labs, à compter du mois de septembre 2007. Ce plan s'est traduit par des suppressions de postes (146) mais également par des créations de postes.

La société Cadres On Line (COL) a été cédée en janvier 2008. Elle ne fait plus partie à ce jour du Groupe.

Les salariés de la société Groupe Tests affectés à l'activité commerciale et marketing ont été transférés au sein de la société 01 Régie, filiale de la société Groupe Tests Holding, en date du 1^{er} janvier 2008.

Les salariés de la société Groupe Tests affectés à l'activité Internet ont été transférés au sein de la société INTERNEXT, en date du 1^{er} mars 2008.

La cession du pôle Arts Graphiques a été finalisée le 23 avril 2008 et s'est traduite par le transfert de 14 salariés.

Au 31 décembre 2008, près de 95 % des effectifs du Groupe avaient un contrat de travail à durée indéterminée.

Par ailleurs, le Groupe fait appel à des pigistes en soutien des rédactions des différentes sociétés du Groupe. Ainsi, en 2008, le nombre de salariés pigistes non permanents, s'élevait à 25 équivalents temps plein en moyenne mensuelle pour les sociétés audiovisuelles du groupe, 45,41 pour la société Groupe Tests et 17,91 pour INTERNEXT.

Le Groupe n'a pas connu, en 2008, de grève ou d'arrêt de travail.

A noter que le 13 février 2009, la Direction de NextRadioTV a présenté aux membres du CE de la Société Groupe Tests, un projet de réorganisation de ses activités Presse (01Informatique, Micro Hebdo, Ordinateur Individuel) et Internet (01net, etc.).

Ce projet de réorganisation prévoit la dissolution sans liquidation de GT Labs et INTERNEXT avec transmission universelle du patrimoine de ces sociétés à Groupe Tests et l'intégration de leurs salariés au sein de Groupe Tests et pourrait entraîner la suppression de 38 postes sur l'ensemble du périmètre du Groupe Tests, GT Labs et INTERNEXT.

- Embauches et départs en 2008 en équivalents temps plein

Nombre de salariés embauchés en CDI : 138

Nombre de salariés embauchés en CDD : 128

Nombre de licenciements : 55 (dont 44 pour motif économique dans le cadre du plan de sauvegarde de l'entreprise mis en œuvre au sein du Groupe Test et de sa filiale GT Labs.)

Nombre de départs autres : 216 (dont 79 fin de CDD et 12 autres motif cession sur la société Groupe Tests, 57 fin de CDD et 61 autres motifs pour NextradioTV et 7 fin de CDD pour INTERNEXT.)

Au 31 décembre 2008, 56 personnes étaient employées à temps partiel.

Le nombre de postes créés au titre de l'activité télévision s'élève à 47 personnes en équivalent temps plein en 2008.

Le Groupe n'a que très rarement recours à la main d'œuvre extérieure (travailleurs temporaires). En revanche, un certain nombre de consultants intervenant à l'antenne, sur les sites Internet ou dans les revues du Groupe sont rémunérés sous forme de prestations facturées et ne font donc pas partie des effectifs du Groupe.

- Organisation du temps de travail

Concernant les activités audiovisuelles du groupe (UES NextRadioTV), la durée quotidienne de travail est de 7h37 pour les journalistes, de 7h25 pour les cadres encadrants non journalistes et de 7h33 pour les autres catégories de salariés à l'exception des cadres autonomes et dirigeants. La réduction du temps de travail est organisée sous forme d'octroi de jours de repos dit JRTT dont le nombre diffère en fonction de la qualification des salariés.

Les cadres autonomes sont soumis à un forfait annuel en jours. Les cadres dirigeants ne sont pas soumis aux dispositions du code du travail concernant la durée du travail.

Un compte épargne temps (CET) a été mis en place afin de permettre aux salariés de pouvoir indemniser tout ou partie d'un congé.

Pour les activités Internet et Presse, la durée annuelle du travail est calculée en jours pour le personnel relevant des catégories chef de service-commerciaux-journalistes rédigeant sur la base d'un forfait annuel de 201 jours de travail. Pour les autres catégories de personnel, la durée du travail est fixée soit à 38 heures par semaine avec octroi de jours de RTT, soit à 7 heures par jour sur la base de cinq jours par semaine, soit à 8h45 par jour sur la base de 4 jours par semaine.

Pour la société GT Labs, un accord spécifique a été signé dont les modalités pratiques de mise en œuvre varient selon les catégories de personnel. Pour les salariés sans charge d'encadrement la durée du travail est de 35 heures par semaine, soit 7 h/jour ou 38 h/semaine avec octroi de JRTT. Pour les personnels ayant des responsabilités d'encadrement, la durée annuelle du travail est de 205 jours.

Un compte épargne temps (CET) a également été mis en place afin de permettre aux salariés de pouvoir indemniser tout ou partie d'un congé.

- Politique de rémunération

Les rémunérations ont, à ce jour, été revues chaque année dans le cadre des négociations obligatoires selon un dispositif pouvant combiner à la fois une augmentation collective et des augmentations individuelles déterminées selon la performance de chacun des salariés. Par ailleurs, les grilles de salaires minima en place au sein de NextRadioTV, et ne faisant pas l'objet d'accord de branches, ont été également revues annuellement dans le cadre de ces mêmes négociations. Sur Groupe 01, les barèmes minima des grilles de salaires applicables (journalistes et presse magazine et d'information) ont été révisés en juillet 2008 et ont fait l'objet d'une application immédiate.

- Institutions représentatives du personnel

Une Unité Economique et Sociale (UES NextRadioTV) a été reconnue entre les sociétés du pôle radio et télévision (RMC, BFM, BFM TV, RMC Régie, RMC Sport et NextRadioTV) dans laquelle des élections professionnelles doivent être organisées tous les 3 ans.

L'UES NextRadioTV est dotée d'un comité d'Entreprise unique, de délégués du personnel pour chacune des sociétés composant l'UES (des élections seront prochainement organisées au sein des sociétés RMC Sport et NextRadioTV afin d'élire des délégués du personnel) et d'un CHSCT unique. Le comité d'entreprise de l'UES NextRadioTV est réuni mensuellement sans compter les réunions extraordinaires. Les délégués du personnel sont également réunis mensuellement.

La société Groupe Tests est dotée d'un comité d'entreprise, de délégués du personnel et d'un CHSCT. Le Comité d'entreprise se réunit mensuellement sans compter les réunions extraordinaires. Les délégués du personnel sont également réunis mensuellement.

La société GT Labs est dotée de délégués du personnel réunis mensuellement.

Par ailleurs, de nombreuses réunions de négociations annuelles ont eu lieu au sein du Groupe prouvant la volonté de dialogue social permanent avec les organisations syndicales représentées dans le Groupe.

- Œuvres sociales

Les Comités d'entreprise de l'UES NextRadioTV et du groupe Tests bénéficient, chaque année, d'un budget de fonctionnement et d'un budget pour les activités culturelles et sociales (ACS).

- Importance de la sous-traitance

Le Groupe fait appel à des prestataires extérieurs notamment en ce qui concerne la diffusion audiovisuelle (TDF, GlobeCast, Cognaq Jay Images...), l'impression et la diffusion de ses magazines (routage et diffusion NMPP) et la gestion des abonnements. Par ailleurs, le Groupe fait appel à la sous-traitance pour tout ce qui concerne l'entretien de ses locaux, le gardiennage, la comptabilité, le service de paie, le standard auditeurs, etc.

- Formation professionnelle

Concernant l'UES NextRadioTV, un budget de 324 K€ a été consacré à la formation au cours de l'année 2008. Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle est de 6.433 heures pour l'exercice 2008 et 416 salariés du Groupe NextRadioTV ont pu bénéficier d'une formation au cours de cet exercice.

Concernant le groupe Tests, un budget de 201 K€ a été consacré à la formation au cours de l'année 2008. Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle pour le groupe Tests est de 2.779 heures pour l'exercice 2008 et 148 salariés ont pu en bénéficier.

17.2 Participation des mandataires sociaux

17.2.1 Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur

Au 31 mars 2009, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

<i>Mandataires sociaux</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% actions</i>	<i>Nombre droits de vote</i>	<i>% droits de vote</i>
<i>Alain Weill</i>	84 250	0,59%	168 500	0,77%
<i>WMC</i>	5 001 555	35,44%	9 181 505	42,25%
<i>Marc Laufer</i>	147 552	1,05%	229 431	1,05%
<i>Isabelle Weill</i>	282	-	532	-
<i>Alain Blanc-Brude</i>	250	-	500	-
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	282	-	532	-
TOTAL	5 234 171	37,08%	9 581 000	44,09%

17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

A la date du dépôt du présent document de référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société.

17.2.3 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux

Il n'y a pas eu d'attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux en 2008.

17.3 Intéressement et participation du personnel

17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation

(i) L'UES NextRadioTV est dotée d'un accord d'intéressement conclu en 2006 pour une durée de trois ans. Le versement de l'intéressement au titre de l'exercice 2007 est intervenu en juillet 2008. Un avenant à l'accord d'intéressement a été conclu au mois de juin 2008 au titre de l'exercice de 2008.

Un accord de participation a également été conclu au mois de décembre 2008 au niveau de l'UES NextRadioTV. Le montant de la réserve spéciale de participation s'élève à 201 916 € au titre de l'exercice 2007 et à 1 335 325 € au titre de l'exercice 2008.

(ii) Concernant Groupe Tests, un accord de participation a été signé en 1985. Un avenant à l'accord de participation a été conclu en décembre 2004. Aucune participation n'a été versée en 2007 ni en 2008.

Un accord d'intéressement a également été mis en place en décembre 2006 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2006.

Cet accord a donné lieu à un premier versement de l'intéressement, en janvier 2008 au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 Juin 2007.

Suite à un changement d'exercice comptable, un second versement de l'intéressement est intervenu en juillet 2008 au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007.

Le versement de l'intéressement au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 interviendra au plus tard en juillet 2009.

17.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

A la date du dépôt du présent document de référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés non mandataires sociaux de la Société.

17.3.3 Attribution d'actions gratuites aux salariés

Le conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 124.800 actions gratuites à certains mandataires sociaux et salariés des sociétés du Groupe et a arrêté les termes du plan régissant les modalités d'attribution applicables à ces actions gratuites. Le Président-Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a déterminé, par décision en date du 15 décembre 2005, la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites et le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche.

Trois tranches ont ainsi été attribuées à six salariés du Groupe, dont 50.250 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), 25.625 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), et 29.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2008). 62.500 actions gratuites sont devenues caduques du fait du départ d'un salarié. Il n'y a donc plus que 58.000 actions gratuites au titre de ce plan.

Les tranches 1 et de 2 de ce plan sont arrivées à échéance le 15 décembre 2007. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail et minimum de résultat opérationnel consolidé au titre de l'exercice 2006) étant réunies, le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2007 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition (suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2007), d'un nombre total de 30.019 actions.

La tranche 3 de ce plan est arrivée à échéance le 31 décembre 2008. Les conditions d'attribution étant réunies, pour l'ensemble des bénéficiaires, à l'exception de M. Marc Laufer, le conseil d'administration,

dans ses séances des 28 janvier 2009 et 12 mars 2009 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires d'un nombre total, compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, de 30.024 actions.

Par ailleurs, le conseil d'administration, dans sa séance du 29 mai 2007, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006, a décidé d'attribuer 72.500 actions gratuites à M. Frank Lanoux (10.000) et M. Marc Laufer (62.500), sous réserve non rétroactive du maintien du contrat de travail ou mandat social de chaque bénéficiaire à chaque échéance des périodes d'acquisition.

Quatre tranches ont ainsi été attribuées :

- 10.000 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2009) ;
- 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2010) ;
- 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2011) ;
- 22.500 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2012).

En outre, le conseil d'administration, dans sa séance du 13 septembre 2007, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007, a décidé d'attribuer 40.000 actions gratuites et a déterminé la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites, le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche. Quatre tranches ont ainsi été attribuées à 9 salariés du Groupe, dont 20.500 actions gratuites au titre de la tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 13 septembre 2009), 11.500 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2009), 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2010) et 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2011).

Enfin, le conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2008, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007 dans sa 16^{ème} résolution, a décidé d'attribuer 15.000 actions gratuites à M. François Pesenti selon trois tranches. M. François Pesenti s'est donc vu attribué 5.000 actions gratuites au titre de la tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2010), 5.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2011) et 5.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2012).

Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions gratuites attribuées (ajusté éventuellement pour tenir compte de l'augmentation de capital intervenue pendant la période d'acquisition) et dont la période d'acquisition n'est pas expirée est de :

- Plan 3 75.059 actions gratuites pour 2 bénéficiaires ;
- Plan 4 40.000 actions gratuites pour 9 bénéficiaires ;
- Plan 5 15.000 actions gratuites pour 1 bénéficiaire.

A ce jour, l'actionnariat salarié du Groupe est de 366.493 représentant 2,59% du capital social de la Société. Il se décompose comme suit :

- 32.188 actions au titre du PEG représentant 0,22% du capital social et,
- 334.305 actions gratuites ou acquises directement sur le marché représentant 2,37% du capital social.

Nous constatons que le pourcentage d'actions détenu par les salariés du Groupe est inférieur à 3%.

CHAPITRE XVIII

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 15 avril 2009 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Alain Weill*	84 250	0,59%	168 500	0,90%
Alpha Radio BV* ¹⁵	3 344 533	23,70%	3 344 533*****	17,83%
WMC* et **	5 001 555	35,44%	9 181 505	48,95%
Tribune Desfossés	264 754	1,87%	264 754	1,41%
Total concert	8 695 092	61,60%	12 959 292	69,09%
Marc Laufer	147 552	1,04%	229 431	1,22%
Alain Blanc-Brude	250	-	500	-
Nicolas Ver Hulst	282	-	532	-
Isabelle Weill	282	-	532	-
Dirigeants et salariés	187 777	1,33%	301 794	1,61%
Trésor Princier Monégasque	205 312	1,45%	387 812	2,07%
Financière Pinault	176 344	1,25%	176 344	0,94%
Auto-détention***	174 543	1,24%	174 543*****	0,93%
Public et autres nominatifs	4 494 994	31,84%	4 494 311	23,96%
Salariés (PEG)	32 188	0,23%	32 188	0,17%
TOTAL	14 113 106	100,00%	18 757 279	100,00%

*action de concert entre WMC, Alain Weill, Alpha Radio BV et Tribune Desfossés

** société détenue à 99% par M. Alain Weill

*** dont 36 251 actions détenues par le biais du contrat de liquidité au 15 avril 2009

**** ces droits de vote existent mais ne peuvent être exécutés

***** les titres d'Alpha Radio BV ont été privés de leurs droits de vote double à la suite de leur conversion au porteur. Il convient de préciser, en outre, qu'Alpha Radio BV a acquis 572 572 BSAAR à l'occasion de l'émission d'OBSAAR intervenue en novembre 2008.

Par courrier du 23 décembre 2007, la société Sycomore Asset Management a déclaré à l'AMF avoir franchi, en baisse, le seuil de 5% du capital de NextRadioTV qu'elle avait franchi en hausse en mars 2006 (voir Décision et Information n°206C0581 et 207C2797).

Le 18 septembre 2008, par suite de l'attribution de droits de vote double au profit de WMC, M. Alain Weill a vu sa participation en droits de vote, directe et indirecte par l'intermédiaire de WMC, située initialement entre le tiers et 50%, augmenter de plus de 2% en moins de douze mois, passant de 38,92% à 49,68% des droits de vote de la société.

Cette opération entraînant pour M. Alain Weill l'obligation de déposer un projet d'offre publique, en application de l'article 234-5 du règlement général, il a sollicité de l'Autorité des marchés financiers, sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général, le bénéfice d'une dérogation à cette obligation que l'Autorité des marchés financiers lui a accordée le 15 septembre 2008 (voir Décision et Information n°208C1672 publiée au Bulletin officiel (BALO) du 17 septembre 2008).

¹⁵ ALPHA RADIO BV est une société de droit néerlandais dont le capital est détenu par 6 véhicules de fonds d'investissement à hauteur de 97,9%, parmi lesquels ALCOR CI L.P., limited partnership de l'île de Jersey, détient 88,08%, le solde de 2,1% étant détenu par des personnes physiques. Le seul actif détenu par Alpha Radio BV est sa participation dans NEXTRADIOTV. ALPHA RADIO BV fait partie du Groupe Alpha (pour plus d'informations, voir www.groupealpha.com).

Par courrier du 27 mars 2009, complété par des courriers des 1^{er} et 9 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- 1- a - M. Alain Weill a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 18 septembre 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés par actions simplifiée WMC et Tribune Desfossés qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la société NextRadioTV ;
b - la société de droit néerlandais Alpha Radio B.V. a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 18 septembre 2008, le seuil de 20% des droits de vote de la Société ;
c - la société Alpha Radio B.V. et M. Alain Weill et les sociétés qu'il contrôle, ont déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi de concert en hausse, le 18 septembre 2008, le seuil de 2/3 des droits de vote de NextRadioTV.

Ces franchissements de seuils ont résulté de l'attribution de droits de vote double au profit de la société WMC.

- 2- a - M. Alain Weill a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés par actions simplifiée WMC et Tribune Desfossés qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la Société ;
b - la société de droit néerlandais Alpha Radio B.V. a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 13 octobre 2008, les seuils de 20% et 25% des droits de vote de la Société ;

Ces franchissements de seuils ont résulté d'une attribution de droits de vote double au profit d'Alpha Radio B.V.

3- La déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Alpha Radio B.V. n'a pas l'intention d'accroître sa participation au capital de NextRadioTV et n'envisage pas de prendre individuellement le contrôle de cette société.

En outre, Alpha Radio B.V. confirme son intention de céder sa participation dans NextRadioTV en fonction des opportunités.

Alpha Radio B.V. agit de concert vis-à-vis de NextRadioTV avec M. Alain Weill et les sociétés qu'il contrôle, depuis l'admission des actions NextRadioTV sur le marché réglementé, étant précisé que ledit concert est actuellement l'actionnaire majoritaire de NextRadioTV.

Alpha Radio B.V. a déjà obtenu la désignation de deux personnes siégeant au conseil d'administration de NextRadioTV et n'envisage pas de demander la désignation de personnes supplémentaires au sein des organes sociaux de NextRadioTV. »

- 4- M. Alain Weill a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 avril 2009, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés par actions simplifiée WMC et Tribune Desfossés qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la Société ;

Ce franchissement de seuils résulte de la conversion au porteur de la totalité des actions détenues par Alpha Radio B.V.

5- L'accroissement de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs des droits de vote détenus par M. Alain Weill, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, tel qu'il apparaît au paragraphe 1-c, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 208C1672. Il est précisé que la situation telle que visée au paragraphe 4, est équivalente à celle qui résulte de ce qui est décrit dans la décision de dérogation susmentionnée.

6- Dans sa séance du 2 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant les actions de la société NextRadioTV, déposée par M.

Alain Weill, agissant directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés WMC et Tribune Desfossés qu'il contrôle, dans le cadre du projet d'augmentation de sa participation.

M. Alain Weill envisage d'acquérir, par l'intermédiaire de la société WMC, un maximum de 7% du capital de NextRadioTV, avant le 30 septembre 2009. Il est prévu que ces acquisitions pourraient, notamment, être financées par l'entrée d'investisseurs minoritaires, détenant une participation inférieure au tiers, au sein de la société par actions simplifiée WMC, lesquels ne se verraient conférer aucun droit de « co-contrôle » ou sur la gestion de la société, hormis un droit de représentation au sein des organes sociaux de WMC.

A l'issue des acquisitions, la participation directe et indirecte de M. Alain Weill, située initialement entre le tiers et la moitié du capital de NextRadioTV, serait susceptible d'augmenter de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs, ce qui entraîne l'obligation de déposer un projet d'offre publique, en application de l'article 234-5 du règlement général. Dans ce contexte, M. Alain Weill a sollicité de l'Autorité des marchés financiers, sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général, le bénéfice d'une dérogation à cette obligation.

L'Autorité des marchés financiers a relevé que l'acquisition d'actions sera effectuée par WMC, contrôlée par M. Alain Weill, lequel détient d'ores et déjà la majorité des droits de vote de NextRadioTV et que cette opération aura pour effet de renforcer la prédominance de ce dernier au sein du concert majoritaire qu'il forme avec la société Alpha Radio B.V., elle a, par conséquent, octroyé la dérogation demandée, sur le fondement des articles 234-8, 234-9 6° et 234-10 du règlement général (voir Décision et Information n°209C0534).

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

18.3 Contrôle de la Société

A la date du dépôt du présent document de référence, la Société est contrôlée par M. Alain Weill, qui détient directement et indirectement 37,90 % du capital et 51,26 % des droits de vote ; il agit de concert avec la société Alpha Radio B.V., le concert détenant ainsi 61,60% du capital et 69,09% des droits de vote.

A la connaissance de la Société, le contrôle n'est pas exercé de manière abusive ; toutefois, à ce jour, la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Les déclarations de franchissement de seuils légaux notifiées à la Société et à l'Autorité des marchés financiers en application de l'article L.233-7 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet www.amf-france.org.

18.4 Pactes d'actionnaires et action de concert

Un accord d'action de concert a été conclu entre WMC, Monsieur Alain Weill et Alpha Radio BV le 24 septembre 2005 et est entré en vigueur au jour de l'admission des actions de la Société à la négociation sur Eurolist d'Euronext Paris. Cet accord, constitutif d'une action de concert au sens de la réglementation boursière, a pour objet d'organiser les relations entre ces trois actionnaires selon les modalités suivantes :

- consultation préalable avant toute assemblée générale en vue d'adopter une position commune ;
- obligation d'information réciproque en cas de cession des titres (sans droit de préemption) ;
- interdiction pour Alpha Radio BV de céder ses titres à un concurrent du Groupe*.

*dénoncée par Alpha Radio BV, à compter du 1^{er} juillet 2009.

CHAPITRE XIX

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Flux intra-groupe

A effet du 1er juillet 2006, la Société a conclu une convention de prestations de service et de management avec la société WMC aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée à fournir les prestations de direction et d'assistance au profit du Groupe. Cette convention a été transférée le 8 novembre 2006 dans les mêmes termes et conditions à la société News Participations, société mère de WMC et holding animatrice du Groupe. Cette convention a été approuvée de manière préalable par le conseil d'administration.

En contrepartie de ces prestations, la Société verse annuellement à News Participations une rémunération globale au titre de la prestation de direction de 560.000 euros HT, incluant la rémunération du Président-Directeur Général de la Société, M. Alain Weill. Ce montant a été revu à la baisse à la suite de l'acquisition du groupe LA TRIBUNE HOLDING par News Participations ; en 2007 il était de 673.392 euros HT.

NextRadioTV rembourse également à News Participations les frais et dépenses raisonnables engagés pour les besoins de la réalisation des prestations.

En outre, la Société refacture à ses filiales (BFM, BFM TV, RMC, RMC Régie, RMC Sport, Groupe Tests, INTERNEXT et 01Régie), par l'intermédiaire de conventions de conseil et d'assistance, les services de Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes. Le montant des refacturations est calculé selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

Par ailleurs, une convention de trésorerie centralisée a été conclue entre les sociétés BFM TV, BFM, RMC, RMC Régie, RMC Sport, INTERNEXT, Groupe Tests, 01régie, GT Labs et la Société. Cette convention a pour objet de confier à la Société la gestion centralisée de la trésorerie des sociétés BFMTV, BFM, RMC, RMC Régie, RMC Sport, INTERNEXT, Groupe Tests, 01régie, GT Labs, ses filiales.

Sont également refacturés aux autres sociétés du Groupe, les mises à disposition, le cas échéant, de locaux et de standard téléphonique par la filiale RMC, titulaire du bail principal.

La mise à disposition de la marque BFM à la filiale BFM TV, a fait l'objet d'un contrat de licence de marque entre les deux filiales.

RMC Régie a conclu des conventions de régie avec RMC, BFM et BFM TV pour la gestion de la commercialisation de leurs espaces publicitaires.

Par ailleurs, 01Régie a conclu des conventions de régie avec Groupe Tests pour la gestion de la commercialisation de ses espaces publicitaires print et web et avec RMC, BFM, BFM TV pour la gestion de la commercialisation de leur espace publicitaire web.

INTERNEXT a conclu (i) des contrats de maintenance et d'animation de sites Internet et (ii) des conventions de commercialisation de liens commerciaux avec Groupe Tests, RMC, BFM et BFM TV

En outre, Groupe Tests a conclu une convention de prestation de services avec sa filiale GT Labs.

Enfin, le quotidien La Tribune a été acquis en février 2008 par la société News Participations. Aucune relation n'a donc existée au titre de la période 2007 entre le Groupe et la société LA TRIBUNE HOLDING toutefois, en 2008, les conventions suivantes ont été conclues :

- une convention de conseil et d'assistance entre la Société et LA TRIBUNE HOLDING signée le 18 juin 2008 pour la fourniture :
 - o d'une assistance administrative et de direction de LA TRIBUNE HOLDING dans l'exécution de la stratégie décidée par News Participations ;
 - o de prestations techniques fournies notamment concernant le déménagement et l'installation des filiales de LA TRIBUNE HOLDING au 26-40 rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris ainsi que de la mise à disposition de matériel technique (déménagement, téléphonie par IPBX, sécurité des systèmes et administration des systèmes).Ces services sont fournis en contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant de 105.400 € HT payable en douze échéances mensuelles.

- un sous-bail dérogatoire entre Groupe Tests et LA TRIBUNE HOLDING signé le 28 juillet 2008, pour la sous-location au profit de LA TRIBUNE HOLDING, dans l'immeuble sis à Paris 15^{ème}, 26-40 rue d'Oradour sur Glane, jusqu'au 15 juin 2009, de :
 - au 5^{ème} étage du 26 une surface d'environ 1.640 m²,
 - au 5^{ème} étage du 40, une surface d'environ 458 m²,
 - au RDC du 26, une quote-part de surface d'environ 150 m²,
 - 42 emplacements de parkings.Le Loyer principal mensuel est de 61.261 € HT et HC payable trimestriellement et d'avance.

- un contrat de partenariat entre INTERNEXT et Tribune Desfossés signé le 18 juin 2008 au titre duquel INTERNEXT gère, anime et développe l'audience du site latribune.fr grâce à l'apport d'accords et d'audience en provenance des sites INTERNEXT. En contrepartie de ces services INTERNEXT perçoit :
 - o une somme fixe mensuelle de 8.000 € HT;
 - o une somme variable mensuelle supplémentaire de 0,12 € HT pour chaque visite enregistrée plafonnée à 100.000 € par an ;
 - o un bonus de 50.000 € en cas d'atteinte d'objectifs mesurés d'audience à savoir :
 - franchissement du cap des 1,2M de visiteurs uniques sur le site latribune.fr mesuré par l'outil de mesure de panel Nielsen Netratings ;
 - franchissement du cap des 20 M de pages vues sur le site latribune.fr mesuré par l'outil site centric fourni par INTERNEXT.

- une convention de sous-régie publicitaire entre 01Régie et La Tribune Régie signée le 1er juillet 2008 aux termes de laquelle 01Régie prospecte la clientèle et recueille la publicité à insérer dans la publication « La Tribune » dans le monde entier à l'exception du territoire français en contrepartie d'une commission annuelle de 100.000 € HT.

- une convention de prestation de service entre RMC Sport et Tribune Desfossés pour la fourniture à Tribune Desfossés d'un service d'informations sportives comprenant, essentiellement, une prestation rédactionnelle et journalistique en contrepartie d'un minimum garanti de 152.000 € HT par an.

L'ensemble de ces conventions a été passé – dans le respect de la procédure des conventions réglementées – aux conditions de marché dès lors que LA TRIBUNE HOLDING est considérée comme un tiers à la société NextRadioTV et la société en a informé le marché par la diffusion d'un communiqué de presse en date du 10 septembre 2008.

Une convention a été signée entre la Société, Natixis, BNP Paribas, CM-CIC, Alpha Radio BV, WMC et Alain Weill relative aux engagements de chacun d'entre eux dans le cadre de l'émission des OBSAAR.

S'agissant des opérations avec les apparentés, voir Chapitre XX « *Information sur les parties liées* » figurant dans l'annexe note 9.5 aux comptes consolidés au 31 décembre 2008 en section 20.1 du présent document de référence.

19.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention relative aux engagements des signataires au regard de l'émission des OBSAAR entre NextRadioTV, Natixis, BNP Paribas, CM- CIC, Alpha Radio BV, WMC et Alain Weill

- Convention autorisée par le Conseil d'administration du 6 octobre 2008
- Administrateurs communs : WMC, Alain Weill et Alpha Radio BV
- Objet de la convention : dans le cadre de l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« OBSAAR ») de la société, les engagements suivants ont été pris :

- WMC, Alain Weill et Alpha Radio BV se sont engagés à céder aux Etablissements bancaires, pour un montant de 0,01 euros, respectivement 4 981 936 de leurs Droits Préférentiels de Souscription (« DPS »), 83 968 DPS et 3 321 328 DPS ;

- WMC, Alain Weill et Alpha Radio BV se sont engagés à passer des ordres d'achat de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR »), au prix de 1,68 euros. Ces engagements sont respectivement de 856 262 BSAAR, 14 432 BSAAR et 572 572 BSAAR ;

- WMC s'est engagé à acquérir auprès des Etablissements Bancaires, au plus tard le 7 novembre 2008, au prix unitaire de 1,68 euros par BSAAR, la totalité des BSAAR détachés des OBSAAR souscrites par les Etablissements Bancaires et non rachetés par les Cédants de DPS.

- Cette convention a eu les effets suivants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 : WMC a acquis 1 689 182 BSAAR en novembre 2008 au prix unitaire de 1,68 euros, Alain Weill a acquis 14 432 BSAAR en novembre 2008 au prix unitaire de 1,68 euros et Alpha Radio BV a acquis 572 572 BSAAR au prix unitaire de 1,68 euros.

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de La Tribune Holding

- Convention autorisée par le Conseil d'administration du 15 avril 2008, renouvelable par tacite reconduction.
- Administrateur commun : Alain Weill
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour La Tribune Holding des prestations techniques et de direction générale
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 : 149 343 Euros

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de management de News Participations au profit de NEXTRADIOTV

- Convention conclue le 8 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction.
- Administrateurs communs : Alain Weill, Isabelle Weill.
- Objet de la convention : News Participations assure une prestation de direction et d'assistance au profit de NextRadioTV.
- Montant HT facturé par News Participations au titre de l'exercice 2008 : 970 100 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de Business FM

- Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.
- Administrateurs communs : Alain Weill, Alain Blanc-Brude.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Business FM la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 : 279 886 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de RMC Régie

- Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.
- Administrateur commun : Alain Weill.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 : 947 193 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de RMC

- Convention conclue le 1er novembre 2002, renouvelable par tacite reconduction.
- Administrateur commun : Alain Weill.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 : 1 773 614 Euros

Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de BFM TV

- Convention conclue le 1er mai 2005, renouvelable par tacite reconduction.
- Administrateur concerné : Alain Weill
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour BFM TV la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 : 1 106 116 Euros

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit d'INTERNEXT

- Convention conclue le 1er janvier 2007, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour INTERNEXT la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Administrateur concerné : Monsieur Alain Weill
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 : 1 044 204 Euros

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de Groupe Tests

- Convention conclue le 4 avril 2007, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Groupe Tests la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Administrateur concerné : Monsieur Alain Weill
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 : 746 183 Euros

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait, par omission, l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de conseil et assistance de NextRadioTV au profit de 01 Régie

- Convention conclue le 1^{er} janvier 2008, renouvelable par tacite reconduction.
- Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour 01 Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Administrateur concerné : Monsieur Alain Weill
- Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 : 277 193 Euros

Ces conventions par omission, n'ont pas été mises à l'ordre du jour pour autorisation lors d'un conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre SCHNEIDER

Deloitte & Associés
Jean-Luc BERREBI

CHAPITRE XX
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION
FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Comptes consolidés aux 31 décembre 2008 en normes IFRS

- **Comptes de résultats consolidés aux 31 décembre 2008, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006**

Compte de résultat IFRS (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	Notes
Chiffre d'affaires radio	57,1	54,3	48,1	
Chiffre d'affaires télé	15,6	8,0	5,0	
Chiffre d'affaires Groupe 01	41,3	31,0		
Chiffre d'affaires activités diverses	1,6	0,7	0,4	
Chiffre d'affaires activités cédées ou arrêtées	5,1	11,1		
Chiffre d'affaires	120,7	105,1	53,5	7.1
Autres produits de l'activité	1,3	1,0	1,0	
Subvention	0,0	0,2	0,0	
Charges externes	-56,0	-48,0	-24,1	7.2
Impôts et taxes	-2,8	-2,4	-1,9	
Charges de personnel	-52,8	-47,1	-24,3	7.3
Dotations aux amortissements	-2,1	-2,0	-1,3	
Dotations nettes aux provisions	-0,7	-0,5	-0,4	
Autres produits et charges d'exploitation		0,1	-0,1	
Résultat opérationnel courant	7,7	6,4	2,5	
Autres produits et charges opérationnels	0,4	-19,5	0,0	7.4
Résultat opérationnel	8,1	-13,1	2,5	
Produits de trésorerie et d'équivalents	0,2	0,3	0,3	
Coût de l'endettement financier Brut	-6,6	-4,1	-0,9	
Coût de l'endettement financier Net	-6,4	-3,8	-0,5	7.5
Autres produits et charges financiers		-0,1	0,0	
Résultat net	0,9	-11,7	2,1	
dont part Groupe	0,5	-12,1	1,8	
dont intérêts minoritaires	0,4	0,3	0,3	
Résultat de base par action	0,04 €	-0,97 €	0,14 €	7.7
Résultat dilué par action	0,04 €	-0,96 €	0,14 €	7.7

- Bilans consolidés aux 31 décembre 2008, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006

Bilan consolidé IFRS (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	Notes
Goodwill	121,7	133,8	56,6	8.1
Autres immobilisations incorporelles	1,8	1,8	1,9	8.2
Immobilisations corporelles	6,1	6,5	4,3	8.3
Prêts et créances	1,3	1,2	0,5	8.4
Actifs d'impôts différés	27,8	28,6	11,7	8.5
ACTIFS NON COURANTS	158,7	172,0	75,1	
Stocks	0,3	0,2		
Créances clients	47,9	46,9	26,1	8.6
Autres débiteurs	20,3	13,3	8,5	8.7
Actifs d'impôts exigibles			0,1	8.8
Autres actifs financiers		0,9	1,0	8.9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9,9	15,9	14,5	8.10
ACTIFS COURANTS	78,4	77,2	50,2	
TOTAL ACTIF	237,1	249,1	125,3	
Capital	0,6	0,6	0,5	8.11
Primes	88,1	88,1	54,8	8.12
Réserves consolidées	10,0	18,3	15,5	8.14
Résultat net part du Groupe	0,5	-12,1	1,8	
<i>sous total capitaux propres groupe</i>	<i>99,1</i>	<i>94,8</i>	<i>72,6</i>	
Intérêts minoritaires	0,8	0,8	0,9	8.15
CAPITAUX PROPRES	99,9	95,7	73,4	
Provisions à long terme	3,3	4,5	3,1	8.16
Passifs financiers	53,7	59,2	5,6	8.17
Autres passifs non courants				8.18
PASSIFS NON COURANTS	57,0	63,6	8,7	
Passifs financiers	1,9	19,8	13,3	8.17
Provisions à court terme	2,6	9,8		8.16
Fournisseurs et autres créditeurs	41,1	32,4	15,1	8.19
Dettes fiscales et sociales	34,6	27,8	14,8	8.20
PASSIFS COURANTS	80,2	89,8	43,1	
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	237,1	249,1	125,3	

- **Variation des capitaux propres consolidés**

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total part Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 01.01.2007	0,5	54,8	-0,2	17,5	72,6	0,9	73,4
Opérations sur le capital	0,1	33,3		0,1	33,4		33,4
Paiements fondés sur des actions				1,1	1,1		1,1
Opérations sur titres auto-détenus			-0,1		-0,1		-0,1
Dividendes						-0,4	-0,4
Résultat net 31.12.2007				-12,1	-12,1	0,3	-11,7
Capitaux propres clôture 31.12.2007	0,6	88,1	-0,3	6,5	94,9	0,8	95,7
Opérations sur le capital				4,0	4,0		4,0
Paiements fondés sur des actions				0,9	0,9		0,9
Opérations sur titres auto-détenus			-0,8		-0,8		-0,8
Dividendes				-0,2	-0,2	-0,5	-0,7
Résultat net 31.12.2008				0,5	0,5	0,4	0,9
Autres mouvements							
Capitaux propres clôture 31.12.2008	0,6	88,1	-1,1	11,6	99,2	0,8	99,9

- Tableau des flux de trésorerie consolidés

Note - Tableau des flux de trésorerie				
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	Notes
Méthode indirecte				
en millions d'euros				
Résultat net	0,9	-11,7	2,0	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie				
non liés aux opérations d'exploitation - IFRS 2	0,9	1,1	0,6	8.16.1
autres charges		-0,1	0,1	
Dotations aux amortissements	2,1	2,0	1,3	8.2/8.3
Variation des provisions	-8,3	7,9	-0,1	8.16
Plus ou moins values sur cessions d'actifs			0,0	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-4,4	-0,9	3,9	
Coût de l'endettement financier net	6,4	3,8	0,6	7.5
Charge d'impôts sur le résultat	0,8	-5,2	-0,1	7.6
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt	2,8	-2,4	4,3	
Augmentation (diminution) des clients et autres débiteurs	7,3	7,4	6,7	
Diminution (augmentation) des fournisseurs	-15,4	-3,4	-4,1	
Sous total variation du besoin en FDR lié aux opérations d'exploitation	8,1	-3,9	-2,6	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
- Impôt versé		-0,1	0,0	
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	10,8	-6,4	1,7	
Activités d'investissement				
Cession de filiales nettes des trésorerie cédées	12,9			
Acquisition d'immobilisations corporelles	-1,4	-2,7	-1,4	8.3
Acquisition de titres de participation ds les ent. Associées		-31,9	-0,1	8.2
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-0,4	-0,1	0,0	8.4
Acquisition d'immobilisations financières	-0,4	-0,1		
Réductions des immobilisations financières	0,4			
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	11,3	-34,7	-1,5	
Activités de financement				
Augmentation de capital		33,3		
Frais d'augmentation de capital		-0,2		
Dividendes versés	-0,5	-0,4	-0,3	
Augmentation des passifs à long terme (2)	57,3	59,5	4,1	
Remboursement des passifs à long terme (1)(2)	-63,8	-47,9	-1,1	
Créance/Dette financière sur Swap de taux d'intérêts		0,0	-0,1	4.14/4.15
Intérêts nets versés	-6,5	-3,8	-0,6	7.5
Financements garantis -Dette financière sur contrat d'affacturage	-13,7	2,2	4,9	8.17
Financements garantis - Titres BNP OPCVM indisponibles	0,0	0,1	0,0	
Rachats d'actions propres	-0,9	-0,1	0,0	
Augmentation (diminution) des autres passifs à long terme			-0,8	8.18
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-28,1	42,7	6,1	
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE	-6,0	1,7	6,3	
Trésorerie début d'exercice	15,9	14,3	7,9	
Trésorerie fin d'exercice	9,9	15,9	14,3	

- (1) Au 31 décembre 2007 : remboursement des avances d'actionnaires octroyées aux filiales du groupe Tests, préalablement à son entrée dans le Groupe, l'acquisition du groupe Tests ayant été scindée en une opération de rachat de titres pour 33,3 millions d'euros d'une part et d'autre part, en une opération de remboursement de compte courant à hauteur 47,3 millions d'euros.
- (2) Au 31 décembre 2008, le crédit syndiqué souscrit dans le cadre de l'acquisition du groupe Tests a été intégralement remboursé via l'émission d'un emprunt obligataire OBSAAR émis le 7 novembre 2008 (cf. note 8.17).

Dans le tableau de flux, le terme trésorerie désigne la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les découverts bancaires.

Les montants de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de découverts bancaires indiqués dans le tableau de flux de trésorerie se détaillent comme suit :

Valeur Brute en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Placements à court terme (< 3 mois)	7,9	5,6	
Comptes-courants bancaires et caisses	2,0	10,3	14,5
<i>sous-total Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>9,9</i>	<i>15,9</i>	<i>14,5</i>
Découverts bancaires			-0,3
Total	9,9	15,9	14,3

Note 1 – Informations générales et description de l'activité

NextRadioTV est un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio, de la télévision, de l'Internet et de la presse. C'est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul Groupe indépendant spécialisé dans l'information.

Le Groupe est constitué historiquement des stations de radio RMC et BFM, et de la chaîne de télévision BFM TV, chaîne gratuite (TNT) d'information en continu, lancée en novembre 2005. La régie publicitaire en charge de la commercialisation de l'espace publicitaire de RMC, BFM et BFMTV est intégrée au Groupe NextRadioTV (Rmc Régie).

Le 4 avril 2007, le Groupe NextRadioTV a acquis 100% du groupe Tests détenu précédemment par Aprovia. Le groupe Tests est le leader français de l'information dédiée aux nouvelles technologies et contrôle notamment :

- 3 magazines principaux (L'ordinateur Individuel, Micro Hebdo et 01 Informatique) ainsi que les titres du Pôle Electro (Electronique, Electronique International et Mesures) ;
- deux portails Internet (01Net et 01Men).

La société NextRadioTV, société consolidante du Groupe NextRadioTV, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 12, rue d'Oradour-sur-Glane à Paris. Son activité, exclusivement située en France, consiste d'une part, en l'exploitation d'autorisations d'émettre sur des fréquences radiophoniques et des licences de télévision numérique terrestre, attribuées par les pouvoirs publics français (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) pour une période donnée, et renouvelables après une nouvelle procédure de demande d'attribution et d'autre part, dans l'exploitation des titres de presse dédiés aux nouvelles technologies (Micro Hebdo, L'Ordinateur Individuel et 01 Informatique) ainsi que le développement des activités internet du Groupe (sites 01Net, 01Men, rmc.fr, radiobfm.com, bfmtv.fr).

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2009, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de se référer aux recommandations AFEP/MEDEF des sociétés cotées du 6 décembre 2008 résultant de la consolidation des recommandations d'octobre 2003 complétées de celles sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées publiées en janvier 2007 et en octobre 2008.

Ainsi et dans ce cadre, le Groupe a d'ores et déjà engagé pour 2009 une réflexion afin de se conformer aux mieux en fonction de sa taille, de sa capitalisation et de ses moyens opérationnels, aux recommandations AFEP/MEDEF. Il est prévu lors des prochains Conseils d'Administration, de débattre des modifications et adaptations éventuelles à apporter dans le cadre du contrôle interne de notre Société pour prendre en compte notamment, certaines dispositions de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Les comptes consolidés de l'exercice 2008 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 mars 2009.

Le capital social de la société NextRadioTV est composé de 14 113 106 actions au 31 décembre 2008 pour un total de 564 524,24 euros.

Note 2 – Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice

2.1 Réorganisations juridique et opérationnelle

Parallèlement aux cessions réalisées au cours du premier semestre 2008 et au plan de sauvegarde de l'emploi, le périmètre juridique du Groupe a été rationalisé en fonction de ses activités spécifiques. Les activités internet et print acquises ont été regroupées au sein du Groupe 01, rassemblant ainsi les forces vives au sein d'un seul et même pôle d'information sur les nouvelles technologies. L'enjeu de 2009 est de recentrer le modèle de production de l'information et notamment, de rapprocher les rédactions papier et web.

Les activités internet historiques du Groupe (Rmc.fr, Bfm.com, BfmTV.fr) ont quant à elles, été regroupées dans un pôle « activités diverses ».

L'Agence de presse Rmc Sport a été créée au cours du dernier quadrimestre 2008. Le Groupe souhaite, au travers de cette agence, fournir des contenus sportifs multi supports (radio, télé, web et print) aux différentes filiales du Groupe mais également à des clients extérieurs.

2.2 Plan de sauvegarde de l'emploi

La restructuration mise en œuvre à la suite de l'acquisition du groupe Tests a été finalisée au cours de l'exercice 2008 avec les derniers départs effectifs des salariés. La provision constituée à donc été reprise à hauteur des coûts enregistrés au cours de l'exercice (cf. note 7.4).

2.3 Emission d'un emprunt obligataire OBSAAR

Le 7 novembre 2008, le Groupe a émis un emprunt obligataire de 55 millions d'euros représenté par 220 000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'une valeur nominale unitaire de 250 euros. Cette émission a permis de refinancer la dette financière du Groupe, de rallonger la maturité de la dette, et à terme de renforcer potentiellement les fonds propres de la Société par le biais de l'exercice des BSAAR.

Les principales caractéristiques des Obligations et des BSAAR sont les suivantes :

Produit brut de l'émission :	55 millions d'euros
Intérêt annuel :	EURIBOR 3 mois + 2 points de base
Amortissement :	en trois tranches (7.11.2011, 7.11.2012 et 7.11.2013)
Date de règlement :	7 novembre 2008
Nombre de BSAAR attachés à chaque obligation :	11 BSAAR
Prix du BSAAR :	1,68 euro

Note 3 – Présentation et base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de l'exercice 2008 du Groupe ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou *Standing Interpretations Committee* (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou *International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) au 31 décembre 2008 et applicables à cette date.

Au 31 décembre 2008, seul le nouveau texte suivant est d'application obligatoire dans l'Union européenne :

- Amendement aux normes IAS 39 « *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* » et IFRS 7 « *instruments financiers : informations à fournir* » qui permet le reclassement des instruments financiers sous certaines conditions restrictives.

Le Groupe n'a pas utilisé ces possibilités de reclassements au 31 décembre 2008.

Le Groupe a appliqué par anticipation la norme IFRS 8 « secteur opérationnels » applicable obligatoirement au 1^{er} janvier 2009 et adoptée par l'Union européenne dès novembre 2007, en remplacement de la norme IAS14. Cette norme exige la publication de l'information sectorielle correspondant aux indicateurs de suivis en interne par la direction pour évaluer la performance du Groupe. Les secteurs d'activité répondant aux critères de la nouvelle norme ont été précisés pour être en phase avec les outils de gestion du Groupe. L'information est donnée dans la note 9.4 avec les données comparatives ajustées. La révision des segments opérationnels n'a pas eu d'effet sur le niveau d'allocation des Goodwill dans le cadre des tests de perte de valeur.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations suivantes dont l'application n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Norme IAS 1 révisée – Présentation des états financiers (révisée)

Norme IAS 23 révisée – Coûts d'emprunts applicable à compter du 1^{er} janvier 2009

Note 4 – Principales règles et méthodes comptables

4.1 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère ("les filiales"). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Depuis sa création, le groupe NextRadioTV n'a pas pris de participation dans des entreprises associées et/ou des coentreprises. Au 31 décembre 2008, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont consolidées par intégration globale.

4.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1^{er} janvier 2003, date de transition aux IFRS pour le Groupe, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs en date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

4.3 Goodwill

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise, en date de prise de contrôle. Ils sont comptabilisés en tant

qu'actifs et évalués à leur coût, diminué d'éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la méthode décrite en note 4.12.1.

4.4 Monnaies étrangères

Le Groupe exerce son activité exclusivement dans la zone euro. Aucune des filiales du Groupe n'a une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Les règles de conversion des états financiers des entités consolidées ne sont donc pas applicables pour le Groupe sur les périodes présentées.

Les transactions en monnaie étrangères, peu significatives pour le Groupe, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction.

4.5 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les recettes publicitaires, les recettes liées aux ventes des titres de presse ainsi que les autres prestations liées. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils représentent les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne conserve ni participation à la gestion, ni contrôle effectif sur les biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée.

Le chiffre d'affaires presse est présenté net des commissions de distribution et les produits sont comptabilisés à la date de parution des différents titres.

Les produits liés aux abonnements presse sont étalés sur la durée de l'abonnement.

Les opérations d'échanges ne sont pas reconnues en bilan et en résultat car elles ne concernent que des services de nature et valeur similaires.

Les redevances et subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l'accord sous-jacent. Ces redevances sont inscrites en "autres produits de l'activité".

4.6 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement et est réparti entre passifs courants et non courants. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

4.7 Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques

Les coûts d'emprunt sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe étale les frais d'émission des emprunts sur la durée de l'emprunt principal.

Le Groupe a signé avec la Communauté Européenne une convention de subvention pour le co-financement d'émissions télévisées consacrées aux activités de l'Union Européenne pour une durée allant du 16 novembre 2006 au 31 décembre 2008.

Le montant cofinancé par la Commission Européenne est inscrit dans les comptes d'autres produits de l'activité pour la quote-part revenant à l'exercice 2007 (soit 200 K€). Le montant ayant été révisé à la baisse en 2008, il a été procédé à un réajustement de la subvention qui a généré un produit négatif de – 43 K€.

4.8 Avantages du personnel

4.8.1 - Retraites

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont appelées.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par un expert indépendant.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de la période. La charge opérationnelle comptabilisée au compte de résultat pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Le coût financier correspondant à la charge de dés-actualisation de la provision est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

4.8.2 – Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les options d'achats ou de souscriptions d'actions ou les attributions d'actions gratuites portant sur le capital d'une des sociétés du Groupe, sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

S'agissant d'un plan d'action dont le paiement s'effectue en actions, la norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés. Cette charge est reconnue dans les charges de personnel au fur et à mesure de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

4.9 Charge d'impôts

La rubrique "charge d'impôts" intègre l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable à la suite des réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les dispositions fiscales en vigueur, et en retenant le taux voté ou quasi voté à la date de clôture de la période.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les taux utilisés sont les taux dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés car le Groupe a un droit juridiquement exécutoire, dans le cadre de la convention d'intégration fiscale liant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale.

4.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Agencements et installations	5-10 ans
Matériel et outillage	4-5 ans
Matériel de bureau, informatique	4-5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique "autres produits et charges d'exploitation" du compte de résultat.

4.11 Immobilisations incorporelles

Les autorisations d'émettre sont attribuées à titre gratuit par le CSA. Ces éléments ne sont pas reconnus à l'actif car leur coût d'acquisition ne peut pas être mesuré de façon fiable.

Le Groupe a activé au 31 décembre 2005 une immobilisation incorporelle correspondant au coût global de réaménagement des fréquences de diffusion de l'analogique vers le numérique du fait de la mise en fonction du réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre). Ce chantier est encadré par le décret n° 2003-620 du 4 juillet 2003. L'immobilisation ainsi constatée fait l'objet d'un amortissement dont la durée correspond à celle d'exploitation de la licence TNT octroyée par le CSA, soit dix ans.

Les immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. L'amortissement, calculé dès la date de mise

en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Marques	non amorties
Logiciels	1-3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le Groupe ne supporte aucune dépense de recherche et développement.

4.12 Dépréciations d'actifs

4.12.1 Goodwill

Les Goodwill reconnus initialement au coût sont testés pour dépréciation au moins annuellement et dès qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'UGT auquel un Goodwill a été affecté est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en priorité au niveau du Goodwill et ensuite, le cas échéant, au niveau des autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles et sont comptabilisées en résultat opérationnel.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 9.1.

4.12.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées par le Groupe sont des actifs amortis sur leur durée d'utilité estimée.

A chaque date de clôture, le Groupe passe en revue la valeur comptable de ses immobilisations afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur éventuelle. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé (absence d'entrée de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs), le Groupe estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs). Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. Le taux d'actualisation retenu reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou au groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à hauteur de la valeur recouvrable. La perte de valeur réversible est comptabilisée directement en charge dans le résultat opérationnel.

4.13 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est jugé significatif.

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties affectées, créant ainsi chez ces parties une attente fondée que la restructuration sera mise en œuvre (cf. note 7.4 et 8.16).

4.14 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument (note 8.17).

4.14.1 Actifs financiers

Ces actifs correspondent d'une part à des titres de participation non consolidés, à des dépôts de garantie, et d'autre part, au solde de trésorerie indisponible relatif au contrat de liquidité (note 8.11). A chaque date d'arrêté, le Groupe apprécie s'il existe un indice objectif de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs, disponibles à la vente, sont évalués à leur juste valeur, les variations éventuelles de juste valeur d'une période à une autre étant comptabilisées au capitaux propres. Du fait du caractère non significatif de la valeur de ces titres de participation non consolidés, le Groupe considère que leur juste valeur correspond à leur coût d'acquisition.

Dépôts de garantie

Ils correspondent aux sommes versées dans le cadre de contrats locatifs simples. Ces actifs sont comptabilisés et évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cependant, au vu de leurs caractéristiques, la valeur comptable correspond aux sommes versées initialement.

4.14.2 Stocks

Les stocks correspondent au papier détenu chez les imprimeurs pour l'activité presse et s'élèvent à 0,3 millions d'euros au 31 décembre 2008. Ils sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

4.14.3 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (comptes de TVA) et sociale. Ces actifs sont évalués et comptabilisés initialement à leur juste valeur puis évalués ultérieurement à leur coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indices objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement.

4.14.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires, réserve de trésorerie immédiatement disponible dans le cadre du contrat d'affacturage mis en place au sein du Groupe) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et supportant un risque négligeable de changement de valeur (parts d'OPCVM monétaires).

Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur (valeur de marché) et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat (produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie).

4.14.5 Actions propres

Les titres représentatifs du capital de NextRadioTV auto-détenus par le Groupe sont enregistrés en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures sont imputées directement en capitaux propres et ne donnent lieu à l'enregistrement d'aucun résultat.

4.14.6 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et correspondent à la créance relative à la variation de juste valeur des contrats de swap de taux (cf. note 8.9).

4.14.7 Passifs financiers non courants

Cette rubrique comprend la partie long terme des différents emprunts bancaires et de la dette liée aux contrats de location financement (échéance de remboursement supérieure à 1 an) ainsi qu'à la comptabilisation au passif, de la dette relative à juste valeur des contrats de swap de taux. (cf. note 8.9).

Les emprunts et découverts bancaires portant intérêts sont comptabilisés initialement pour le montant de trésorerie reçue, net des coûts directs d'émission éventuels. Ultérieurement, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus, nets des coûts directs d'émission éventuels, et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties sur la durée de l'emprunt. Ces montants sont inscrits en coût de l'endettement financier brut dans le compte de résultat.

Les obligations à bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables sont des passifs financiers composés ayant une composante action (bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions NextRadioTV remboursables) qui confère au porteur des bons la possibilité de les convertir en instruments de capitaux propres de l'émetteur, et une composante dette représentant le passif financier dû au porteur de l'obligation. La composante option est séparée de la composante dette et est enregistrée en capitaux propres.

La composante dette est évaluée à la date d'émission sur la base de la juste valeur d'une dette analogue non assortie de la composante option associée (la juste valeur est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés au taux du marché pour un instrument similaire sans l'option de conversion) et fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable de la composante option est ensuite déterminée en déduisant la juste valeur de la dette de la juste valeur de l'emprunt obligataire convertible pris dans son ensemble. Cette valeur ne fait l'objet d'aucune réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

Les frais d'émission qui ne peuvent pas être directement affectés à la composante dette ou capitaux propres, sont répartis entre la part dette et la part capitaux propres sur la base de leurs valeurs estimées.

4.14.8 Passifs financiers courants

Cette rubrique comprend la partie court terme des emprunts bancaires, la partie court terme de la dette liée aux contrats de location financement (échéances de remboursement inférieure à un an) et la dette financière liée aux opérations d'affacturage initiées par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2007.

L'évaluation initiale et ultérieure suit les mêmes règles que les passifs financiers non courants.

4.14.9 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres créditeurs

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les journées de RTT et compte-épargne temps, intéressement et participation des salariés, charges et cotisations sociales.

Les autres créiteurs correspondent pour l'essentiel d'une part, aux avoirs à établir dans le cadre des remises de fin d'année en application des taux et volumes contractuels arrêtés et retenus entre le Groupe et les différents annonceurs publicitaires et d'autre part, à la dette abonnés sur l'activité presse.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées initialement à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti.

4.15 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre d'actions en circulation de la période et de la période précédente présentée est calculé hors action d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté des effets des instruments dilutifs par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice ajusté de toutes actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 5 – Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'utiliser et d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments impactés par ces estimations et hypothèses sont les données financières utilisées dans le cadre des tests de perte de valeur des goodwill (cf. note 8.1 et 9.1) et des actifs non courants (estimation des flux de trésorerie futurs), ainsi que les provisions (meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation – cf. note 8.16).

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Le contexte actuel de forte dégradation de l'environnement économique et financier rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement différents des estimations et des hypothèses retenues.

Note 6 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation retenu aux différentes périodes présentées est le suivant :

Sociétés	Siège social	% de contrôle 31.12.2007	% de contrôle 31.12.2007	% de contrôle 31.12.2006	activité	Méthode de consolidation
NextRadioTV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS				Holding	Société mère
Rmc	10-12, quai Antoine Ier 98000 MONACO	95,34	95,34	95,34	Radiodiffusion	Intégration globale
Business Fm	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Radiodiffusion	Intégration globale
Rmc Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Régie Publicitaire	Intégration globale
Bfm TV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Chaîne Thématique	Intégration globale
InterNext	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	100	Multimédia	Intégration globale
Groupe Tests Holding	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	-	Holding	Intégration globale
Groupe Tests	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	-	Presse et internet	Intégration globale
01Régie	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	-	Régie Publicitaire	Intégration globale
Gt Lab's	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	-	Laboratoire d'essai	Intégration globale
Rmc Sport	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	-	-	Agence de Presse	Intégration globale
Pole Electro	26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	100	-	Presse	Intégration globale
Médiamétrie	55-63, rue Anatole France 92500 LEVALLOIS-PERRET	5,38	5,38	5,38	Institut de Sondage	Non consolidée

La société mère de NextRadioTV est la société News Participations.

Note 7 – Notes sur le compte de résultat consolidé

7.1 Produits des activités ordinaires

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Chiffre d'affaires radio	57,1	54,3	48,1
Chiffre d'affaires télé	15,6	8,0	5,0
Chiffre d'affaires Groupe 01	41,3	31,0	-
Autres chiffre d'affaires	1,6	0,7	0,4
Chiffre d'affaires activités cédées ou arrêtées	5,0	11,1	-
Chiffre d'Affaires	120,7	105,1	53,5
Redevance de marque Italie	1,1	1,0	1,0
Autres produits	0,2		
Produits des activités ordinaires	1,3	1,0	1,0

Le chiffre d'affaires du Groupe NextRadioTV enregistre une progression de + 14,8 %, pour s'établir à 120,7 millions d'euros au 31 décembre 2008. Pour rappel, l'exercice 2007 n'enregistrait que neuf mois d'activité pour l'activité Groupe 01, le Groupe Tests ayant été racheté début avril 2007.

7.2 Charges externes

Les charges externes se composent des éléments suivants :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Coûts des programmes	-2,3	-1,6	-1,4
Coûts de fabrication	-4,9	-4,2	-
Coûts de distribution	-3,0	-2,8	-
Coûts de commercialisation	-3,3	-2,5	-
Coûts de diffusion	-14,8	-11,8	-10,4
Marketing, promotion et relations publiques	-5,3	-8,3	-3,8
Droits et redevances payées	-6,0	-4,1	-2,9
Charges de location	-3,4	-5,5	-2,3
Autres charges opérationnelles	-13,0	-7,3	-3,4
Charges externes	-56,0	-48,0	-24,1

Les principales variations proviennent de l'intégration à compter du second trimestre 2007 du groupe Tests. Les coûts de fabrication et de distribution concernent les activités "presse" reprises. Une partie des coûts de promotions proviennent de la gestion des abonnements et des bases d'abonnés, recettes importantes de l'activité "presse". L'intégration du groupe Tests impactent également à la hausse les charges de location des locaux ainsi que le poste autres charges opérationnelles (cf. note 2.1).

Il convient par ailleurs de noter pour l'activité radio et pour l'activité télé, la hausse des coûts des opérations extérieures correspondant aux dépenses engagées dans le cadre de l'Euro 2008, les JO de Pékin, les élections municipales et l'élection présidentielle aux Etats-Unis.

7.3 Charges de personnel

7.3.1 Détail des charges de personnel

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Salaires et Traitements	-37,8	-34,8	-17,0
Avantages du personnel	-0,9	-1,1	-0,6
Charges sociales	-14,1	-11,3	-6,7
Total	-52,8	-47,1	-24,3

Les salaires et traitements attribués aux mandataires sociaux et dirigeants du Groupe sont indiqués en note 9.5.

7.3.2 Effectif

L'effectif (hors pigistes) du Groupe en équivalent temps plein est composé des catégories suivantes :

	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Cadres	558	576	245
Agents de maîtrise	-	-	-
Employés	171	142	98
Ouvriers	-	-	-
Total	728	718	343

La quasi-totalité de l'effectif du Groupe est basé en France.

Le Groupe fait également appel à des pigistes de manière régulière pour des correspondances régionales, des remplacements parisiens ou la rédaction d'articles de presse spécialisée.

7.4 Autres produits et charges opérationnels

Les "autres produits et charges opérationnels" au 31 décembre 2008 isolent principalement les divers montant comptabilisés au titre des plan de restructuration.

Le détail du poste est le suivant sur les trois exercices :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Provision sur restructuration Groupe Tests	-	-9,6	-
Charges de restructuration Groupe Tests	-	-10,0	-
Produits de cession	-	0,1	-
Produit de restructuration GT	0,3	-	-
Reprises nettes sur prov. restructuration RMC	0,3	0,0	0,0
Charges de restructuration Groupe NextRadioTV	-0,3	-0,1	-
Autres produits et charges opérationnels	0,4	-19,5	0,0

7.5 Coût de l'endettement financier net

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
<u>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</u>			
Produits de cession de valeurs mobilières de placement	0,2	0,2	0,2
Différences positives de changes		0,0	0,0
Produits financiers sur contrat swap de taux		0,0	0,2
Autres produits financiers	0,0		
<u>Coût financier brut :</u>			
Intérêts sur compte-courant d'associés (note 8.17)		0,0	0,0
Agios bancaires	-0,1		
Frais financiers sur affacturage	0,0	0,0	0,0
Frais financiers sur contrats de location financement (note 8.17)	-0,6	-0,6	-0,5
Intérêts sur emprunts bancaires	-4,3	-3,3	-0,3
Intérêts et frais sur Obsaar	-0,5		
Charges financières sur contrat swap de taux	-1,0		
Autres frais financiers	-0,2	-0,1	-0,1
Cout de l'endettement financier net	-6,4	-3,8	-0,5

Les intérêts sur emprunts bancaires sont composés d'une part, des intérêts dus sur la période au titre de l'emprunt souscrit par NextRadioTV pour financer l'acquisition du groupe Tests, ainsi que les intérêts sur l'emprunt obligataire pour la période courue au 31 décembre 2008 et d'autre part, du solde des frais financiers de mise en place de l'emprunt souscrit en 2007 et remboursé en 2008, ainsi que des frais financiers de mise en place de l'emprunt obligataire, répartis sur la durée de l'emprunt et dont une quote-part a été comptabilisée en charge au 31 décembre 2008 pour 0,1 millions d'euros.

7.6 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Résultat opérationnel	8,1	-13,1	2,5
Coût de l'endettement financier net	-6,4	-3,8	-0,5
Autres produits et charges financiers		0,1	0,0
	1,6	-16,8	1,9
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique	0,5	-5,6	0,6
Impôt courant			0,0
Impôt différé	0,8	-5,2	-0,1
Impôt réel	0,8	-5,2	-0,1
Taux d'impôt réel	47,7%	31,0%	-4,7%
Ecart sur IS	-0,2	-0,4	0,7
Ecart sur taux	-14,3%	2,4%	38,1%
Détail			
Effet des différences permanentes sur les bases fiscales	0,0	0,0	0,0
Effet des différences temporaires sur les bases fiscales	-0,3	-0,4	-0,2
Effet des IDA sur filiales (BFM TV)			0,9
Effets des écritures de consolidation	0,1	-0,1	0,1
Décalage sur réintégration provision pour risques		0,0	
Effets des régularisations relatives à l'exercice précédent			
Effet IFA comptabilisé en perte			0,0
Total	-0,2	-0,4	0,7

7.7 Résultat par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période. Le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur la période, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (note 8.16.1).

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions et du nombre moyen dilué d'actions ordinaires :

Au 31 décembre 2008 :

		Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
31/12/07	Solde à l'ouverture	14 113 106	-12 508	14 100 598	1 197 585
31/01/08	Rachat actions propres		-583	14 100 015	1 081 645
28/02/08	Vente actions propres		29	14 100 044	1 236 168
31/03/08	Rachat actions propres		-7 814	14 092 230	1 158 265
30/04/08	Vente actions propres		1 573	14 093 803	1 197 008
31/05/08	Vente actions propres		211	14 094 014	1 158 412
30/06/08	Vente actions propres		998	14 095 012	1 197 111
31/07/08	Rachat actions propres		-1 747	14 093 265	1 196 962
31/08/08	Vente actions propres		1 985	14 095 250	1 158 514
30/09/08	Rachat actions propres		-3 038	14 092 212	1 196 873
31/10/08	Rachat actions propres		-5 869	14 086 343	1 157 782
30/11/08	Rachat actions propres		-5 223	14 081 120	1 195 931
31/12/08	Rachat actions propres		-3 080	14 078 040	
		14 113 106	-35 066	14 078 040	14 132 255

Effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites

149 590

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires

14 281 845

Une augmentation de capital est intervenue en date du 29 juin 2007 par création de 1 561 739 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euros chacune.

Au 31 décembre 2007 :

		Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
31/12/06	Solde à l'ouverture	12 493 914	-10 239	12 483 675	1 060 257
31/01/07	Vente actions propres		3 750	12 487 425	957 939
28/02/07	Vente actions propres		2 095	12 489 520	1 060 754
31/03/07	Rachat actions propres		-890	12 488 630	1 026 463
30/04/07	Vente actions propres		863	12 489 493	1 060 751
31/05/07	Rachat actions propres		-762	12 488 731	1 026 471
30/06/07	Augmentation de capital	1 561 739		14 050 470	
30/06/07	Rachat actions propres		-1 109	14 049 361	1 193 233
31/07/07	Rachat actions propres		-3 996	14 045 365	1 192 894
29/08/07	Augmentation de capital	27 434		14 072 799	
31/08/07	Vente actions propres		33	14 072 832	1 156 671
30/09/07	Vente actions propres		3 658	14 076 490	1 195 538
31/10/07	Vente actions propres		393	14 076 883	1 157 004
30/11/07	Rachat actions propres		-3 127	14 073 756	1 195 305
17/12/07	Augmentation de capital	30 019		14 103 775	
31/12/07	Rachat actions propres		-3 177	14 100 598	
		14 113 106	-12 508	14 100 598	13 283 281

Effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites

141 436

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires

13 424 717

Au 31 décembre 2006 :

		Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
31/12/05	Solde à l'ouverture	12 493 914	-9 477	12 484 437	1 060 322
31/01/06	Vente actions propres		1 893	12 486 330	957 855
28/02/06	Rachat actions propres		-148	12 486 182	1 060 470
31/03/06	Vente actions propres		1 343	12 487 525	1 026 372
30/04/06	Rachat actions propres		-492	12 487 033	1 060 543
31/05/06	Rachat actions propres		-7 148	12 479 885	1 025 744
30/06/06	Rachat actions propres		-1 470	12 478 415	1 059 811
31/07/06	Vente actions propres		1 847	12 480 262	1 059 967
31/08/06	Vente actions propres		3 186	12 483 448	1 026 037
30/09/06	Vente actions propres		1 506	12 484 954	1 060 366
31/10/06	Rachat actions propres		-299	12 484 655	1 026 136
30/11/06	Vente actions propres		537	12 485 192	1 060 386
31/12/06	Rachat actions propres		-1 517	12 483 675	
		12 493 914	-10 239	12 483 675	12 484 009

Effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites

84 500

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires

12 568 509

Au 31 décembre 2008, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006, les résultats de base et dilué par action se présentent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Résultat net part Groupe	0,5	-12,1	1,8
Effet net d'impôt des actions ordinaires dilutives	-	-	-
<i>Résultat net part Groupe de l'exercice (en K€)</i>	<i>0,5</i>	<i>-12,1</i>	<i>1,8</i>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	14 132 255	13 283 281	12 484 009
Effet des actions ordinaires dilutives	149 590	141 436	84 500
<i>Nombre moyen dilué d'actions ordinaires</i>	<i>14 281 845</i>	<i>13 424 717</i>	<i>12 568 509</i>
Résultat de base par action (en €)	0,04 €	-0,91 €	0,14 €
Résultat dilué par action (en €)	0,04 €	-0,91 €	0,14 €

Note 8 – Notes sur le Bilan consolidé

8.1 Goodwill

Détail par Société détenue

En millions d'euros	31.12.2006	Acquisition	Cession	31.12.2007
RMC	51,0			51,0
BFM	5,7			5,7
Print		16,4		16,4
Web		60,8		60,8
Valeur brute	56,6	77,2		133,8
Pertes de valeur				
Valeur nette	56,6	77,2		133,8
En millions d'euros	31.12.2007	Acquisition	Cession	31.12.2008
RMC	51,0			51,0
BFM	5,7			5,7
Print	16,4		1,2	15,3
Web	60,8		11,0	49,8
Valeur brute	133,8			121,7
Pertes de valeur				
Valeur nette	133,8			121,7

La cession intervenue en 2008 correspond d'une part, à la cession de Cadres On Line pour 11,7 millions d'euros et d'autre part, à la cession du pôle Arts Graphiques pour 1,2 million d'euros.

8.2 Autres immobilisations incorporelles

En millions d'euros	31.12.2006	Reprise Groupe Tests	Acquisition	Cession	31.12.2007
Concessions, brevets, licences	0,5	3,3	0,1	0,0	3,9
Plan de réaménagement des fréquences	1,9				1,9
Valeur brute	2,5	3,3	0,1	0,0	5,8
Dotation de la période	0,5	3,0	0,5		4,0
Reprises sur cession					
Amortissements	0,5	3,0	0,5		4,0
Valeur nette	1,9				1,8
En millions d'euros	31.12.2007	Acquisition	Cession	31.12.2008	
Concessions, brevets, licences	3,9	0,4		4,3	
Plan de réaménagement des fréquences	1,9			1,9	
Valeur brute	5,8	0,4		6,2	
Dotation de la période	4,0	0,4		4,5	
Reprises sur cession					
Amortissements	4,0	0,4		4,5	
Valeur nette	1,8			1,8	

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées d'une part, de licences et logiciels informatiques et d'autre part, du total des frais engagés dans le cadre du plan de réaménagement des fréquences du réseau TNT (1 911 K€). Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune des ces immobilisations n'est soumise à restriction.

Depuis sa création, le Groupe n'a pas engagé de dépenses de recherche et développement.

8.3 Immobilisations corporelles

En millions d'euros	31.12.2006	Reprise Groupe Tests	Acquisition	Cession	31.12.2007
Installations techniques, matériels et outillage industriels	3,5		1,3		4,9
Installations générales et agencements	3,5	4,7	0,0		8,2
Matériel de transport	0,8		1,2		2,0
Matériel de bureau et informatique	0,6	6,9	0,1	0,0	7,6
Valeur brute	8,4	11,6	2,7	0,0	22,6
Dotation de la période	4,0	10,4	1,8	0,0	16,2
Reprises sur cession					
Amortissements	4,0	10,4	1,8	0,0	16,2
Valeur nette	4,3				6,5
En millions d'euros	31.12.2007	Acquisition	Cession	31.12.2008	
Installations techniques, matériels et outillage industriels	4,9	0,4		5,3	
Installations générales et agencements	8,2	0,7	3,1	5,7	
Matériel de transport	2,0			2,0	
Matériel de bureau et informatique	7,6	0,4	5,3	2,7	
Valeur brute	22,6	1,4	8,4	15,6	
Dotation de la période	16,2	1,7	8,4	9,5	
Reprises sur cession					
Amortissements	16,2	1,7	8,4	9,5	
Valeur nette	6,5			6,1	

Détail relatif aux immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement (cf. note 9.2):

En millions d'euros	31.12.2008			31.12.2007		
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes
Installations techniques	4,6	1,4	3,2	3,9	0,9	3,1
Installations générales et agencements	1,9	1,9		1,9	1,9	
Matériel de transport	2,0	0,8	1,2	2,0	0,4	1,6
Total	8,5	4,1	4,4	7,8	3,2	4,7

8.4 Prêts et créances

En millions d'euros	31.12.2006	Reprise Groupe Tests	Acquisition	Cession	31.12.2007
Participations non consolidées	0,0		0,0	0,0	0,0
Dépôts de garantie	0,3	0,6	0,1		0,9
Autres actifs financiers	0,1	0,2		0,1	0,3
Valeur brute	0,5	0,8	0,1	0,1	1,2
Dotations de la période					
Reprises sur cession					
Valeur nette	0,5				1,2

En millions d'euros	31.12.2007	Acquisition	Cession	31.12.2008
Participations non consolidées	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts de garantie	0,9	0,4	0,2	1,1
Autres actifs financiers	0,3		0,2	0,1
Valeur brute	1,2	0,4	0,3	1,2
Dotations de la période				
Reprises sur cession				
Valeur nette				1,2

Les dépôts de garantie sont composés exclusivement des cautions versées au titre des baux d'occupation des sociétés du Groupe dans les immeubles situés aux 12 et 26 rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris.

Les autres actifs indisponibles correspondent d'une part, au solde de trésorerie non utilisé pour des rachats d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (note 8.11) et comptabilisé en autres créances immobilisées pour tenir compte de leur indisponibilité et d'autre part, à la participation financière des sociétés du Groupe Tests dans le GIE Emploi Pro, GIE de mise en commun de moyens pour la commercialisation des petites annonces emploi au sein du Groupe, dissout en août 2008.

8.5 Actifs d'impôts différés

	Décalage temporaire sur provisions	Indemnité de départ en retraite	Ecritures de consolidation	Déficits fiscaux	Total
Valeur brute au 31 décembre 2006	0,9	0,4	0,0	10,5	11,7
<i>Reprise Groupe Tests</i>	<i>0,2</i>	<i>1,0</i>	<i>-0,3</i>	<i>10,7</i>	11,6
Variation actif	3,4	0,0	0,3	7,8	11,5
Variation passif	-0,1	-0,5	-0,2	-5,3	-6,2
Ecart sur taux					
Valeur brute au 31 décembre 2007	4,3	0,8	-0,2	23,7	28,6
Variation actif	0,3	0,1	0,6	2,3	3,2
Variation passif	-2,5	-0,2	-0,1	-1,0	-3,9
Ecart sur taux					
Valeur brute au 31 décembre 2008	2,1	0,7	0,3	24,9	27,8

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe au 31 décembre 2008. Cette reconnaissance est justifiée car il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront être imputées.

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles, pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2008, une charge d'impôt de 0,8 million d'euros est comptabilisée contre un produit de 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette charge provient essentiellement de la différence temporaire générée par la provision restructuration comptabilisée au 31 décembre 2008 (les charges ne seront déductibles que lors de leur paiement effectif) et de l'imputation du résultat fiscal consolidé des activités radio et Internet de l'exercice 2008, sur les pertes fiscales antérieures et sur les pertes dégagées par les activités télévision et presse.

8.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

En millions d'€uros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Créances clients	47,4	33,6	14,4
Créances clients cédées (factoring) - note 8.10 et 8.17	-	13,0	11,5
Créances douteuses nettes	0,5	0,3	0,2
Total	47,9	46,9	26,1

A compter de la fin de l'exercice 2002, le Groupe a eu recours à un organisme d'affacturage auquel étaient cédées les factures émises au titre de la commercialisation des espaces publicitaires des supports radio et télévision. Le Groupe demeurait, dans et sous certaines conditions, garant solidaire du paiement des créances transférées en cas de défaillance des clients. Le Groupe a résilié le contrat d'affacturage en juillet 2008 et, les créances/avoirs cédées au factor et non encore réglées ont été intégralement rétrocédées au Groupe. En contrepartie, les comptes de réserve et de fonds de garantie ont été intégralement remboursés au Groupe.

La juste valeur des créances clients et autres créances est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

La variation des créances sur les périodes présentées s'établit comme suit :

En millions d'€uros	31.12.2006	Reprise Groupe Tests	Augmentation	Diminution	31.12.2007
Créances brutes	26,7	13,8	9,1	0,7	48,9
Pertes de valeurs	-0,6	-0,5	-0,9	0,0	-2,0
Créances nettes	26,1	13,4	8,2	0,8	46,9

En millions d'€uros	31.12.2007	Augmentation	Diminution	31.12.2008
Créances brutes	48,9	2,4		51,3
Pertes de valeurs	-2,0	-1,3	0,1	-3,4
Créances nettes	46,9	1,1	0,1	47,9

Risque de crédit :

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. La période moyenne de recouvrement des créances est de 121 jours. Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant de 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 2 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance.

Balance âgée des créances :

en K€	Total	Créances non échues	Créances échues		
			de 6 mois à 12		
			< 6 mois	mois	> 12 mois
Créances nettes	47,4	25,7	14,0	6,5	1,2
Créances douteuses brutes	3,9	0,3			3,6
Pertes de valeurs	-3,4				-3,4
Créances nettes	47,9	26,0	14,0	6,5	1,4

Les créances échues non provisionnées et dont l'échéance est supérieure à douze mois correspondent à des annonceurs «grands comptes» pour lesquels les délais de règlements sont supérieurs à la période moyenne de recouvrement du Groupe mais dont le Groupe s'est assuré de la santé financière et qui ne présentent pas de risque de défaillance.

8.7 Autres débiteurs

En millions d'€uros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Créances sociales (1)	0,5	0,6	0,7
Créances fiscales (2)	16,4	10,4	6,7
Fournisseurs débiteurs (3)	0,6	0,6	0,5
Charges constatées d'avance (4)	1,7	1,2	0,5
Créances diverses (5)	1,0	0,5	0,1
Total	20,3	13,3	8,5

(1) Les créances sociales correspondent essentiellement aux sommes versées par la société RMC à titre d'avance à une compagnie d'assurances en charge des mesures d'accompagnement liées à l'application du Plan Social 2000.

(2) Les créances fiscales correspondent aux postes de TVA. Leur forte progression provient d'une part, de l'intégration de Groupe Tests à compter du second trimestre 2007 et d'autre part, de la réorganisation des activités du groupe Tests qui est intervenue en fin d'année et qui a généré de part et d'autre, des flux de facturation dont les TVA seront liquidées dans le courant du 1^{er} trimestre 2009.

(3) Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux sommes comptabilisées au titre des avoirs à recevoir de fin d'exercice.

(4) Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des loyers facturés d'avance. Le Groupe Tests contribue à hauteur de 1,2 million d'euros au poste des charges constatées d'avance.

(5) Les autres créances correspondent essentiellement au solde de subvention à recevoir au titre du cofinancement de l'Union Européenne (note 4.7) ainsi qu'à des avances reçues dans le cadre de partenariat sur des abonnements.

8.8 Actifs d'impôts exigibles

Les montants comptabilisés au 31 décembre 2006 pour 0,1 million d'euros correspondent aux Impôts Forfaitaires Annuels.

8.9 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers étaient composés d'une part du compte courant "fonds de garantie" ouvert auprès de l'organisme d'affacturage et d'autre part, de l'estimation à la juste valeur des contrats de swap souscrits par le Groupe pour se couvrir contre les variations de taux sur les passifs financiers. Le contrat d'affacturage ayant été résilié en juillet 2008, le fonds de garantie a été remboursé au Groupe au cours du quatrième trimestre 2008.

Par ailleurs, compte tenu de l'effondrement des marchés financiers, la valorisation des contrats de swap fait ressortir un passif financier au 31 décembre 2008 (note 8.17).

8.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Placements à court terme (< 3 mois)	7,9	5,6	0,0
Comptes courants bancaires et caisse	2,0	10,3	14,5
Total	9,9	15,9	14,5

Les placements à court terme sont composés exclusivement de parts d'OPCVM monétaires bénéficiant d'une garantie de rendement. L'exposition du Groupe est très faible car ces placements sont totalement liquides.

Les comptes courants bancaires et caisse correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

8.11 Capital

Le capital de la société mère NextRadioTV SA est composé de 14 113 106 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,04 € chacune. Ce capital est entièrement libéré et il n'a pas enregistré de variation par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Durant l'exercice écoulé, la société NextRadioTV a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2006. Cette autorisation a été uniquement utilisée dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, souscrit auprès d'EXANE BNP PARIBAS. Ce contrat a été signé pour une durée initiale allant de sa date de signature au 31 décembre de l'année civile en cours. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant total du contrat est de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2008, le nombre de titres détenus dans le cadre de ce contrat s'élevait à 35 066 actions (12 508 actions au 31 décembre 2007 et 10 239 actions au 31 décembre 2006), avec un solde disponible de 0,02 million d'euros (0,06 million d'euros au 31 décembre 2007).

Au cours de l'exercice 2008, le nombre d'actions achetées dans le cadre du contrat s'est élevé à 66 705 actions (83 321 actions au cours de l'exercice 2007) au cours moyen de 16,47 euros (25,67 euros en 2007) et le nombre d'actions vendues de 44 147 actions (81 552 actions au cours de l'exercice 2007) au cours moyen de 20,97 euros (25,45 euros en 2007).

8.12 Primes

Le montant des "primes d'émission" est de 88,1 millions d'euros au 31 décembre 2008. Ces primes d'émission correspondent à l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées aux bénéficiaires lors d'opérations capitalistiques.

8.13 Actions propres

Comme mentionné en note 4.14.5, les actions propres sont comptabilisées en réduction des capitaux propres. Les mouvements intervenus sur ces actions propres au cours des deux périodes présentées s'établissent comme suit :

	31.12.2006	Acquisition	Cession	31.12.2007
En nombre d'actions	10 239	83 821	81 552	12 508
En montants (en €)	207 930	2 151 502	2 043 399	316 033
	31.12.2007	Acquisition	Cession	31.12.2008
En nombre d'actions	12 508	66 705	44 147	35 066
En montants (en €)	316 033	1 098 587	925 596	489 024

L'assemblée générale du 27 mai 2008 a autorisé le Conseil d'Administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachats d'actions (dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce).

Depuis le 27 mai 2008, la Société a, dans ce cadre, procédé au rachat de 57 759 actions au 31 décembre 2008, pour une valeur de 0,7 million d'euros.

8.14 Réserves

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Réserve légale	0,1	0,1	0,0
Résultats non distribués	10,2	16,9	14,8
Autres mouvements (1)	-0,2	1,4	0,7
Réserves	10,0	18,3	15,5

(1) les autres mouvements correspondent aux retraitements IFRS2 sur les avantages du personnel liés aux attributions d'actions gratuites, diminués de la valeur des titres auto détenus à la date d'arrêté.

Les résultats non distribués correspondent depuis le 1^{er} janvier 2003 aux résultats consolidés car aucune distribution de dividende n'a eu lieu depuis au niveau de la société mère NextRadioTV.

8.15 Intérêts minoritaires

Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Réserves attribuables aux minoritaires	0,4	0,5	0,6
Résultat attribuable aux minoritaires	0,4	0,3	0,3
Variations de périmètres (1)	0,0	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Intérêts minoritaires	0,8	0,8	0,9

8.16 Provisions

8.16.1 Détail des provisions courantes et non courantes

Le détail des provisions courantes et non courantes se présente comme suit :

Provisions Part non courante (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
<u>Provisions pour charges opérationnelles à plus d'un an :</u>			
Avantages du personnel (voir note 8.16.2)	2,2	2,7	1,4
Litiges sociaux	0,3	0,6	0,4
Litiges commerciaux	0,1	0,1	0,0
Perte de l'IFA	0,0	0,0	0,1
Risque fiscal	0,0	0,1	0,0
<u>Autres provisions à long terme</u>			
Restructuration RMC	0,6	1,0	1,3
Restructuration BFM	0,0	0,0	0,0
Provisions Part non courante	3,3	4,5	3,1
Provisions Part courante (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
<u>Provisions pour charges opérationnelles à moins d'un an</u>			
Litiges sociaux	0,2	0,2	0,0
<u>Autres provisions à court terme</u>			
Restructuration Tests	2,5	9,6	0,0
	0,0	0,0	0,0
Provisions Part courante	2,6	9,8	0,0
Total Provisions	5,9	14,3	3,1

Les provisions pour litiges sociaux concernent des procédures en cours (prud'homme) engagées par d'anciens salariés du Groupe. Les échéances sont appréhendées en fonction du degré d'avancement de ces différentes procédures.

Les provisions "restructuration RMC" correspondent à l'application des plans sociaux mis en place au sein de cette société antérieurement à sa reprise par le Groupe (intervenue en 2000).

La provision pour restructuration du groupe Tests se compose d'un montant de 1,3 million d'euros relatif aux coûts sociaux et d'un montant de 1,1 million d'euros au titre des locaux.

Les variations constatées des provisions au cours des périodes présentées se détaillent comme suit par nature de provisions :

En millions d'euros	Retraite	Litiges	IFA	Restruct.	Total
Au 31 décembre 2006	1,4	0,4	0,1	1,3	3,1
Reprise Groupe Tests	2,9	0,4			
Dotations	0,1	0,3		9,6	10,0
Utilisations	-1,6	-0,1	-0,1	-0,3	-2,1
Reprises de provisions sans objet	0,0		0,0	0,0	0,0
Au 31 décembre 2007	2,7	1,0	0,0	10,5	14,3
Dotations	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
Utilisations	0,0	0,0	0,0	-7,4	-7,4
Reprises de provisions sans objet	-0,5	-0,6	0,0	0,0	-1,1
Au 31 décembre 2008	2,2	0,6	0,0	3,1	5,9

8.16.2 Avantages du personnel

- Avantages post emploi**

Les principaux régimes post-emploi concernent les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite des salariés et un régime de couverture de frais médicaux des retraités pour certains salariés de RMC et sont comptabilisées en charges de personnel.

Les droits au titre du premier régime sont définis par la Convention Collective Nationale du Journalisme et de la Presse (3136), la Convention Collective Nationale de la Publicité (3073), la Convention Collective des Chaînes Thématiques, la Convention Collective Nationale de la Presse Magazine et d'Information, la Convention Collective Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques (Syntec) et l'accord d'entreprise du 25 mars 1998 pour certains personnels de la filiale RMC.

Les droits au titre du second régime (couverture de frais médicaux) sont définis par l'Accord d'Entreprise RMC du 25 mars 1998.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer la valeur totale des engagements sont les suivantes :

	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Taux d'actualisation	5,6%	5,5%	4,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	4,0%	5,0%	5,0%
Taux d'évolution des cotisations Frais Médicaux	5,0%	5,0%	5,0%

Les autres hypothèses retenues concernent le type de départ en retraite (à l'initiative du salarié), le taux de charges sociales patronales (45%), l'âge de départ en retraite (62 ans pour les salariés nés avant le 1^{er} janvier 1955, 60 ans pour les autres) et les tables de mortalité (INSEE TD/TV 03-05 pour la retraite et TGH-TGF 05 pour la couverture de frais médicaux).

Les différents engagements envers le personnel ne sont pas financés.
L'évolution des engagements sur les différents exercices est la suivante :

En millions d'euros	Retraite	Frais méd.	Total
Au 31 décembre 2006	1,1	0,3	1,4
Reprise Groupe Tests	2,9		2,9
Coûts des services rendus	0,3	0,0	0,3
Coûts de l'actualisation	0,1	0,0	0,1
Prestations servies sur l'exercice	-	0,0	0,0
Variation de périmètre	0,0	0,0	0,1
Modification de régime	-0,2	0,0	-0,3
Changement d'hypothèses	-0,5	0,0	-0,5
Réductions/cessations	-1,3		-1,3
Au 31 décembre 2007	2,4	0,3	2,7
Coûts des services rendus	0,3	0,0	0,3
Coûts de l'actualisation	0,1	0,0	0,1
Prestations servies sur l'exercice		0,0	0,0
Variation de périmètre	0,0		0,0
Modification de régime			
Changement d'hypothèses	-0,6		-0,6
Réductions/cessations	-0,2		-0,2
Au 31 décembre 2008	2,0	0,2	2,2

La variation constatée au cours de l'exercice 2007 à hauteur de 1 331 K€ provient de la diminution importante des effectifs du groupe Tests suite à l'application et à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi.

Le produit comptabilisé en résultat opérationnel et en autres produits et charges financiers (coût de la dés-actualisation) s'analyse comme suit, avant effet fiscal :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Coûts des services rendus	0,3	0,3	0,2
Coûts de l'actualisation	0,1	0,1	0,0
Ecart actuariels	-0,6	-0,7	0,1
Réductions/cessations	-0,2	-1,3	
Charge de l'exercice	-0,4	-1,6	0,4

L'évolution de la provision comptabilisée au passif du bilan est la suivante :

En millions d'euros	Provision
Au 31 décembre 2006	1,4
Reprise Groupe Tests	2,9
Charge de l'exercice	-1,5
Prestations servies sur l'exercice	0,0
Au 31 décembre 2007	2,7
Charge de l'exercice	-0,5
Prestations servies sur l'exercice	0,0
Au 31 décembre 2008	2,2

- **Régimes à cotisations définies**

Le montant des sommes versées (part patronale) au titre des régimes à cotisations définies s'élève au 31 décembre 2008 à 12,9 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros pour l'exercice 2007 et 6,1 millions d'euros pour l'exercice 2006. L'augmentation significative s'explique par l'intégration du groupe Tests à compter du second trimestre 2007.

• **Autres avantages du personnel**

Les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions incluent les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites.

Conformément aux autorisations données par les assemblées générales du 20 septembre 2005 et renouvelées lors des assemblées générales du 31 mai 2006 et du 31 mai 2007, des actions gratuites ont été attribuées à certains membres du personnel et des mandataires sociaux du Groupe.

Le montant comptabilisé en charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de l'avantage accordé aux salariés dans le cadre des attributions d'actions gratuites aux 31 décembre 2008 a été déterminé de la manière suivante :

	Date d'octroi	Prix d'attribution (en €)	Nbre d'actions gratuites attribuées	Période d'acquisition	Charge comptabilisée en millions d'euros		
					31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Plan 1 - Tranche 1	29/08/2005	15,22	27 435	29/08/2007		0,1	0,2
Plan 2 - Tranche 1	15/12/2005	17,90	19 668	15/12/2007		0,2	0,2
Plan 2 - Tranche 2	15/12/2005	17,90	10 351	15/12/2007		0,1	0,1
Plan 2 - Tranche 3	15/12/2005	17,90	30 024	31/12/2008	0,2	0,2	0,2
Plan 3 - Tranche 1	29/05/2007	26,75	10 353	29/05/2009	0,1	0,1	
Plan 3 - Tranche 2	29/05/2007	26,75	10 353	29/05/2010	0,1	0,1	
Plan 3 - Tranche 3	29/05/2007	26,75	20 706	29/05/2011	0,1	0,1	
Plan 3 - Tranche 4	29/05/2007	26,75	23 294	29/05/2012	0,1	0,1	
Plan 3 - Tranche 1	29/05/2007	26,75	10 353	29/05/2010	0,1	0,1	
Plan 4 - Tranche 1	13/09/2007	24,96	20 500	13/09/2009	0,2	0,1	
Plan 4 - Tranche 2	13/09/2007	24,96	11 500	31/12/2009	0,0	0,0	
Plan 4 - Tranche 3	13/09/2007	24,96	4 000	31/12/2010	0,0	0,0	
Plan 4 - Tranche 4	13/09/2007	24,96	4 000	31/12/2011	0,0	0,0	
Plan 5 - Tranche 1	22/09/2008	17,85	5 000	30/09/2010	0,0		
Plan 5 - Tranche 2	22/09/2008	17,85	5 000	30/09/2011	0,0		
Plan 5 - Tranche 3	22/09/2008	17,85	5 000	30/09/2012	0,0		
Total charge					0,9	1,1	0,6

Les plans d'attribution d'actions représentent respectivement 27 435 actions, 60 043 actions, 75 059 actions, 40 000 actions et 15 000 actions, attribuées au total à 11 bénéficiaires. Le second plan a été réparti en trois tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3), la première tranche étant attribuée sous condition de présence dans le Groupe au 15 décembre 2007 et les tranches 2 et 3 sous double condition de présence et de rentabilité du Groupe pour certains des bénéficiaires. Les troisième et quatrième plans ont été répartis en 4 tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3 – tranche 4) sous condition de présence dans le Groupe. Le cinquième plan a été réparti en trois tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3) sous condition de présence dans le Groupe.

A ce titre et dans ces conditions, les membres du Conseil d'Administration ont reçu ou vont recevoir gratuitement les actions suivantes :

Plan 1 - Plan 2 - Plan 3	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances
Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social			
Marc Laufer	13 717	15,22	29/08/2007 plan autorisé le 29/08/2005
Marc Laufer	10 353	26,75	29/05/2009 plan autorisé le 29/05/2007
Marc Laufer	10 353	26,75	29/05/2010 plan autorisé le 29/05/2007
Marc Laufer	20 706	26,75	29/05/2011 plan autorisé le 29/05/2007
Marc Laufer	23 294	26,75	29/05/2012 plan autorisé le 29/05/2007

Les dix autres salariés attributaires des actions gratuites ont reçu au total :

Plan 1 - Tranche 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 29/8/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	13 717	15,22	29/08/2007	
Plan 2 - Tranche 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	19 668	17,9	15/12/2007	
Plan 2 - Tranche 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	10 351	17,9	15/12/2007	
Plan 2 - Tranche 3	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	30 024	17,9	31/12/2008	
Plan 3 - Tranche 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 29/05/07
Actions attribuées gratuitement aux salariés	10 353	26,75	29/05/2010	
Plan 4 - Tranche 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 13/09/07
Actions attribuées gratuitement aux salariés	20 500	24,96	13/09/2009	
Plan 4 - Tranche 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 13/09/07
Actions attribuées gratuitement aux salariés	11 500	24,96	31/12/2009	
Plan 4 - Tranche 3	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 13/09/07
Actions attribuées gratuitement aux salariés	4 000	24,96	31/12/2010	
Plan 4 - Tranche 4	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 13/09/07
Actions attribuées gratuitement aux salariés	4 000	24,96	31/12/2011	
Plan 5 - Tranche 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 30/09/08
Actions attribuées gratuitement aux salariés	5 000	17,85	30/09/2010	
Plan 5 - Tranche 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 30/09/08
Actions attribuées gratuitement aux salariés	5 000	17,85	30/09/2011	
Plan 5 - Tranche 3	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 30/09/08
Actions attribuées gratuitement aux salariés	5 000	17,85	30/09/2012	

8.17 Passifs financiers

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Emprunts bancaires	50,3	61,6	3,6
Passif lié au contrats de location financement (cf note 9.2)	4,1	4,7	3,1
Passif lié aux contrats de swap de taux	1,3		
Concours bancaires	-	0,0	0,3
Compte-courant d'associés	-	0,0	0,3
Dette financière sur contrat d'affacturage	-	12,7	11,5
Dettes financières	55,6	78,9	18,8

Le degré d'exigibilité de la dette financière se présente comme suit :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
A moins de un an	1,9	19,8	13,3
De un à cinq ans	53,7	59,2	5,6
A plus de cinq ans	0,0	0,0	0,0
Total	55,6	78,9	18,8

Les principales caractéristiques des emprunts bancaires, des contrats de location financement et des comptes courants associés sont les suivantes :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Emprunts bancaires et contrats de location financement	54,4	66,1	6,7
<i>dont à moins de 1 an</i>	1,9	6,9	1,2
<i>de 1 à 5 ans</i>	52,5	59,2	5,6
<i>à plus de 5 ans</i>			
<i>dont à taux fixe</i>	4,1	4,7	3,7
<i>dont à taux variable (1)</i>	50,3	61,4	3,0
<i>devise "euro"</i>	54,4	66,1	6,7
<i>autres devises</i>		-	-
Comptes courants d'associés	0,0	0,0	0,3
<i>dont à moins de 1 an</i>			0,3
<i>de 1 à 5 ans</i>			
<i>à plus de 5 ans</i>			
<i>dont à taux fixe</i>			
<i>dont à taux variable</i>			0,3
<i>devise "euro"</i>			0,3
<i>autres devises</i>			

(1) des contrats de swapp ont été mis en place afin de se prémunir contre la variabilité des taux

Les comptes courants d'associés sont rémunérés annuellement au taux maximum d'intérêts déductibles (taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédits pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans).

La dette bancaire à taux variable (emprunt de 55 millions d'euros sous forme d'OBSAAR) est indexée sur l'Euribor 3 mois, auquel s'ajoute une marge fixe. Le Groupe pourrait ainsi être confronté à une augmentation du taux d'intérêt lors du remboursement de son emprunt obligataire.

La mise en place d'un ou plusieurs instruments de couverture de cette dette est à l'étude. Ceux-ci pourraient ou non intégrer les couvertures précédemment mises en place dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Tests décrites ci-après.

Le Groupe avait souscrit une ligne de crédit et un emprunt syndiqué dont les taux variaient en fonction l'Euribor 3 mois auquel s'ajoutaient des marges variables calculées en fonction de ratios financiers.

Pour se prémunir contre la hausse de ces taux, le Groupe avait souscrit deux contrats de swap, qui continuent de produire leurs effets à date, et ce malgré le remboursement intégral des dettes sous-jacentes qu'ils étaient destinés à couvrir. Les caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

Contrat CIC

- Nominal de 13,2 millions d'euros amortissables trimestriellement ;
- Date d'effet : 21.09.2007 ;
- Date d'échéance : 06.04.2010 ;
- Le Groupe reçoit : taux variable euribor 3 mois ;
- Le Groupe paye : taux fixe 3,65% si euribor 3 mois compris entre [3,75% - 5,25%] et 5,4% en dehors des « bornes » ;
- Le tableau d'amortissement exprimé en millions d'euros est le suivant :

Date de début de trimestre	Montant restant à amortir en début de trimestre
04/10/2008	11,8
04/01/2009	11,8
04/04/2009	10,1
04/07/2009	10,1
04/10/2009	8,4
04/01/2010	8,4

Contrat Natixis :

- Nominal de 26,8 millions d'euros amortissables trimestriellement ;
- Date d'effet : 04.07.2007 ;
- Date d'échéance : 04.04.2012 ;
- Le Groupe reçoit : taux variable euribor 3 mois ;
- Le Groupe paye : taux fixe de 4,02% si euribor 3 mois compris entre [3,80% - 5,00%] et 5,47% en dehors des « bornes » ;
- Le tableau d'amortissement exprimé en millions d'euros est le suivant :

Date de début de trimestre	Montant restant à amortir en début de trimestre
04/10/2008	23,9
04/01/2009	23,9
04/04/2009	20,5
04/07/2009	20,5
04/10/2009	17,1
04/01/2010	17,1
04/04/2010	13,6
04/07/2010	13,6
04/10/2010	10,2
04/01/2011	10,2
04/04/2011	6,8
04/07/2011	6,8
04/10/2011	3,4
04/01/2012	3,4

Il est à noter que tant que ces deux contrats ne sont pas annulés soit par restructuration au sein d'un nouveau mécanisme destiné à couvrir l'emprunt par OBSAAR soit par remboursement anticipé, leurs conséquences financières seront les suivantes :

Lorsque l'Euribor 3 mois se situe en dehors des « bornes » définies pour chacun des contrats

Le groupe subit un décaissement équivalent à la quote-part non amortie du contrat multipliée par le taux résultant de la différence entre 5,47% ou 5,40% et Euribor 3 mois.

Lorsque l'Euribor 3 mois se situe au delà des taux fixes définis tout en restant à l'intérieur des bornes définies pour chacun des contrats

L'application des contrats conduit à minorer le taux d'intérêt moyen payé sur l'emprunt par OBSAAR.

Les instruments financiers correspondants aux deux contrats de swap décrits plus haut ne sont pas considérés comme des instruments de couverture parfaite dans la mesure où, notamment, les montants nominaux couverts ne correspondent pas parfaitement aux montants nominaux empruntés. Ces instruments, et la variation de leur juste valeur, sont donc comptabilisés directement dans le résultat financier du Groupe.

Les emprunts bancaires se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2008 :

- Emprunt obligataire de 55 millions d'euros représenté par 220 000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables d'une valeur nominale unitaire de 250 euros.

Les principales caractéristiques des Obligations et des BSAAR sont les suivantes :

Produit brut de l'émission : 55 millions d'euros
Intérêt annuel : EURIBOR 3 mois + 2 points de base
Amortissement : en trois tranches (7.11.2011, 7.11.2012 et 7.11.2013)
Date de règlement : 7 novembre 2008
Nombre de BSAAR attachés à chaque obligation : 11 BSAAR

Prix du BSAAR : 1,68 euro

- Emprunts liés à des contrats de location financement :
 - Nominal de 3,95 millions d'euros, souscrit le 1^{er} octobre 2005. Le taux appliqué est un taux fixe de 17,69% l'an. Les échéances de remboursement sont mensuelles sur une durée de 60 mois.
 - Nominal de 0,79 millions d'euros, souscrit le 1^{er} mai 2006. Le taux appliqué est un taux fixe de 9,72%. Les échéances de remboursement sont mensuelles sur une durée de 60 mois.
 - Nominal de 1,2 millions d'euros, souscrit le 1^{er} juillet 2007. Le taux appliqué est un taux fixe de 4,92%. Les échéances de remboursement sont mensuelles sur une période de 60 mois.
 - Nominal de 0,41 millions d'euros, souscrit le 31 décembre 2008. Le taux appliqué est un taux fixe de 4,58%. Les échéances de remboursement sont mensuelles sur une période de 36 mois.
 - Nominal de 0,19 millions d'euros, souscrit le 31 décembre 2008. Le taux appliqué est un taux fixe de 4,86%. Les échéances de remboursement sont mensuelles sur une période de 48 mois.

Ces différentes locations financements ont été mises en place essentiellement dans le cadre du lancement et du développement de la chaîne de télévision BFMTV.

8.18 Fournisseurs et autres créditeurs

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27,4	17,8	10,1
Clients créditeurs et avoirs à établir	7,5	7,5	4,2
Produits constatés d'avance	6,2	7,1	0,8
Fournisseurs et autres créditeurs	41,1	32,4	15,1

La juste valeur des dettes fournisseurs et autres débiteurs est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces dettes.

Les clients créditeurs et avoirs à établir correspondent essentiellement aux remises de fin d'année en application des contrats conclus avec les annonceurs publicitaires.

Les produits constatés d'avance correspondent à l'émission et l'enregistrement en comptabilité d'une redevance de marque facturée au titre du premier semestre 2009, ainsi qu'à la facturation d'avance de campagnes publicitaires.

Le groupe Tests contribue à hauteur de 4,8 millions d'euros au 31 décembre 2008 dans le poste produits constatés d'avance correspondant au montant des abonnements aux différents titres de presse encaissés à la date d'arrêtés des comptes et restant à servir.

8.19 Dettes fiscales et sociales

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Personnel et comptes rattachés	8,0	5,8	1,6
Sécurité sociale, organismes sociaux	6,1	6,5	2,4
Taxe sur la valeur ajoutée	19,1	14,5	9,6
Autres charges fiscales à payer	1,5	1,0	1,1
Dettes diverses	0,0	0,0	0,0
Dettes fiscales et sociales	34,6	27,8	14,8

Les principales variations s'expliquent par l'intégration de Groupe Tests à compter du second trimestre 2007.

Note 9 – Autres informations

9.1 Dépréciation d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 4.12, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Le Groupe a donc considéré ses deux radios (RMC et BFM), sa télévision (BFM TV), ses différents titres de presse et ses activités Internet comme des UGT distinctes. Des UGT spécifiques ont également été identifiées au sein de l'activité Presse (chaque pôle de presse étant considéré comme une UGT distincte) et des activités Internet.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT. La première consiste à estimer la juste valeur de l'UGT, nette des coûts de cession, en appliquant une approche par multiples de marché. Le Groupe compare alors la valeur nette comptable de l'UGT, utilisée et usuellement retenue dans l'évaluation d'activités similaires à celle du Groupe (comparables boursiers), à des multiples de différents agrégats (revenus, résultat opérationnel courant, part d'audience...). La deuxième méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 4.12.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2008 sont les suivantes :

- utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
- prise en compte d'une période de budget à 3 ans et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité compris de 2%.
- actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux compris entre 10% et 11,5% (10% pour les activités Radio, 11% pour la Presse et 11,5% pour Internet) tenant compte des risques spécifiques liés d'une part, au secteur d'activité et d'autre part, aux conditions de reprise du groupe Tests.

Le Goodwill total déterminé lors de l'acquisition de Groupe Tests ressort au 31 décembre 2008 à 65 millions d'euros (cf. note 8.1), déduction faite de la sortie de Cadres On Line pour 10,9 millions d'euros et de la sortie du pôle Arts Graphiques pour 1,2 millions d'euros. Cette valeur a été affectée comme suit, en retenant une juste valeur fondée sur les flux futurs de trésorerie actualisés, tels qu'analysés lors de l'acquisition en avril 2007. La valeur totale du goodwill a donc été affectée comme suit en fonction des différentes UGT retenues par le Groupe :

- Activité Internet	49,8 millions d'euros
- Activité Presse	15,2 millions d'euros

L'activité Internet regroupe au 31 décembre 2008 les sites 01net et 01men.

L'activité Presse regroupe l'ensemble des titres édités par groupe Tests, y compris le Pôle Electro.

Les tests de sensibilités appliqués à la Presse et à l'Internet ont consisté à faire varier :

- de plus ou moins 0,5 point les taux d'actualisation retenus
- de plus ou moins 0,5 point les taux de croissance à perpétuité
- de plus ou moins 10% le taux de croissance du chiffre d'affaires des deux premières années de chiffre d'affaires dans le budget à 3 ans d'Internet
- de plus ou moins 10% le taux de croissance du chiffre d'affaires de la première année dans le budget à 3 ans de la Presse

Les tests de sensibilités appliqués à la Radio ont consisté à faire varier :

- de plus ou moins 0,5 point le taux d'actualisation retenu
- de plus ou moins 0,5 point les taux de croissance à perpétuité

Lors des calculs de sensibilité, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

9.2 Contrats de location

Contrat de location financement

Contrat de location financement conclu le 18 octobre 2005 pour un ensemble de matériel technique et agencements d'un studio TV pour une valeur de 3,95 millions d'euros.

Date de fin de location financement : 18 octobre 2010

Paiement mensuel = 0,1 million d'euro

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
A moins de un an	0,9	0,8	0,4
De un à cinq ans	1,3	2,2	2,0
A plus de cinq ans			
Total	2,2	3,0	2,4

La valeur des paiements n'a pas été actualisée car l'impact est considéré comme non significatif.

Contrat de location financement conclu le 1^{er} mai 2006 pour des camions techniques TV pour une valeur de 0,79 million d'euros.

Date de fin de location financement : 30 avril 2011

Paiement mensuel = 0,02 million d'euro

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
A moins de un an	0,2	0,1	0,1
De un à cinq ans	0,3	0,4	0,6
A plus de cinq ans			
Total	0,4	0,6	0,7

La valeur des paiements n'a pas été actualisée car l'impact est considéré comme non significatif.

Contrat de location financement conclu le 1^{er} juillet 2007 pour des camions techniques TV et des agencements techniques pour une valeur de 1,2 million d'euro.

Date de fin de location financement : 30 juin 2012

Paiement mensuel = 0,02 million d'euro

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
A moins de un an	0,2	0,2	
De un à cinq ans	0,6	0,9	
A plus de cinq ans			
Total	0,9	1,1	

Contrat de location financement conclu le 31 décembre 2008 pour des agencements TV pour une valeur de 0,4 million d'euros.

Date de fin de location financement : 31 décembre 2011

Paiement mensuel = 0,01 million d'euro.

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
A moins de un an	0,1		
De un à cinq ans	0,3		
A plus de cinq ans			
Total	0,4		

Contrat de location financement conclu le 31 décembre 2008 pour des agencements TV pour une valeur de 0,2 million d'euros.

Date de fin de location financement : 31 décembre 2012

Paiement mensuel = 0,004 million d'euro.

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
A moins de un an	0,04		
De un à cinq ans	0,2		
A plus de cinq ans			
Total	0,2		

9.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers dérivés

Les différents risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont les suivants :

Risques relatifs à l'activité de la Société

Les revenus du Groupe provenant essentiellement du marché publicitaire, le Groupe est dépendant de ce marché et de ses variations. La visibilité sur ce marché est extrêmement faible et le secteur est fortement concurrentiel. Une baisse significative de ce marché pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque de liquidité

Les principales caractéristiques des emprunts souscrits par le Groupe sont présentées en note 8.17. Outre les engagements usuels dans le cadre d'une convention de crédit, le Groupe a pris les engagements financiers suivants au 31 décembre 2008 :

- ratio de leverage financier (dette financière nette consolidée / EBE consolidé) < 4,5
- ratio de gearing financier (dette financière nette consolidée / fonds propres consolidés) < 1,1

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2008.

Risque de taux

Les dettes à taux variables (comptes courants d'associés et lignes de crédit bancaire) sont indexées sur :

- le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédits pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (comptes courants d'associés),
- l'Euribor 3 mois pour les lignes de crédit bancaire.

En ce qui concerne les instruments de couverture de taux relatifs aux lignes de crédits bancaires, il convient de se référer au descriptif donné sous la note 8.17.

Risque de change

Le Groupe exerçant ses activités principalement dans la zone "euro", il n'est pas exposé de façon significative au risque de change.

9.4 Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe et reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

A compter du second semestre 2005, le Groupe avait identifié deux secteurs distincts (activités et/ou géographiques) au sens de la norme IAS 14 "Information sectorielle" qui sont l'activité radio et l'activité télévision. Jusqu'en 2004, de par l'activité unique du Groupe, un seul secteur d'activité au sens de la norme IAS 14 était présenté.

A compter du second semestre 2007 et suite à l'acquisition du groupe Tests, le nouvel ensemble consolidé était composé de 4 secteurs d'activité spécifiques : activité radio, activité télévision, activité internet et activité presse.

Au 31 décembre 2008, les pôles internet et presse ont été regroupés sous la dénomination « Groupe 01 » afin de refléter au mieux le modèle de production de l'information sur les nouvelles technologies basé sur la mutualisation entre print et web. Les résultats opérationnels constatés au 31 décembre 2008 sont présentés ci-dessous ainsi que les données bilantielles.

L'activité du Groupe s'effectue essentiellement en France.

En application d'IFRS 8 « Secteurs Opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous

issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe au titre des périodes présentées est détaillée ci-après :

Au 31 décembre 2008 :

Compte de résultat en millions d'euros	Radio	Télévision	Groupe 01	Divers	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	57,1	15,6	41,3	1,6	5,1	120,8
Chiffre d'affaires intersecteur						
Chiffre d'affaires	57,1	15,6	41,3	1,6	5,1	120,8
Résultat opérationnel courant	16,8	-12,4	2,7	0,4	0,2	7,7
Autres produits et charges opérationnels	0,4					0,4
Résultat opérationnel	17,2	-12,4	2,7	0,4	0,2	8,1

Au 31 décembre 2007:

Au 31 décembre 2007, le compte de résultat par activité a été retraité en application de la norme IFRS 8 afin de présenter les secteurs d'activité correspondants aux indicateurs de suivi en interne par la direction pour évaluer la performance du Groupe.

Compte de résultat en millions d'euros	Radio	Télévision	Groupe 01	Autres	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	54,3	8,0	31,7	11,1		105,1
Chiffre d'affaires intersecteur	1,1				-1,1	
Chiffre d'affaires	55,4	8,0	31,7	11,1	-1,1	105,1
Résultat opérationnel courant	16,4	-14,4	3,8	0,6	0,0	6,4
Autres produits et charges opérationnels	-0,1		-19,4			-19,5
Résultat opérationnel	16,3	-14,4	-15,6	0,6	0,0	-13,1

(*) Par hypothèse, la totalité des coûts de restructuration est affectée à l'activité Presse dans la mesure où l'essentiel des mesures du plan de sauvegarde de l'emploi impacte exclusivement cette activité. Cependant, la réduction de certains services communs et frais généraux bénéficiera à terme également à l'activité Internet.

Au 31 décembre 2006:

Compte de résultat en millions d'euros	Radio	Télévision	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	48,5	5,0		53,5
Chiffre d'affaires intersecteur (1)	0,6		-0,6	
Chiffre d'affaires	49,1	5,0	-0,6	53,5
Résultat opérationnel courant	12,5	-10,0		2,5
Autres produits et charges opérationnels	0,0			0,0
Résultat opérationnel	12,6	-10,0		2,5

La contribution au bilan de chaque secteur d'activité se présente comme suit :

Au 31 décembre 2008 :

Actif en millions d'€uros	Radio	Télévision	Groupe 01	Consolidé
Goodwill	56,6		65,1	121,7
Autres immobilisations incorporelles	0,0	1,3	0,4	1,8
Immobilisations corporelles	1,0	4,8	0,4	6,1
Prêts et créances	0,2	0,2	0,9	1,3
Actifs d'impôts différés	-2,7	13,9	16,7	27,8
ACTIFS NON COURANTS	55,1	20,1	83,4	158,7
ACTIFS COURANTS	43,9	3,0	22,9	78,4
Passif en millions d'€uros	Radio	Télévision	Groupe 01	Consolidé
Provisions à long terme	2,0	0,1	1,2	3,3
Passifs financiers	51,1	2,6		53,7
PASSIFS NON COURANTS	53,1	2,7	1,2	57,0
PASSIFS COURANTS	40,0	11,6	28,7	80,2

Au 31 décembre 2007 :

Actif en millions d'€uros	Radio	Télévision	Groupe 01	Consolidé
Goodwill	56,6		77,2	133,8
Autres immobilisations incorporelles	0,1	1,5	0,2	1,8
Immobilisations corporelles	0,8	5,1	0,6	6,5
Prêts et créances	0,3	0,0	0,8	1,2
Actifs d'impôts différés	2,1	9,4	17,1	28,6
ACTIFS NON COURANTS	60,0	16,1	95,9	172,0
ACTIFS COURANTS	42,4	2,1	8,2	77,2
Passif en millions d'€uros	Radio	Télévision	Autres	Consolidé
Provisions à long terme	2,8	0,1	1,6	4,5
Passifs financiers	51,1	3,5	4,5	59,2
Autres passifs non courants				
Impôts différés				
PASSIFS NON COURANTS	53,9	3,6	6,1	63,6
PASSIFS COURANTS	57,3	7,7	24,8	89,8

Au 31 décembre 2006 :

Actif en millions d'€uros	Radio	Télévision	Consolidé
Goodwill	56,6		56,6
Autres immobilisations incorporelles	0,2	1,7	1,9
Immobilisations corporelles	1,0	3,3	4,3
Prêts et créances	0,4	0,0	0,5
Actifs d'impôts différés	7,3	4,4	11,7
ACTIFS NON COURANTS	65,5	9,6	75,1
ACTIFS COURANTS			50,2
Passif en millions d'€uros	Radio	Télévision	Consolidé
Provisions à long terme	3,1	0,1	3,1
Passifs financiers	3,0	2,6	5,6
Autres passifs non courants			
PASSIFS NON COURANTS	6,1	2,6	8,7
PASSIFS COURANTS			43,1

9.5 Information sur les parties liées

Les relations entre la société mère, NextRadioTV et ses différentes filiales (BFM, BFM TV, INTERNEXT, RMC, RMC Régie, RMC Sport et Groupe Tests Holding) sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux filiales, Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes, ont été transférés sur la Société mère qui refacture des management fees à ses filiales. Ces management fees sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs. Par ailleurs, la mise à disposition de la marque BFM à la filiale BFM TV, faisait l'objet d'un contrat de redevance de marque entre les deux filiales. Au 31 décembre 2008, la redevance de marque n'a pas donné lieu à refacturation comme prévu par la convention.

La société NextRadioTV a conclu une convention de prestations de service et de management avec la société News Participations, holding animatrice du Groupe, aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée à fournir les prestations de direction et d'assistance au profit du Groupe. Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31 décembre 2008 :

Dette fournisseur News Participations :	93 K€
Charges comptabilisées :	970 K€

La société NextRadioTV a conclu une convention d'assistante avec la société La Tribune Holding, filiale de la société News Participations pour des prestations de direction générale et des prestations techniques. Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31 décembre 2008 :

Créance client La Tribune Holding :	35 K€
Produits comptabilisés :	149 K€

La société 01Régie a conclu une convention de régie avec la société La Tribune Régie, filiale de la société News Participations pour des prestations de commercialisation des espaces publicitaires à l'international. Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31 décembre 2008 :

Créance client La Tribune Régie :	31 K€
Produits comptabilisés :	42 K€

Aucune autre relation ou opération significative avec des parties liées au Groupe n'a été recensée au cours des périodes présentées.

La rémunération et les avantages en nature attribués par le Groupe aux membres des organes de direction sont les suivants :

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
Rémunérations fixes brutes	0,2	0,2	0,3
Avantages en nature	0,0	0,0	0,0
Rémunérations variables			0,0
Jetons de présence			
Couverture retraite	0,1	0,0	0,1
Couverture médicale	0,0	0,0	0,0
Total	0,4	0,2	0,4

Les variations constatées entre les exercices 2005, 2006 et 2007 s'expliquent par les deux éléments suivants :

- à compter du 1^{er} juillet 2006, une prestation de services et de management a été mise en place entre les sociétés NextRadioTV et News Participations. Les rémunérations et avantages en nature de certains dirigeants entrent dans le champ d'application de cette convention et sont donc refacturés dans ce cadre.
- Le Directeur Général Délégué du Groupe n'a été rémunéré que sur 9 mois en 2006 et 2007, à la suite de son départ et de son retour au sein du Groupe.

9.6 Dividendes

Le Groupe n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

9.7 Engagements hors bilan

La ligne de crédit ouverte auprès du CIC ainsi que le crédit syndiqué souscrit dans le cadre de l'acquisition du groupe Tests ayant été intégralement remboursé, il n'y a plus d'engagement hors bilan au 31 décembre 2008.

9.8 Evénements post clôture

Groupe Tests, filiale du Groupe, a remis le 13 février 2009 aux membres du Comité d'entreprise un document présentant un projet de réorganisation de la Société.

Groupe Tests souhaite redynamiser l'activité Hi-Tech et rapprocher ses rédactions papier et web et, cette réorganisation devrait entraîner la suppression de 38 postes sur un effectif total de 200 salariés. L'objectif de cette réorganisation est de pérenniser l'avenir du groupe Tests afin de l'inscrire dans la dynamique de NextRadioTV.

Aucun autre évènement significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2008.

9.9 Honoraires des Commissaires aux Comptes

En millions d'euros	PricewaterhouseCoopers		Deloitte		Ernst & Young		Cabinet A.C.A	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
Audit								
<u>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</u>								
- Emetteur	0,08	0,07	0,08	0,06				
- Filiales intégrées globalement	0,05	0,04	0,06	0,07	0,07	0,10	0,04	0,03
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaire aux Comptes</u>								
- Emetteur	0,02	0,05	0,03	0,04				
- Filiales intégrées globalement						0,02		
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Total	0,14	0,15	0,16	0,17	0,07	0,12	0,04	0,03

20.2 Informations financières pro forma

20.2.1 Informations pro forma

Néant.

20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

Néant.

20.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2008

Annexes au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/08, dont le total est de 226 484 862 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 15 293 302 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/08 au 31/12/08.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquants :

L'assemblée générale du 27 mai 2008 a autorisé le Conseil d'Administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, lesdites actions étant destinées à servir les plans d'actions gratuites. Auparavant, les précédents plans d'actions gratuites ont été servis par création d'actions nouvelles. Conformément à l'avis n°2008-17 du 6 novembre 2008 du Conseil National de la Comptabilité, la société NextRadioTV a comptabilisé au 31-12-2008 la charge liée aux plans d'attribution d'actions gratuites.

La société NextRadioTV a également procédé au remboursement du crédit syndiqué souscrit auprès de NATIXIS-CM-CIC-BNP via un financement obtenu par un emprunt obligataire avec bons de souscription en actions, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- émission de 220 000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'une valeur unitaire de 250 euros pour un montant total de 55 millions d'euros
- Produit brut de l'émission : 55 millions d'euros
- Intérêt annuel : EURIBOR 3 mois + 2 points de base
- Amortissements en trois tranches (7-11-2011 ; 7-11-2012 ; 7-11-2013)
- Date de règlement : 7 novembre 2008
- Nombre de BSAAR attaché à chaque action : 11 BSAAR
- Prix du BSAAR : 1,68 euro

BILAN ACTIF

	31/12/2008			31/12/2007
	Brut	Amort. dépr.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, lic., logiciels, drts & val. similaires	26 237	4 026	22 211	5 625
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installation techniques, matériel et outillage industriels	215 527	18 923	196 604	720
Autres immobilisations corporelles	5 376	395	4 981	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	116 036 691		116 036 691	115 980 191
Créances rattachées à des participations	83 736 850		83 736 850	68 962 356
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	521 492	95 349	426 143	376 796
	200 542 176	118 694	200 423 482	185 325 692
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	5 972 827		5 972 827	4 728 351
Autres créances	10 030 938		10 030 938	1 271 706
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	714 726		714 726	
Autres titres	7 899 879		7 899 879	5 599 969
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	105 694		105 694	1 186
Charges constatées d'avance (3)	46 274		46 274	33 343
	24 770 339		24 770 339	11 634 557
Frais d'émission d'emprunt à étaler	1 291 040		1 291 040	1 121 550
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	226 603 556	118 694	226 484 862	198 081 799
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN - PASSIF

	31/12/2008	31/12/2007
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 564 524)	564 524	564 524
Primes d'émission, de fusion, d'apport	88 051 678	88 051 678
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	56 453	49 975
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	39 255 053	31 974 401
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	15 293 301	7 287 129
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	456 352	195 273
	143 677 363	128 122 983
PROVISIONS		
Provisions pour risques	120 000	241 677
Provisions pour charges		
	120 000	241 677
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	55 000 000	
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	818 204	59 916 852
Emprunts et dettes financières (3)	22 575 615	7 221 983
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 590 201	1 348 037
Dettes fiscales et sociales	2 703 477	1 190 145
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		40 120
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	82 687 498	69 717 139
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	226 484 862	198 081 799
(1) Dont à plus d'un an (a)	55 000 000	52 000 000
(1) Dont à moins d'un an (a)	27 687 498	17 717 139
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	424 870	1 773 230
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2008			31/12/2007
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	5 320 526		5 320 526	4 377 335
Chiffre d'affaires net	5 320 526		5 320 526	4 377 335
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur provisions et transferts de charges			1 352 394	1 124 245
Autres produits			27 964	16 199
			6 700 886	5 517 780
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			3 842 652	2 139 346
Impôt, taxes et versements assimilés			68 534	93 692
Salaires et traitements			2 801 069	1 439 478
Charges sociales			791 687	740 090
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 177 402	1 220
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			27 669	7
			8 709 016	4 413 834
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 2 008 130	1 103 945
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			14 963 568	10 203 393
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			117 670	- 135 230
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges				15 375
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			212 745	225 247
			15 293 983	10 308 787
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			95 349	
Intérêts et charges assimilées (4)			3 863 191	4 692 238
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			3 958 540	4 692 238
RESULTAT FINANCIER			11 335 443	5 616 548
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			9 327 313	6 720 494

COMPTE DE RESULTAT - SUITE

	31/12/2008	31/12/2007
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	980 217	155 091
Sur opérations en capital	52 902	85 786
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	121 677	3 750
	1 154 796	244 628
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	147	35 091
Sur opérations en capital	196 769	42 452
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	261 078	315 273
	457 995	392 818
RESULTAT EXCEPTIONNEL	696 801	- 148 190
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 5 269 187	- 714 824
Total des produits	23 149 667	16 071 196
Total des charges	7 856 364	8 784 066
BENEFICE OU PERTE	15 293 302	7 287 129
(a) Y compris :		
- redevances de crédit bail-mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	15 081 238	10 068 163
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	594 445	285 284

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	31/12/2008		31/12/2007	
	Montant	%	Montant	%
Chiffre d'affaires	5 320 526	100,00	4 377 335	100,00
Ventes de marchandises				
- Coût d'achat des marchandises vendues				
Marge commerciale (a)				
Production vendue	5 320 526		4 377 335	
+ Production stockée ou déstockage				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	5 320 526	100,00	4 377 335	100,00
Production + Ventes de marchandises	5 320 526	100,00	4 377 335	100,00
- Achats de matières premières et approv.				
- Variation de stocks				
- Sous-traitance directe	970 713	18,24	1 000 920	22,87
Marge brute de production (b)	4 349 813	81,76	3 376 415	77,13
Marge brute globale (a + b)	4 349 813	81,76	3 376 415	77,13
- Autres achats et charges externes	2 871 939	53,98	1 138 426	26,01
Valeur ajoutée	1 477 873	27,78	2 237 988	51,13
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts et taxes	68 534	1,29	93 692	2,14
- Rémunérations	2 801 069	52,65	1 439 478	32,88
- Charges sociales	791 687	14,88	740 090	16,91
Excédent brut d'exploitation	- 2 183 417	-41,04	- 35 272	-0,81
+ Reprises sur amort. et dépréc., transfert de charges	1 352 394	25,42	1 124 245	25,68
+ Autres produits de gestion courante	27 964	0,53	16 199	0,37
- Dotations aux amortissements et dépréciations	1 177 402	22,13	1 220	0,03
- Autres charges de gestion courante	27 669	0,52	7	
Résultat d'exploitation	- 2 008 130	-37,74	1 103 945	25,22
+ Quote-part sur opérations faites en commun				
+ Produits financiers	15 293 983	287,45	10 308 787	235,50
- Charges financières	3 958 540	74,40	4 692 238	107,19
Résultat courant	9 327 313	175,31	6 720 494	153,53
Produits exceptionnels	1 154 796	21,70	244 628	5,59
- Charges exceptionnelles	457 995	8,61	392 818	8,97
Résultat exceptionnel	696 801	13,10	- 148 190	-3,39
- Participation des salariés				
- Impôt sur les bénéfices	- 5 269 187	-99,04	- 714 824	-16,33
Résultat net	15 293 302	287,44	7 287 129	166,47
<i>Plus ou moins-values sur cessions d'actif</i>				

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice :	128 122 983
---	--------------------

Variations en cours d'exercice :

- Variations du capital
- Variations des primes, réserves, report à nouveau 7 287 129
- Variations des « provisions » relevant des capitaux propres
- Contreparties de réévaluations
- Variations des provisions règlementées et subventions d'équipements 261 079
- Autres variations

Résultat de l'exercice	15 293 301
------------------------	------------

Capitaux propres à la clôture de l'exercice	143 677 363
--	--------------------

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 1999, CRC 2002-10 et 2004-10).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

• Marques	non amortie
• Logiciels	1 an
• Installations techniques	3/10 ans
• Matériel et outillage industriels	3/10 ans
• Matériel informatique	4/5 ans

Participations, autres titres immobilisés, autres immobilisations financières

Comme autorisé par l'avis CU CNC n°2007-C du 15 juin 2007, la société a inclus les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) dans le coût d'acquisition des titres de participation à compter de l'exercice 2007.

La déduction fiscale étalée en linéaire sur 5 ans des coûts d'acquisition est assurée par la comptabilisation d'amortissements dérogatoires. Cette provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation de sociétés diffusant des programmes de radios et de télévisions s'apprécie en fonction des facteurs économiques et des résultats d'audience. La valeur d'inventaire des autres titres s'apprécie au regard des perspectives économiques.

A titre de complément d'information et compte tenu de la progression de l'audience et des résultats des filiales de la société NextRadioTV, aucune dépréciation des participations détenues dans RMC, RMC Régie, Business FM et BFM TV n'a été constatée.

Parallèlement et compte tenu de la rentabilité future des sociétés du groupe Tests après mise en œuvre de la restructuration, il n'a pas été constitué de dépréciation de la participation détenue dans Groupe Tests Holding.

Les actions propres ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidités et ont été comptabilisées selon les recommandations CNC, en autres immobilisations financières.

Ces titres sont affectés selon la méthode FIFO. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, et, une dépréciation doit être constatée si cette valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Les actions propres autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites, ont été comptabilisées en compte 502, conformément à la recommandation du Conseil National de la comptabilité du 06/11/2008.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les actions propres :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} janvier 2008 :	12 508 actions
Acquisitions d'actions propres :	66 705 actions
Cessions d'actions propres :	44 147 actions
Nombre d'actions propres au 31 décembre 2008 :	35 066 actions

Instruments financiers

La société a souscrit deux contrats de swap pour se couvrir contre les variations de taux sur la ligne de crédit souscrite auprès du CIC d'une part, et, d'autre part, sur l'emprunt souscrit auprès de NATIXIS/CIC. Ces contrats sont en cours de renégociation du fait du remboursement du crédit syndiqué.

La juste valeur de ces instruments financiers est estimée à <1 256 743> € au 31/12/2008.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Titres de placements

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'achat. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si leur valeur liquidative est inférieure à leur valeur comptable à la clôture de l'exercice.

Les plus ou moins values réalisées au cours de l'exercice sont déterminées par la méthode du « premier entré - premier sorti » (FIFO).

Provisions

Une provision correspondant au montant du ou des litiges a été dotée en fonction des procédures en cours à la date d'arrêté des comptes.

Intégration fiscale

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale au 01/01/2006. Elle constitue la tête de Groupe. L'intégration a été étendue au groupe Tests en date du 01/07/2007.

La convention d'intégration fiscale prévoit la neutralité fiscale.

L'impôt Groupe est réparti de la manière suivante :

- Pour les filiales intégrées, elles prennent à leur charge l'impôt qui aurait été le leur en l'absence d'intégration fiscale.
- Pour la société tête de Groupe fiscal, elle prend à son profit ou à sa charge, l'impôt déterminé par les filiales intégrées fiscalement.

L'impôt Groupe s'analyse ainsi :

Impôt dû au titre de Business FM	776 011 €
Impôt dû au titre de RMC Régie	135 651 €
Impôt dû au titre d'INTERNEXT	43 381 €
Impôt dû au titre de RMC	4 314 144 €

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission OBSAAR intervenu en 2008 dans le cadre du refinancement global du Groupe s'élèvent à 1 330 k€. Ils sont étalés sur 5 ans (durée de l'emprunt obligataire) via l'utilisation du compte de charges à répartir. L'activation au 31/12/2008 s'est effectuée via le compte de transfert de charges.

Les frais d'émission de l'emprunt souscrit en 2007 auprès de NATIXIS pour financer l'acquisition du groupe Tests, étalés au 31/12/2007 sur la durée de l'emprunt initial, ont été comptabilisés intégralement en charges au 31/12/2008, ledit emprunt ayant été remboursé.

IMMOBILISATIONS (€)

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total I		
	Total II		18 111
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 880		210 647
Installations générales, agencements et aménagements divers			1 821
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			3 555
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	Total III		216 023
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	184 942 548		14 867 994
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	376 796		144 695
	Total IV		15 012 690
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	185 332 351		15 246 825

IMMOBILISATIONS (€)

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles(II)			26 237	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions			215 527	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			1 821	
Installations générales, agencements et aménagement divers			3 555	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total (III)			220 903	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence		37 000	199 773 542	
Autres participations				
Autres titres immobilisés			521 492	
Prêts et autres immobilisations financières				
Total (IV)		37 000	200 295 035	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		37 000	200 542 176	

AMORTISSEMENT (€)

Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties/Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement.				
Total I				
Autres immobilisations incorporelles	2 500	1 526		4 026
Total II				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 159	14 763		18 923
Installations générales, agencements et aménagements divers		310		310
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		84		84
Emballages récupérables et divers				
Total III	4 159	15 159		19 318
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	6 659	16 685		23 344

Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises

Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement.					
Autres immobilisations incorporelles	1 526			4 026	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 763				
Installations générales, agencements et aménagements divers	310				
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier	84				
Emballages récupérables et divers					
	15 159				
TOTAL GÉN	16 685				

AMORTISSEMENT (€)

Cadre D	MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler Primes de remboursement des obligations	1 121 550	1 330 207	1 160 717	1 291 040

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

<p>Provisions réglementées</p> <p>Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissements Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92 Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées</p> <p style="text-align: right;">Total I</p>	195 273	261 078		456 352
	195 273	261 078		456 352
<p>Provisions pour risques et charges</p> <p>Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions et obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement des immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés Autres provisions pour risques et charges</p> <p style="text-align: right;">Total II</p>	241 677		121 677	120 000
	241 677		121 677	120 000
<p>Dépréciations</p> <p>Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilisations financières Dépréciations stocks et en-cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations</p> <p style="text-align: right;">Total III</p>		95 349		95 349
		95 349		95 349
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	436 950	356 427	121 677	671 701

<i>Dont dotations et reprise:</i>	- d'exploitation		
	- financières	95 349	
	- exceptionnelles	261 078	121 677

<i>Dont reprise utilisée</i>	
<i>Dont reprise sur provisions exceptionnelles non utilisées</i>	121 677
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice</i>	

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations		83 736 850		83 736 850
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières		521 492		521 492
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		5 972 827	5 972 827	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée		230 509	230 509	
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)		9 740 665	9 740 665	
Débiteurs divers		59 764	59 764	
Charges constatées d'avance		46 274	46 274	
Total		100 308 383	16 050 039	84 258 343

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	
(2) Prêts et avances consenties aux associés	

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)		55 000 000		55 000 000	
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine		424 870	424 870		
- à plus d'un an à l'origine		393 334	393 334		
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés		1 590 201	1 590 201		
Personnel et comptes rattachés		1 228 962	1 228 962		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		267 040	267 040		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		1 159 395	1 159 395		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés		48 078	48 078		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)		22 575 615	22 575 615		
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		82 687 498	27 687 498	55 000 000	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	55 000 000
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	58 000 000
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	

CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 955	13 390
Emprunts et dettes financières divers	393 334	143 621
Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Fournisseurs, factures non parvenues	382 017	381 442
Dettes fiscales et sociales	1 370 164	295 181
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
Total	2 168 471	833 634

PRODUITS ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	31/12/2008	31/12/2007
Charges d'exploitation	46 274	33 343
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	46 274	33 343

DETAIL DES FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT A ETALER

		31/12/2008	31/12/2007
481600	Frais d'emission/emprunts	1 291 040,00	1 121 550,00
TOTAL GENERAL		1 291 040,00	1 121 550,00

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
ACTIONS ORDINAIRES	0,004	14 113 106			14 113 106

EMPRUNT OBLIGATAIRE

	2008	Echéance		
		A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus d'1 an
Emprunt obligataire	55 000 000	-	55 000 000	-

Nombre de BSAAR convertible en actions : 2 420 000.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	5 320 526		5 320 526
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
Total	5 320 526		5 320 526

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
<p>Effets escomptés non échus</p> <p>Avals, cautions et garanties</p> <p>Engagements de crédit-bail mobilier</p> <p>Engagements de crédit-bail immobilier</p> <p>Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés <i>Evaluation selon la « méthode des unités de crédit projetées »</i></p> <p>Hypothèses retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'actualisation : 5,6 % - Table de mortalité : INSEE TDITV 04-06 T6H – T6F05 - Taux de turnover : 16 – 29 ans = 15 % <ul style="list-style-type: none"> 30 – 34 ans = 12 % 35 – 39 ans = 9 % 40 – 44 ans = 6 % 45 – 49 ans = 3 % 50 – 54 ans = 1 % + de 55 ans = 0 % - Taux d'augmentation des salaires : 4 % - Age de départ à la retraite : <ul style="list-style-type: none"> - salariés nés avant le 01-01-1955 = 62 ans - salariés nés à partir du 01-01-1955 = 60 ans - Taux des charges patronales : 45 % 	91 013
Total (1)	91 013
<p>(1) Dont concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées <p><i>Dont engagements assortis de sûretés réelles</i></p>	
Engagements reçus	Montant
Total (2)	
<p>(1) Dont concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées <p><i>Dont engagements assortis de sûretés réelles</i></p>	
Engagements réciproques	Montant
Total	

INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	15 293 302
+ Impôt sur les bénéfices	- 5 269 187
+ Supplément d'impôt lié aux distributions	
- Créances d'impôt sur les bénéfices	
Résultat avant impôt	10 024 115
Variation des provisions réglementées (dotation-reprise) :	
Provision pour investissements	
Provision pour hausse de prix	
Provision pour fluctuation des cours	
Amortissements dérogatoires	261 078
Autres provisions réglementées :	
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	9 763 037

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Accroissements de la dette future d'impôt au taux de 33,33%	Montant
<p>Provisions réglementées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amortissements dérogatoires - Provisions pour hausse des prix - Provisions pour fluctuation des cours <p>Autres</p>	152 102
Total	152 102

Allègements de la dette future d'impôt au taux de 33,33%	Montant
<p>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provisions pour congés payés - Participation des salariés <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> Provision Effort de construction Provision ORGANIC 	 2 511 2 829
Total	5 340

<p><i>Amortissements réputés différés</i></p> <p><i>Déficits reportables</i></p> <p><i>Moins-values à long terme</i></p>	
--	--

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/04	31/12/05	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Capital en fin d'exercice					
Capital social	400 000	499 756	499 756	564 524	564 524
Nombre d'actions ordinaires	40 000	12 493 914	12 493 914	14 113 106	14 113 106
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 232 638	3 220 418	3 697 132	4 377 335	5 320 526
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 514 483	- 671 604	5 886 364	6 869 672	10 083 872
Impôts sur les bénéfices			3 750	- 714 824	- 5 269 187
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 691 982	- 376 574	5 769 768	7 287 128	15 293 302
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	- 12	- 0,05	0,47	0,54	1
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 17	- 0,03	0,46	0,52	1
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	18	19	22	22	25
Montant de la masse salariale	1 318 730	1 381 275	1 361 475	1 439 478	2 801 069
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	519 702	551 686	561 584	740 090	791 687

EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadre	15	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	10	
Ouvriers		
Total	25	

Effectif Moyen DIF	
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF:	1 712 heures
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à la demande :	1 698 heures

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)			
SA RADIO MONTE CARLO	2 287 500	95,34 %	8 571 213
SA BUSINESS FM	592 000	100 %	1 464 888
SAS RMC REGIE	37 000	100 %	358 051
SAS BFM TV	37 000	100 %	<13 533 277>
SAS RMC SPORT	37 000	100 %	63 742
SAS GROUPE TESTS HOLDING	13 768 616	100 %	4 883 137
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)			
SAS LE JOURNAL DU SPORT	200 000	19 %	NA
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			
2 - Participations non reprises en A :			
a) Françaises			
b) étrangères			

ENTREPRISES LIEES

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations incorporelles Avances et acomptes		
Immobilisations corporelles Avances et acomptes		
Immobilisations financières		
<u>Participations</u>		
- Participation RMC		77 146 377
- Participation RMC REGIE		37 000
- Participation BUSINESS FM		3 558 989
- Participation BFM TV		37 000
- Participation RMC SPORT		18 500
- Participation RMC SPORT DIGITAL		18 500
- Participation BFM BOURSE DIGITAL		18 500
- Participation LE JOURNAL DU SPORT		38 000
- Participation GROUPE TESTS		35 163 824
Créances rattachées à des participations BFM TV		31 474 675
Créances rattachées à des participations Groupe Tests Holding		52 262 175
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		199 773 540
Avances et acomptes versés sur commandes		
CREANCES		
<u>Créances clients et comptes rattachés</u>		
- Créances clients et comptes rattachés RMC		586 419
- Créances clients et comptes rattachés RMC SPORT		1 639
- Créances clients et comptes rattachés BUSINESS FM		92 532
- Créances clients et comptes rattachés RMC REGIE		377 932
- Créances clients et comptes rattachés BFM TV		4 375 620
- Créances clients et comptes rattachés Groupe Tests		165 400
- Créances clients et comptes rattachés 01 REGIE		56 558
- Créances clients et comptes rattachés INTERNEXT		281 648
<u>Autres créances</u>		
- Compte d'intégration fiscale RMC		4 314 144
- Compte d'intégration fiscale RMC REGIE		135 651
- Compte d'intégration fiscale BFM		776 011
- Compte d'intégration fiscale INTERNEXT		43 381
Total Créances		11 206 935
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
- Fournisseurs et comptes rattachés RMC		157 674
- Fournisseurs et comptes rattachés 01 REGIE		11 216
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Compte Pivot de trésorerie		18 104 084
Total Dettes		18 272 974
Charges d'exploitation	64 518	
Produits d'exploitation	5 171 183	
Charges financières	594 444	
Produits financiers	15 081 238	
Charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels	980 218	

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rémunérations allouées aux membres	Montant
- des organes de direction ou de gérance - des organes d'administration - des organes de surveillance	238 880
Total	238 880

CHARGES EXCEPTIONNELLES

		31/12/2008	31/12/2007
Sur opérations de gestion			
671000	Charges exceptionnelles		34 800,00
671200	Amendes et penalites	147,50	291,75
	Total	147,50	35 091,75
Sur opérations en capital			
675600	Vnc/immobilisations financieres	37 000,00	
678300	Mali titres rachat ent	159 769,54	42 452,93
	Total	196 769,54	42 452,93
Dotations aux amortissements et provisions			
687250	Dot/amorts derogatoires	261 078,31	195 273,73
687500	Dap/prov pour risques		120 000,00
	Total	261 078,31	315 273,73
TOTAL GENERAL		457 995,35	392 818,41

PRODUITS EXCEPTIONNELS

		31/12/2008	31/12/2007
Sur opérations de gestion			
771800	Ref rmc fees exceptionnel	353 177,78	46 527,53
771810	Ref bfm fees exceptionnel	52 756,32	15 509,18
771820	Ref regie fees exceptionn	237 133,51	23 263,76
771830	Ref bfm.tv fees exception	172 782,78	62 036,70
771835	Ref fees exceptionnel groupe tests	64 787,76	
771840	Ref internext fees except	78 347,78	7 754,60
771845	Ref 01regie fees exceptionnels	21 231,86	
	Total	980 217,79	155 091,77
Sur opérations en capital			
775600	Patrs/cession immob financieres	50 000,00	
778300	Boni titres rachat ent	2 902,19	85 786,62
	Total	52 902,19	85 786,62
Reprises sur provisions, transferts de charges			
787500	Rep/prov pour risques	121 677,00	3 750,00
	Total	121 677,00	3 750,00
TOTAL GENERAL		1 154 796,98	244 628,39

ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES NEXTRADIOTV

	Plan 1 2005	Plan 2 2005	Plan 3 2007	Plan 4 2007	Plan 5 2008	TOTAL
Date du Conseil d'Administration ayant décidé l'attribution gratuite d'actions	29-08-05	15-12-05	19-04-07	13-09-07	22-09-07	
Existantes au 01-01-2005						87 482
Notifiées	27 435	60 047				
Annulées	-	-				
Attribuées définitivement	-	-				
Existantes au 01-01-2006	27 435	60 047				87 482
Notifiées						
Annulées						
Attribuées définitivement						
Existantes au 01-01-2007	27 435	60 047				87 482
Notifiées			75 059	40 000		115 059
Annulées						
Attribuées définitivement	<27 435>	<30 024>				<57 459>
Existantes au 01-01-2008	-	30 023	75 059	40 000		145 082
Notifiées					15 000	15 000
Annulées						
Attribuées définitivement						
Existantes au 01-01-2009	-	30 023	75 059	40 000	15 000	160 082

20.4 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2008

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008 en normes IFRS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport;*
- la justification de nos appréciations ;*
- la vérification spécifique prévue par la loi.*

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Valorisation des goodwill et de l'impôt différé actif

Comme indiqué dans les notes 4.3, 4.12.1 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux goodwill, la valeur comptable des actifs correspondants de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une comparaison avec la somme des flux futurs de trésorerie actualisés afin de confirmer l'absence de perte de valeur.

La valeur comptable de l'impôt différé actif de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une analyse afin de confirmer son caractère recouvrable, telle que mentionnée en note 8.5 relative aux actifs d'impôts différés. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation s'est fondée sur :

- une prise de connaissance de la procédure suivie par la direction pour procéder à des tests de valeur, et des modalités de leur mise en œuvre ;*
- un examen des données et des hypothèses retenues sur lesquelles se fondent les prévisions des résultats futurs et l'actualisation des flux de trésorerie et des évaluations qui en résultent.*

Provisions pour restructuration

Dans les notes 4.13 et 8.16, il est indiqué que des provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsqu'un plan détaillé a été notifié aux parties affectées. Nous nous sommes assurés de la correcte mise en œuvre de ce principe comptable, et du caractère approprié des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes*

*PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre SCHNEIDER*

*Deloitte & Associés
Jean-Luc BERREBI*

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport;*
- la justification de nos appréciations ;*
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note "Faits marquants" de l'annexe relative à la comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites, conformément à l'avis n°2008-17 du 6 novembre 2008 du Conseil National de la Comptabilité.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

La première note de l'annexe des comptes sociaux expose notamment les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation détenus, qui concernent les principales filiales opérationnelles du Groupe. Ainsi, les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation, dès lors que la valeur brute inscrite en comptabilité est supérieure à la valeur d'inventaire, appréciée au regard des perspectives économiques futures, comprenant le cas échéant les résultats d'audience.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- *la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,*
- *la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

*Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes*

*PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre SCHNEIDER*

*Deloitte & Associés
Jean-Luc BERREBI*

20.5 Date des dernières informations financières vérifiées

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2008. Les commissaires aux comptes ont établi des rapports afférents aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et semestriels arrêtés au 30 juin 2008.

Les comptes consolidés et sociaux des exercices clos le 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le document de référence de la Société enregistré le 27 mai 2008 sous le n°R.08-061, dans le document de référence enregistré le 15 mai 2007 sous le n°R.07-066, dans le document de référence enregistré le 27 juin 2006 sous le n°R.06-0107 et dans le document de base de la Société enregistré le 2 septembre 2005 sous le n° I.05-113. Ils sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

20.6 Informations financières intermédiaires

(Voir Chapitre XII, paragraphe 12.4 – Communiqué de presse – Chiffre d'affaires du premier trimestre 2009).

20.7 Dividendes

20.7.1 Dividende global

<i>Exercice clos le</i>	<i>Brut</i>	<i>Avoir Fiscal</i>	<i>Net</i>
31.12.2008*	Néant	-	-
31.12.2007	Néant	-	-
31.12.2006	Néant	-	-

* *Projet soumis à l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2009.*

20.7.2 Politique future de dividendes

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation de trésorerie, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette.

20.7.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai cinq ans à compter de leur mise en paiement.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y pas eu, au cours des 12 derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Cette déclaration s'entend sur le nouveau périmètre du Groupe, incluant le groupe Tests.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Outre les éléments post clôture signalés dans le Chapitre XX – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société – au paragraphe 20.1 annexe 9.8 des comptes consolidés, il n'est pas survenu depuis la date de vérification des comptes clos au 31 décembre 2008 par les Commissaires aux Comptes, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe.

A noter, toutefois, que le dernier trimestre 2008 a été particulièrement difficile pour le marché publicitaire de la presse écrite entraînant un impact négatif sur l'activité de Groupe 01.

CHAPITRE XXI

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Capital social

A la date du dépôt du présent document de référence, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 564.524,24 euros, divisé en 14.113.106 actions de 0,04 euros de valeur nominale.

Le montant du capital social, le nombre d'actions émises et la valeur nominale de chaque action n'ont pas varié depuis le 1^{er} janvier 2008.

21.1.2 Actions non représentatives du capital

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe aucune action non représentative du capital.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale du 27 mai 2008 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Sixième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;*
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;*
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;*
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;*
- de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.*

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social

postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 45 euros. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 62.946.090 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2007.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 dans sa 8^{ème} résolution.»

L'Assemblée Générale du 27 mai 2008 a mis en place un programme de rachat d'actions dans les mêmes termes et conditions que ceux définis à sa 6^{ème} résolution. Ce programme de rachat a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 30 mai 2008.

Au titre de ce programme de rachat la Société a, au 31 mars 2009, acquis un total de 168.316 actions de son propre capital social.

Par ailleurs, la Société a confié l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2008, 35.066 actions de la Société (12.508 actions au 31 décembre 2007 et 10.239 actions au 31 décembre

2006) et 0,02 million d'euros figuraient au compte de liquidité (0,06 million d'euros au 31 décembre 2007 et 0,13 million d'euros au 31 décembre 2006).

Cette autorisation sera renouvelée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009 par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Sixième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- *de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;*
- *d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;*
- *d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- *de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;*
- *d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;*
- *de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.*

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le respect des dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF.

L'assemblée générale fixe à 45 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % du capital social, d'autre part. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 60.682.905 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement

ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix huit mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 27 mai 2008 dans sa 6ème résolution. »

Un récapitulatif des actions en circulation au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2008 figure au Chapitre XX section 20.1 note 7.7.

21.1.4 Titres non représentatifs du capital et valeur mobilière

A la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exception des OBSAAR.

Le 7 novembre 2008, la Société a émis un emprunt de 55 millions d'euros au taux d'intérêt annuel EURIBOR 3 mois + 2 points de base représenté par 220.000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'une valeur nominale de 250 euros. Les obligations ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Paris et seront amortissables en trois tranches, le 7 novembre 2011, le 7 novembre 2012 et le 7 novembre 2013. Les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables attachés à ces obligations (11 par obligation) seront admis aux négociations sur ce même marché le 7 novembre 2011.

Ont été émis 2.420.000 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) attachés aux obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émises et admises aux négociations sur le marché Euronext Paris le 7 novembre 2008 :

Les principales caractéristiques de ces bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables sont les suivantes :

- prix : 1,68 € ;
- parité et prix d'exercice : 1 BSAAR permet de souscrire ou d'acquérir une action au prix de 21,23 € ;
- période d'exercice : du 7 novembre 2011 au 7 novembre 2013 inclus ;
- incessibilité : du 8 novembre au 2008 au 6 novembre 2011 ;
- modalités de souscription :
 - souscription réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs DPS :
 - à titre irréductible à raison de 1 OBSAAR pour 64 DPS ;

- à titre réductible ;
- toute personne ayant acquis des DPS sur le marché pendant la période de cotation des DPS ne pourra pas les céder afin d'acquérir des BSAAR ;
- les Titulaires de DPS ne pourront acquérir des BSAAR que s'ils détiennent et cèdent au moins 64 DPS de façon à respecter la parité fixée ;
- WMC, actionnaire de la Société, s'est engagée à acquérir la totalité des BSAAR détachés des OBSAAR souscrites, à titre irréductible et réductible par les Etablissements Bancaires et non rachetés par les cédants de DPS.

Un nombre total de 2.420.000 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue de la période d'exercice de ces BSAAR, pouvant porter le capital social à un montant maximum de 661.324,24 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 17,15 %.

21.1.5 Plans d'attribution d'actions gratuites

Le conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 124.800 actions gratuites à certains mandataires sociaux et salariés des sociétés du Groupe et a arrêté les termes du plan régissant les modalités d'attribution applicables à ces actions gratuites. Le Président-Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a déterminé, par décision en date du 15 décembre 2005, la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites et le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche.

Trois tranches ont ainsi été attribuées à six salariés du Groupe, dont 50.250 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), 25.625 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), et 29.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2008). 62.500 actions gratuites sont devenues caduques du fait du départ d'un salarié. Il n'y a donc plus que 58.000 actions gratuites au titre de ce plan.

Les tranches 1 et de 2 de ce plan sont arrivées à échéance le 15 décembre 2007. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail et minimum de résultat opérationnel consolidé au titre de l'exercice 2006) étant réunies, le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2007 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires, et compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition (suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2007), d'un nombre total de 30.019 actions.

La tranche 3 de ce plan est arrivée à échéance le 31 décembre 2008. Les conditions d'attribution (maintien d'un contrat de travail et minimum de résultat opérationnel consolidé au titre de l'exercice 2006) étant réunies, pour l'ensemble des bénéficiaires, à l'exception de M. Marc Laufer, le conseil d'administration, dans ses séances des 28 janvier 2009 et 12 mars 2009 a constaté l'acquisition définitive par les bénéficiaires d'un nombre total, compte tenu des ajustements intervenus pendant la période d'acquisition, de 30.024 actions.

Par ailleurs, le conseil d'administration, dans sa séance du 29 mai 2007, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006, a décidé d'attribuer 72.500 actions gratuites à M. Frank Lanoux (10.000) et M. Marc Laufer (62.500), sous réserve non rétroactive du maintien du contrat de travail ou mandat social de chaque bénéficiaire à chaque échéance des périodes d'acquisition.

Quatre tranches ont ainsi été attribuées :

- 10.000 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2009),
 - 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2010),
 - 20.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2011)
- et,
- 22.500 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 29 mai 2012).

En outre, le conseil d'administration, dans sa séance du 13 septembre 2007, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007, a décidé d'attribuer 40.000 actions gratuites et a déterminé la liste

des bénéficiaires de ces actions gratuites, le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche. Quatre tranches ont ainsi été attribuées à 9 salariés du Groupe, dont 20.500 actions gratuites au titre de la tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 13 septembre 2009), 11.500 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2009), 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2010) et 4.000 actions gratuites au titre de la Tranche 4 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2011).

Enfin, le conseil d'administration, dans sa séance du 22 septembre 2008, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007 dans sa 16^{ème} résolution, a décidé d'attribuer 15.000 actions gratuites à M. François Pesenti selon trois tranches. M. François Pesenti s'est donc vu attribuer 5.000 actions gratuites au titre de la tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2010), 5.000 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2011) et 5.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 30 septembre 2012).

Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions gratuites attribuées (ajusté éventuellement pour tenir compte de l'augmentation de capital intervenue pendant la période d'acquisition) et dont la période d'acquisition n'est pas expirée est de :

- Plan 3 75.059 actions gratuites pour 2 bénéficiaires ;
- Plan 4 40.000 actions gratuites pour 9 bénéficiaires ;
- Plan 5 15.000 actions gratuites pour 1 bénéficiaire.

Un nombre total de 130.059 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue des différentes périodes d'acquisition de ces trois plans, pouvant porter le capital social à un montant maximum de 569.726,60 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 0,92 %.

21.1.6 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale du 20 septembre 2005 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital. L'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007 a renouvelé l'ensemble des délégations accordées au conseil d'administration par l'assemblée du 20 septembre 2005 et lui en a accordé de nouvelles. Les résolutions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale du 31 mai 2007 :

*« **Neuvième résolution** – Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228- 92 du Code de commerce:

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente assemblée est fixé à 1.000.000€;

- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;

5°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation:

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et à l'exception des éventuelles opérations en cours, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dixième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, ainsi que des articles L. 225-147, 6 alinéa et L. 225-148 dudit Code:

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6e alinéa du Code de commerce, par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation:

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 9^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

5°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 2 alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ;

9°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

- en cas d'émission de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-147, 6 alinéa, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

10°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Onzième résolution – *Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 10^e résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

1°) autorise le conseil d'administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 10^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes:

Le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration:

- (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ou
- (b) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission;

2°) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la 10^{ème} résolution sur lequel il s'imputera ;

3°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 10^{ème} résolution.

Douzième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 500.000 €, étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 9^{ème} résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (j) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement

du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Treizième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la résolution de la présente assemblée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Quatorzième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 9eme résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4°) autorise le conseil d'administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

7°) La présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

Quinzième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 9ème résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties; ce prix ne

pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5°) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 5 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6°) décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Seizième résolution — *Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'assemblée générale décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 9^{ème} résolution de la présente assemblée.

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive :

- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
- soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;

Elle décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

Elle décide que le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'assemblée générale prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Elle délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code.

Elle décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Dix-septième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et sous la condition de l'adoption de la 8^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale autorisant le conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale,
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée générale, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet. »

L'ensemble des autorisations accordées par l'assemblée générale du 31 mai 2007 étant valable jusqu'au 31 juillet 2009, l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2008 n'a renouvelé que l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société aux termes de sa sixième résolution telle que reproduite au paragraphe 21.1.3 ci-avant.

Néanmoins, l'assemblée générale du 28 mai 2009 devrait procéder au renouvellement de l'ensemble de ces autorisations et accorder une nouvelle autorisation au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en adoptant les résolutions suivantes :

*«**Septième résolution** – Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de la présente assemblée est fixé à 1.000.000 € ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

5°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et à l'exception d'éventuelles opérations en cours, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Huitième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, ainsi que des articles L. 225-147, 6e alinéa et L. 225-148 dudit Code :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6e alinéa du Code de commerce, par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

La présente décision emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auquel ces valeurs mobilières donnent droit ;

3°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

4°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront l'être soit par des offres au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (tel que modifié par l'Ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009) et ce dans les conditions fixées par l'article L 225-136 du Code de commerce

tel que modifié par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond fixé aux termes de la présente résolution ;

5°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-119 du code de commerce ;

9°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-147, 6e alinéa, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de

titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

10°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Neuvième résolution – *Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 8^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1°) autorise le conseil d'administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 8^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration :

- a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ; ou
- b) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ;

2°) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la 8^{ème} résolution sur lequel il s'imputera ;

3°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

4°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 8^{ème} résolution.

Dixième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 500.000 €, étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7ème résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7ème résolution de la présente assemblée.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-

129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7ème résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

4°) autorise le conseil d'administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

7°) La présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

Treizième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7ème résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5°) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 5 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6°) décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Quatorzième résolution – *Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux,

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'assemblée générale décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7ème résolution de la présente assemblée ;

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive :

- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
- soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

décide que le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'assemblée générale prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée.

Elle délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code.

Elle décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Quinzième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et sous la condition de l'adoption de la 6ème résolution soumise à la présente assemblée générale autorisant le conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale,
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de la date de la présente assemblée générale, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet. »

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations en cours consenties au conseil d'administration :

TABLEAU RECAPITULATIF

<i>Nature de la délégation ou autorisation au profit du CA</i>	<i>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission (1)</i>	<i>Utilisation faite de la délégation à compter du 27 mai 2008</i>	<i>Durée de la délégation (2)</i>
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital	168.316 actions acquises au titre du programme de rachat d'actions (chiffre arrêté au 31 mars 2009)	18 mois (à compter du 27 mai 2008)
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500.000 €	Emission de 220.000 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables d'une valeur nominale de 250 € (soit un emprunt obligataire d'un montant de 55.000.000 €) le 7 novembre 2008	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500.000 €	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 10 ^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'AG	-	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres	500.000 €	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale (dans les 30 jours de la clôture de la souscription)	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	2% du capital	Subdélégation (d'une durée de 10 mois-non encore utilisée) de tous pouvoirs au Président Directeur Général pour décider de et procéder à l'émission d'un nombre total maximal de 100.000 actions (0,7% du capital social) le 6 octobre 2008	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Augmentation de capital par émission d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers	2% du capital	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	1% du capital	Attribution de 15.000 actions gratuites le 22 septembre 2008 (acquisition débutant à partir du 22 septembre 2011)	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)
Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues	10% du capital	Non utilisée	26 mois (jusqu'au 31 juillet 2009)

(1) dans la limite du plafond global de 1.000.000 euros applicable prévu à la neuvième résolution.

(2) à compter du 31 mai 2007.

21.1.7 *Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option*

A la connaissance de la Société et sauf les BSAAR dont il est fait état au paragraphe 21.1.5 ci-avant, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales RMC, BFM, RMC Régie, RMC Sport, BFM TV, Groupe Tests Holding, Groupe Tests, 01 Régie, GT Labs, INTERNEXT et Pôle Electro.

21.1.8 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

<i>Actionnaire</i>	<i>31 décembre 2006</i>		<i>31 décembre 2007</i>		<i>31 décembre 2008</i>	
	<i>Actions</i>	<i>%Capital</i>	<i>Actions</i>	<i>% Capital</i>	<i>Actions</i>	<i>% Capital</i>
<i>Alpha Radio BV</i>	2 972 919	23,79%	3 344 533	23,70%	3 344 533	23,70%
<i>Alain Weill</i>	168 500	1,35%	168 500	1,19%	84 250	0,59%
<i>WMC</i>	4 179 950	33,46%	4 845 192	34,33%	5 001 555	35,44%
<i>Tribune Desfossés</i>	-	-	-	-	264 754	1,87%
<i>Marc Laufer</i>	81 879	0,66%	127 009	0,90%	147 552	1,04%
<i>Salariés</i>	115 000	0,92%	173 111	1,23%	186 753	1,32%
<i>Northstar</i>	250	-	282	-	282	-
<i>FINAB</i>	250	-	281	-	281	-
<i>Isabelle Weill</i>	250	-	282	-	282	-
<i>Alain Blanc-Brude</i>	250	-	241 786	1,71%	250	-
<i>Florence Fesneau</i>	250	-	282	-	282	-
<i>Nicolas Ver Hulst</i>	250	-	282	-	282	-
<i>Trésor Princier Monégasque</i>	182 500	1,46%	205 312	1,45%	205 312	1,45%
<i>Financière Pinault</i>	156 750	1,25%	176 344	1,25%	176 344	1,25%
<i>Auto détention</i>	10 239	0,08%	12 508	0,09%	62 801*	0,44%
<i>Public et autres nominatifs</i>	4 585 439	36,70%	4 778 164	33,87%	4 605 405	32,63%
<i>Salariés (PEG)</i>	39 238	0,31%	39 238	0,28%	32 188	0,23%
TOTAL	12 493 914	100,00%	14..113.106	100,00%	14..113.106	100,00%

* dont 35 066 actions détenues par le biais du contrat de liquidité au 31 décembre 2008

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les opérations survenues sur le capital social au cours des trois derniers exercices :

<i>Date</i>	<i>Opération</i>	<i>Nombre d'actions émises</i>	<i>Nominal</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Nombre total d'actions</i>	<i>Capital post opération</i>
29 juin 2007	Augmentation de capital avec maintien du DPS	1.561.739	0,04 €	21.5 €	14.055.653	562.226,12 €
29 août 2007	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27.434	0,04 €	-	14.083.087	563.323,48 €
17 décembre 2007	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	30.019	0,04€	-	14.113.106	564.524,24€

21.2 Principales dispositions statutaires

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore, et généralement, de tous autres moyens de communication sous toutes leurs formes actuelles et futures ;
- la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- et plus généralement, toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'exploitation, le développement ou l'extension.

21.2.2 *Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance*

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans que cette personne soit tenue d'être elle-même actionnaire. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles. Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le conseil d'administration comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le président du conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le conseil d'administration détermine la rémunération de son président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Ce projet de règlement intérieur est décrit ci-après.

Ce règlement intérieur prévoit qu'avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières à sa charge ainsi que de la réglementation relative aux infractions boursières. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et des compléments d'information que le conseil d'administration peut lui avoir apporté et s'y conformer.

Il prévoit également que l'administrateur, (i) bien qu'étant lui-même actionnaire et devant posséder au moins l'action, représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise, (ii) a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, (iii) doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, (iv) doit être assidu et participer à toutes les réunions du conseil d'administration ou, le cas échéant, des comités auxquels il appartient, (v) doit se considérer astreint à une stricte obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes vis-à-vis des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, et

(vii) doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au président ou au directeur général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement. Le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du rapport annuel, à une évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Les critères que doit examiner le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou le Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de du Groupe ou,
 - pour lequel la Société ou du Groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Le règlement intérieur prévoit également la possibilité pour les administrateurs d'assister aux réunions du conseil d'administration avec voix délibérative par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Le conseil d'administration consacre, aux termes de son règlement intérieur, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du conseil d'administration (vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, vérifier l'accès à l'information des administrateurs, et les conditions de préparation des réunions), (ii) d'apprécier le rôle effectif du conseil d'administration dans l'exercice de ses missions (définition ou approbation de la stratégie, contrôle, autorisations) et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses

délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Enfin, le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration est tenu informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du Groupe.

Fonctionnement des organes de direction

La direction générale de la Société est confiée au président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration, en sa qualité de directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur sa proposition, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration de la Société a décidé d'engager des réflexions afin de mettre en œuvre, à compter de l'exercice 2009 et compte tenu de l'actionnariat et du périmètre du Groupe, les recommandations AFEF/MEDEF sur la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Fonctionnement des organes de surveillance (comités spécialisés)

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au conseil d'administration sous forme de comptes-rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités. Le rapport annuel de la Société comporte un exposé sur l'activité de chacun des comités au cours de l'exercice écoulé.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'action, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

Forme des actions et identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titre détenu par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du code de commerce.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le cinquième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (articles 26 et 27 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte, et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale extraordinaire peut, au moyen de bénéfices ou de réserves, autres que la réserve légale, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au remboursement de leur valeur nominale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Le conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

21.2.4 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)

Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les comptes consolidés.

Elle peut conférer au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des rémunérations du commissaire aux comptes et celui des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

Assemblées générales spéciales

Dans l'hypothèse où la Société émet plusieurs catégories d'actions, certaines assemblées générales peuvent réunir les titulaires d'une catégorie déterminée d'actions.

La décision d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de modifier les droits particuliers relatifs à une catégorie d'actions ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Convocation - Accès aux assemblées générales – Pouvoirs

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le conseil d'administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Feuilles de présence - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans, aucune clause statutaire ou du règlement intérieur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

21.2.7 Franchissement de seuils (article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

21.2.8 Modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

21.3 Nantissements

21.3.1 Nantissement des actions

M. Marc Laufer, actionnaire minoritaire de la société et directeur général délégué du Groupe, a nanti au profit d'un organisme bancaire un nombre total de 140.000 actions représentant environ 0,99% du capital de la Société. La date de départ de ce nantissement est le 12 décembre 2008 et son échéance le 30 novembre 2010.

En outre, la société WMC a nanti 5.001.555 actions de la Société (soit 35,44% du capital de la Société) en garantie d'un emprunt bancaire. La date de départ de ce nantissement. La condition de levée du nantissement est le remboursement de l'emprunt bancaire.

21.3.2 Nantissement du fonds de commerce ou des actifs

Néant.

CHAPITRE XXII

CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, à l'exception des contrats résumés ci-après :

(i) L'exploitation de stations de radio ou de chaînes de télévision nécessite la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation et le CSA, dont l'objet est de fixer les règles particulières applicables au service pour l'exploitation duquel l'autorisation est délivrée ainsi que les prérogatives dont dispose le CSA. Aux termes de cette convention, le titulaire de l'autorisation doit solliciter l'accord du CSA pour toute modification des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la structure du capital, la composition des organes dirigeants et les caractéristiques de la programmation. En cas de non respect par le titulaire de ses obligations ou de fausse déclaration, le CSA peut (i) suspendre l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, (ii) infliger une sanction pécuniaire, ou (iii) réduire la durée de l'autorisation dans la limite d'une année (voir Chapitre IV – Facteurs de risque).

Dans le cadre de l'exploitation de la radio RMC, une convention a été conclue entre le CSA et RMC le 11 juillet 2000 et renouvelée le 14 mars 2005. Une convention a également été conclue le 14 septembre 2004 entre BFM et le CSA pour l'exploitation de la station de radio BFM. Enfin, s'agissant de l'exploitation de BFM TV, une convention a été conclue le 19 juillet 2005 entre le CSA et BFM TV. Ces conventions peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société.

(ii) TDF a conclu avec chacune des deux radios du Groupe (BFM et RMC) un contrat par lequel TDF fournit la transmission en FM/DAB du signal du programme radiophonique de la radio par satellite en vue de l'alimentation d'émetteurs hertziens terrestres FM. Le service fourni par TDF comprend l'ingénierie, l'installation, l'exploitation et la maintenance du système de transmission. En outre, BFMTV a confié les prestations de diffusion à un certain nombre de prestataires, dont TDF à titre principal.

(iii) Chacune des filiales audiovisuelles du Groupe est titulaire d'un bail commercial de sous-location conclu avec TDF à des conditions de marché, qui a pris effet le 12 mars 2005 (échéance au 11 mars 2011), portant sur un immeuble regroupant sur 4.396 mètres carrés les sociétés RMC, BFM, BFMTV, RMC Régie, INTERNEXT et NextRadioTV et des studios au 12, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15^{ème} arrondissement à Paris. RMC met à disposition de la Société et de RMC Sport une partie des locaux, avec l'autorisation de TDF. NextRadioTV a conclu un bail commercial de sous-location avec 01Régie. Par ailleurs, les sociétés du groupe Tests, acquis le 4 avril 2007, sont titulaires d'un bail commercial conclu avec Icade à des conditions de marché, qui a pris effet le 15 juin 2003 (échéance au 15 juin 2009), portant sur un immeuble regroupant sur 7.141,50 mètres carrés les sociétés Groupe Tests Holding, Groupe Tests et GT Labs, au 26-40 rue d'Oradour sur Glane, dans le 15^{ème} arrondissement à Paris. Groupe Tests met à la disposition de tiers une partie de ces locaux, avec l'autorisation du bailleur.

(iv) En août 2008, la Société a conclu un accord exclusif de commercialisation de l'espace publicitaire des sites 01net, 01men et rmc.fr avec Yahoo! au titre duquel les deux sociétés commercialiseront ensemble, depuis 1^{er} septembre 2008, les espaces publicitaires desdits sites. La conclusion de ce contrat a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 26 août 2008.

(v) les conventions liant le Groupe et La Tribune Holding et ses filiales figure au chapitre 19 du présent Document de Référence.

CHAPITRE XXIII
INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

CHAPITRE XXIV

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

CHAPITRE XXV

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, Note 6 « Périmètre de consolidation » et paragraphe 20.3 « Comptes sociaux 2007 », Liste des filiales et des participations.

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Groupe Tests détenait une participation de 22% dans le GIE Emploi Pro, GIE de mise en commun notamment de moyens commerciaux relatifs à la commercialisation des petites annonces. Ce GIE n'avait pas de capital social et les différents membres avaient cotisé initialement à hauteur de leur participation. Ce GIE n'était pas consolidé et les montants de créances et dettes d'exploitation étaient comptabilisés à hauteur de la participation de chaque membre. Le GIE Emploi Pro a été dissout le 19 août 2008.

La Société détient une participation de 19% au sein du capital de la société LE JOURNAL DU SPORT, société éditrice de l'hebdomadaire « Le10Sport ».

GLOSSAIRE

AM :	Modulation d'amplitude.
Analogique :	Un signal est dit analogique s'il est représentable par des fonctions continues. La diffusion analogique est le principal mode de diffusion de la télévision aujourd'hui. Il s'oppose à un signal numérique.
Audience cumulée (AC) :	Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée.
Audience moyenne :	Moyenne arithmétique de l'audience des différents instants mesurés (selon l'unité de temps utilisée par l'enquête : seconde, minute, quart d'heure) pour un moment déterminé (spot, écran, émission, tranche horaire).
Auditeur :	Personne à l'écoute d'une station de radio.
Cible :	Sous-population que l'on souhaite toucher par une émission ou une campagne publicitaire. Elle est décrite par des caractères sociodémographiques, d'équipement ou de comportement.
Couverture :	Indicateur de performance d'un plan média. C'est la proportion de la population utile (cible) exposée au moins une fois à un message publicitaire.
CSA :	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cet organe de régulation de l'audiovisuel créé en 1989 dispose d'un pouvoir de délivrance et de contrôle des autorisations pour les services audiovisuels par voie hertzienne.
CSP :	Catégorie socioprofessionnelle. Caractère qualitatif permettant de regrouper les personnes physiques dans les classes définies par activité (ou non activité) et par profession.
CSP + :	Ensemble des catégories socioprofessionnelles regroupant les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires.
Dépenses publicitaires :	On distingue les dépenses (ou investissements) publicitaires net(te)s et brut(e)s, ces dernières ne tenant pas compte des promotions, remises, tarifs dégressifs du fait d'abonnements, etc.
Diffuseur technique :	Tout prestataire technique qui assure la diffusion des signaux.
Durée d'écoute par auditeur (DEA) :	Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute

	d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.
Digital Video Broadcasting (DVB) :	Consortium réunissant les différents acteurs européens de la télévision numérique. DVB a défini les normes de transport de télévision numérique sur câble (DVB-C), sur satellite (DVB-S), terrestre (DVBT) et (DVB-H).
Ecran publicitaire :	Intervalle de temps au cours duquel sont diffusés successivement des spots publicitaires.
FM :	Modulation de fréquences : désigne la bande de fréquences VHF située entre 87.5 MHz et 108 MHz, permettant la radiodiffusion en stéréophonie.
Format :	Désigne la structure spécifique, le contexte de présentation dans lequel les différents genres de «documents» seront insérés, traités et communiqués en fonction des caractéristiques technologiques de chacun des médias.
GO :	Désigne la bande de fréquences situées entre 150 kHz et 280 kHz. Synonyme : ondes longues et AM.
Grille :	Répartition, en général sur une semaine, des différents genres d'émission selon les jours nommés et les heures.
Hertzien :	Se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3Thz.
Médiamétrie :	Médiamétrie est une société indépendante qui a été créée en 1985 pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel français et assurer la mesure scientifique d'audience des principaux médias audiovisuels.
Mesure d'audience :	Étude quantitative de la fréquentation des médias.
Motion Picture Expert Group (MPEG):	Norme mondiale de compression numérique (réduction de débit). Différentes versions existent : MPEG1, MPEG2, MPEG4.

<i>Multiplexe :</i>	Désigne le flux numérique transporté par un canal/fréquence et utilisé pour véhiculer un certain nombre de programmes audiovisuels, de services associés, de services interactifs, de données de signalisation et autres. Il est caractérisé par un débit total donné.
<i>Nord de la France :</i>	Partie de la France regroupant les six zones « Nord », « Région parisienne », « Est », « Bassin parisien Ouest », « Bassin parisien Est » et « Ouest » telles que définies par l'Union Des Annonceurs (« UDA »).
<i>Numérique :</i>	Un signal est dit numérique s'il est représentable par une suite de valeurs discrètes. Il s'oppose à un signal analogique.
<i>Opérateur de multiplexe :</i>	Société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.
<i>Part d'audience (PdA) :</i>	Pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible.
<i>Pénétration :</i>	Indicateur définissant l'audience d'un média ou d'un support ou encore le taux d'équipement relatif à un bien. Un taux de pénétration peut se rapporter à l'ensemble de la population de référence ou à une partie de celle-ci, définie à partir de caractères sociodémographiques, économiques ou comportementaux.
<i>Plan média :</i>	Ensemble d'insertions publicitaires dans différents supports, sur un ou plusieurs médias.
<i>Power ratio :</i>	Chiffre d'affaires publicitaire par point de Part d'audience.
<i>Quart d'heure moyen :</i>	Nombre (ou proportion) de personnes présentes en moyenne à l'écoute de la radio ou TV ou d'une station, durant un quart d'heure au cours d'une période considérée (tranche horaire, journée...).
<i>Recettes publicitaires :</i>	Les recettes publicitaires (qui correspondent au chiffre d'affaires des ventes des espaces publicitaires des radios et des télévisions) n'incluent notamment pas les commissions des agences de communication et de publicité payées par les annonceurs.
<i>Rediffusion :</i>	C'est le deuxième ou énième passage d'un programme ou d'une émission à la télévision ou à la

	radio.
Régie :	Local attenant à un studio de radio ou de télévision où sont groupés les organes de commande et de contrôle permettant de réaliser une séquence de programme.
Régie publicitaire :	Société chargée de la commercialisation publicitaire d'un ou plusieurs supports. Une régie peut être intégrée au support ou externalisée.
Réseau :	Ensemble de stations de radiodiffusion reliées entre elles par des accords de franchise, des abonnements de programme ou de filialisation.
Spectre :	Ensemble des fréquences disponibles.
Spot :	Message publicitaire audiovisuel concernant un produit, une marque, une insertion, une entreprise, etc.
Sud de la France :	Partie de la France regroupant les trois zones « Sud Ouest », « Sud Est » et « Méditerranée » telles que définies par l'UDA.
Télévision Mobile Personnelle (TMP) :	La télévision mobile personnelle autorise la réception de services numériques sur des terminaux mobiles, i.e. téléphones ou baladeurs numériques par exemple, ou encore des récepteurs autonomes pour la voiture.
Télévision Numérique Terrestre (TNT) :	La télévision numérique par voie terrestre consiste à transmettre des programmes télévisés sous forme d'un signal numérique (MPEG/DVBT) à partir d'émetteurs placés au sol (et non par satellite ou par câble).
TVHD :	Technique qui permet d'atteindre une qualité de l'image proche de celle du cinéma grâce à des écrans contenant de 1 000 à 2 000 lignes (contre 625 actuellement).
UDA :	Désigne l'Union des Annonceurs
Zone de couverture, de diffusion, de réception :	Espace géographique dans lequel il est possible de capter une station de radio ou une chaîne de télévision.

ANNEXE 1
DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL (ART. 222-7 RG AMF)
INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES
AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

1- Communiqués et autres informations disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org:

Intitulé	Date de parution
Note d'opération : Emission d'OBSAAR	10/10/2008
Actualisation du Document de Référence 2007	10/10/2008
Document de Référence 2007	26/05/2008

2-Communiqués disponibles sur le site de la Société : www.nextradiotv.fr

Intitulé	Date de parution
Communiqué BFM TV – Résultats Médiamétrie Mars 2009	30/03/2009
Présentation des résultats 2008	23/03/2009
Communiqué résultats annuels 2008	16/03/2009
Calendrier prévisionnel de la publication des résultats	05/03/2009
Modification des moyens alloués au contrat de liquidité	26/02/2009
Le conseil d'administration de NextRadioTV décide de se conformer aux recommandations AFEF/MEDEF du 6 octobre 2008	26/02/2009
Chiffre d'affaires annuel 2008	27/01/2009
Formulaire de déclaration actions et droits de vote AMF	27/01/2009
Résultat OBSAAR	10/10/2008
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre	20/10/2008
Note d'opération : Emission d'OBSAAR	13/10/2008
Actualisation du Document de Référence 2007	13/10/2008
Communiqué de lancement OBSAAR	13/10/2008
Rapport financier semestriel au 30 juin 2008	29/09/2008
Tableau récapitulatif des conventions réglementées NextRadioTV-Groupe La Tribune Holding	10/09/2008
Conventions réglementées NextRadioTV-Groupe La Tribune Holding	10/09/2008
Partenariat stratégique entre NextRadioTV et Yahoo !	26/08/2008
Chiffre d'affaires et résultats semestriels au 30 juin 2008	28/07/2008
Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2008	11/07/2008
Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008	03/06/2008
Document de Référence 2007	27/05/2008
Rapport financier annuel	30/04/2008
Présentation des résultats annuels 2007	21/04/2008
Calendrier prévisionnel de la publication des résultats 2008	21/04/2008
Chiffre d'affaire du 1 ^{er} trimestre 2008	21/04/2008

3-Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) disponible sur le site Internet : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

Intitulé	Date de parution
Résultat opérationnel courant 2008	25/03/2009
Chiffres d'affaires et situations semestrielles du 4 ^{ème} trimestre 2008	11/02/2009
Chiffres d'affaires et situations semestrielles du 3 ^{ème} trimestre 2008	27/10/2008
Chiffres d'affaires et situations semestrielles du 2 ^{ème} trimestre 2008	29/09/2008
Comptes annuels 2007 (approuvés par l'assemblée générale)	08/08/2008
Comptes annuels 2007	11/07/2008
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles	12/05/2008
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	07/05/2008
Comptes annuels non encore vérifiés 2007	28/04/2008
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	21/04/2008

ANNEXE 2

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

INFORMATION REQUISE PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	PARAGRAPHE DANS LE PRESENT DOCUMENT	PAGE DANS LE PRESENT DOCUMENT
Attestation du responsable du document :	1.2	7
Rapport de gestion :		
- Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	4.1 à 4.7 9.3 21.1.3	11 à 22 64 192
- Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :		
• structure du capital de la société :	18.1	104
• restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce :	21.1.7, 21.2.3, 21.2.5 et 21.2.6	217,222, 224 et 226
• les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce :	18.1	104
• liste des détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux :	néant	néant
• mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel :	néant	néant
• accords entre actionnaires :	18.3	106
• nomination et remplacement des membres du conseil d'administration :	21.2.2	220
• pouvoirs du conseil d'administration, en particulier au regard de l'émission ou du rachat d'actions :	21.1.3 et 21.2.2	192 et 220
• accords conclus par la société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la société :	Chapitre XXII	227
• accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique :	néant	néant
- Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	21.1.2	192
Etats financiers :		
- Comptes annuels	20.3	161
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.4	189
- Comptes consolidés	20.1	112
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.4	188
Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux :	20.1 note 9.9	160
Procédures de contrôle interne pour l'exercice 2008 :		
- Rapport du Président du conseil d'administration	16.5	85
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	16.6	96

ANNEXE 3

RAPPORT SPECIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MAI 2008

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 27 mai 2008 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

I. PRESENTATION DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MAI 2008

L'Assemblée Générale du 27 mai 2008 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Sixième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;*
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;*
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;*
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;*
- de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.*

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de

fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 45 euros. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 62.946.090 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2007.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 dans sa 8^{ème} résolution.»

Sur la base de cette autorisation, la Société a mis en œuvre un programme de rachat dans les conditions et selon les modalités suivantes :

a. Nombre de titres et part du capital que la Société détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2008, la Société détenait 35.066 de ses propres actions soit 0,25 % du capital¹⁶, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF conclu avec EXANE BNP Paribas le 3 novembre 2005.

¹⁶ Au 31 décembre 2008, le capital était de 564.524, 24 € divisé en 14 113 106 actions de 0,04 € de nominal chacune.

b. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs autorisés par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 sont les suivants :

- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

c. Part maximale du capital que la Société se propose de racheter

La part maximale du capital que la Société se propose de racheter est de 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

d. Nombre maximal de titres que la Société se propose de racheter

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 45 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 62.946.090 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2007, compte tenu des actions auto-détenues par la société à cette date.

e. Caractéristiques des titres et prix maximum d'achat

La Société se propose de racheter des actions ordinaires au pris maximum de 45 € par action.

f. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat est établi pour une durée de 18 mois à compter du 27 mai 2008.

II. OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION DEPUIS LE 27 MAI 2008

a. Descriptif des opérations réalisées

Depuis le 27 mai 2008, la Société a, dans le cadre de son programme de rachat, procédé au rachat de 168.316 actions pour une valeur totale de 1.809.610, 42 €. Sur l'exercice clos au 31 décembre 2008, la société a procédé au rachat de 57.759 actions, les 110.557 autres actions ayant été rachetées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 mars 2009.

Ces actions ont été rachetées afin :

- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ou,
- de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

Au 31 décembre 2008, 30.024 de ces actions auto-détenues ont été attribuées, à titre gratuit, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites du 22 octobre 2005.

En conséquence, le nombre d'actions auto-détenues, dans le cadre du programme de rachat d'actions était de

- 27.735 actions au 31 décembre 2008 ;
- 138.292 actions au 31 mars 2009.

b. Récapitulatif des opérations réalisées

- Du 27 mai 2008 au 31 décembre 2008

DATE D'ACQUISITION	NOMBRE D'ACTIONS	PRIX UNITAIRE DES ACTIONS
10/07/2008	1 487	15.766
06/08/2008	1 483	18.250
12/09/2008	980	18
16/09/2008	353	17.428
23/10/2008	10 000	13
23/10/2008	10 000	13
27/10/2008	335	12.750
28/10/2008	406	13.50
03/11/2008	10 517	13.025
04/11/2008	110	13.60
10/11/2008	192	13
17/11/2008	146	12.79
19/11/2008	600	12.60
24/11/2008	450	10.70
15/12/2008	350	10.90
16/12/2008	350	10.40
16/12/2008	20 000	10.40
TOTAL	57 759	

- Du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2009

DATE D'ACQUISITION	NOMBRE D' ACTIONS	PRIX UNITAIRE DES ACTIONS
05/01/2009	295	11.45
06/01/2009	299	11.40
27/01/2009	55	10.33
28/01/2009	20 050	10.80
29/01/2009	120	10.43
30/01/2009	400	10.45
02/02/2009	155	10.214
03/02/2009	1 100	10.032
03/02/2009	30 000	10.10
04/02/2009	1 400	9.953
05/02/2009	1 000	9.90
09/02/2009	616	9.80
09/02/2009	20 000	9.469
10/02/2009	15 000	9.038
10/02/2009	1 694	9
11/02/2009	10	8.86
17/02/2009	800	8.60
18/02/2009	2 500	8.883
23/02/2009	500	9
24/02/2009	220	8.840
25/02/2009	1 341	8.993
26/02/2009	187	9
20/03/2009	10 000	9.80
20/03/2009	200	9.710
23/03/2009	510	9.777
24/03/2009	2 000	9.333
25/03/2009	100	9.55
31/03/2009	5	9.860
TOTAL	110 557	

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 4
RAPPORT SPRECIAL SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTIONS D' ACTIONS
GRATUITES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2008

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce relatives aux attributions gratuite d'actions.

1) Le Conseil d'Administration, prenant acte de la délégation qui lui avait été octroyée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2007 dans sa 16^{ème} résolution, a décidé le 22 septembre 2008 d'attribuer 15.000 actions gratuites à Monsieur François PESENTI, aux périodes d'acquisition définies dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Période d'acquisition		
	30.09.2010 Tranche 1	30.09.2011 Tranche 2	30.09.2012 Tranche 3
François PESENTI	5.000	5.000	5.000

La juste valeur au 22 septembre 2009 des actions gratuites attribuées est de 17,85 Euros.

Chaque tranche sera acquise définitivement par le bénéficiaire à l'issue de chaque période d'acquisition respective, sous réserve du maintien par le bénéficiaire, pendant toute la durée de la période d'acquisition concernée d'un contrat de travail au sein de la Société ou dans l'une des sociétés dont au moins 10% du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société.

La période de conservation sera pour les actions des 3 tranches, d'une durée de 2 ans à compter de la date d'acquisition, soit :

- s'agissant de la Tranche 1, une période de conservation commençant le 30 septembre 2010 et se terminant le 30 septembre 2012,
- s'agissant de la Tranche 2, une période de conservation commençant le 30 septembre 2011 et se terminant le 30 septembre 2013,
- s'agissant de la Tranche 3, une période de conservation commençant le 30 septembre 2012 et se terminant le 30 septembre 2014.

2) Dans ses séances du 28 janvier 2009 et du 12 mars 2009, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation des conditions d'acquisition définitives au 31 décembre 2008 des actions gratuites attribuées le 25 octobre 2005 (Plan 2, Tranche 3) au profit de tous les bénéficiaires des attributions, à l'exception de Monsieur Marc LAUFER qui n'a pas rempli la condition de maintien de son contrat de travail pendant toute la période d'acquisition.

En conséquence, le Conseil a constaté le nombre d'actions acquises au 31 décembre 2008 compte tenu des ajustements pendant la période d'acquisition, réparties comme indiqué ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions acquises (post ajustement)
	Tranche 3
M. Vincent BUFFIN	12.424
M. Guillaume DUBOIS	7.765
M. Marc BOMBARDE	1.553
M. Jean-Jacques BOURDIN	3.106
M. François PESENTI	5.176
TOTAL	30.024

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 20 septembre 2005, qui en a donné la possibilité, ces actions supplémentaires ont été attribuées par transfert d'actions d'auto contrôle à chacun des bénéficiaires.

Aucune autre attribution d'actions gratuites n'est intervenue au cours de l'exercice 2008.

Le Conseil d'Administration